



Lettre ouverte :

Assignment d'Emmanuel Macron et de son gouvernement

L'article 1 du Préambule de 1946, annexe de notre Constitution du 4 octobre 1958 :

« Au lendemain de la victoire remportée par les peuples libres sur les régimes qui ont tenté d'asservir et de dégrader la personne humaine, le peuple français proclame à nouveau que tout être humain, sans distinction de race, de religion, de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés. Il réaffirme solennellement les droits et libertés de l'homme et du citoyen consacrés par la Déclaration des droits de 1789 et les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République. »

Extrait de l'Article 22 des statuts de la SDN, article repris par l'ONU

« Les principes suivants s'appliquent aux colonies et territoires qui, à la suite de la guerre, ont cessé d'être sous la souveraineté des États qui les gouvernaient précédemment et qui sont habités par des peuples non encore capables de se diriger eux-mêmes dans les conditions particulièrement difficiles du monde moderne. Le bien-être et le développement de ces peuples forment une mission sacrée de civilisation, et il convient d'incorporer dans le présent pacte des garanties pour l'accomplissement de cette mission. La meilleure méthode de réaliser pratiquement ce principe est de confier la tutelle de ces peuples aux nations développées qui, en raison de leurs ressources, de leur expérience ou de leur position géographique, sont le mieux à même d'assumer cette responsabilité et qui consentent à l'accepter : elles exerceraient cette tutelle en qualité de mandataires et au nom de la Société des Nations. »

Le 18 septembre 2026

SHA-256

c0144252ff81eecb02f15796f5de2131668a2d40f6a393ffa4d1f567ff11117c

Résumé de cette assignation

Isabelle Boutroy
Kinésithérapeute
Calais

Cette assignation s'appuie sur des investigations qui démontrent une politique totalement déconnectée de la réalité. Cette assignation ne représente qu'une infime partie du travail effectué. Tous les secteurs sont touchés par cette régression intellectuelle et professionnelle qui s'est installée dans les plus hauts échelons de notre Etat.

Sylvie Charles
Investigatrice- Rédactrice
Nord

Alors que la France s'enfoncé dans l'endettement, le chômage, l'exclusion, le mensonge des politiques et des médias, toutes nos ressources financières, tous les projets sont au profit de l'étranger et d'intérêts privés. Une réelle scission s'est installée entre le monde politique et la population. C'est un phénomène qui se retrouve également dans les autres états.

Jean-Claude CHARLES
Nord

Gilles Delpierre
Retraité
Pas de Calais

Cette attaque cognitive à laquelle nous faisons face est conduite par plusieurs pays au travers de l'ONU. Nous faisons face à une domination supranationale, qui s'accorde à utiliser l'extrême droite et l'extrême gauche. Ni l'un ni l'autre ne sont appréciés par la majorité des populations, c'est pourquoi ils ont besoin de l'un et de l'autre pour terroriser et diviser les populations.

Sylvie Demonchy
Brigadier-chef Police Nationale
Pas de Calais

Hervé Joffres
Aix en Provence

L'ONU aujourd'hui se revendique être le successeur de la Société des Nations. La SDN est la seule à avoir bénéficié de la première guerre mondiale et de la deuxième mondiale. Elle s'est infiltrée dans tous les Etats en établissant ses traités et ses accords.

Rose Mary
Commerçante
La Mayenne

Comme aujourd'hui, tous les états sont endettés plus que d'autres comme la France. L'ONU manque de ressources officiellement, mais officieusement elle se déploie au travers des organisations criminelles, et elle est en train de travailler à établir des monopoles.

Emilie Tommasi
Auteur/Réalisatrice
Co-rédactrice Nord

Marx Dormoy ministre de l'Intérieur sous la IIIème république comme le Général De Gaulle avaient bien pressenti que de lourdes menaces pesaient sur la France, cependant, aucun n'a eu le temps et ni les appuis conséquents pour approfondir leurs recherches.

Gino Tommasi
Pas de Calais

Florence Verheyen
Eleveuse
Secrétaire du Syndicat National
Agricole Verte France
Présidente de l'Association
Mont Transet Vent Debout
Environnementale
Creuse

François Mitterrand, avec les réseaux de Jean-Marie Le Pen, Marine Le Pen, Jean-Luc Mélenchon, Jacques Attali, Henri De Castries, Hakim El Karoui ont et sont les meneurs de cette politique rétrograde.

Frédéric Vauchez
Nord

Les uns avec l'Europe des Nations, les autres avec un monde multipolaire ont omis d'expliquer qu'ils travaillaient pour la Russie, la Chine et l'Inde. Le monde multipolaire est conduit par ces 3 pays avec un second objectif, qu'il devienne uni polaire. Celui qui tire son épingle du jeu c'est l'Inde.

Philippe Wax Entrepreneur
Aix en Provence

Mais, surtout il ne faut pas oublier que leur cible ce sont les populations. Emmanuel Macron, son gouvernement et l'ensemble des politiques œuvrent à cette mondialisation unipolaire colonialiste.

Etc ...

Co-rédactrice
Emilie Tommasi

Rédactrice
Sylvie Charles

Monsieur,

La population a le droit de savoir et de comprendre ce qui arrive à la France, à notre Nation, et de savoir comment il est possible de s'en sortir, c'est pourquoi l'heure est venue de faire un point sur l'entrée en résistance du 9 novembre 2024, de Françaises et de Français, qui eux n'ont pas oublié les droits et obligations que leur confère la souveraineté de la Nation, la Constitution de 1958 et ses annexes : « *le préambule de 1946 et de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789.* »

Au préalable, il est important de rappeler que notre entrée en résistance est une innovation, elle n'a rien à voir avec celle de nos aînés sous l'occupation allemande, pour trois raisons majeures : la première, depuis 1958, le peuple français a la souveraineté de la Nation, il nous revient le droit et l'obligation de défendre notre Vème république, notre Constitution, notre pays, la deuxième raison, notre ennemi avant d'être étranger est français et enfin la troisième raison nous ne sommes pas face à une guerre mais à une attaque cognitive.

Les instances militaires au national comme à l'international reconnaissent que nous faisons face à une attaque cognitive mondiale. Celle-ci ne se combat pas par les armes, puisqu'elle ne s'inscrit pas dans le droit régissant la guerre, en revanche, elle répond à notre droit commun, à notre code pénal. Nous ne nous défendons pas contre un pays, mais contre une organisation internationale tentaculaire, qui a infiltré nos Etats au plus haut niveau. Quant à leurs « leaders » ils se présentent sous une ou de plusieurs nationalités, ils ne sont attachés à aucune d'entre elles, et c'est la même chose au niveau de leurs confessions. Ils n'ont ni foi ni loi, que celles qui sont en mesure de servir leurs intérêts. Pour cela ils utilisent tous les artifices leur permettant d'exercer les affres de la manipulation mentale, conduisant les personnes à œuvrer contre leurs propres intérêts et contre elles-mêmes sans s'en rendre compte. Cette méthode leur permet également de se noyer dans la masse pour agir « incognito » et en toute sécurité.

Aussi, le monde n'est pas devenu fou, il fait face à une mouvance internationale qui veut réinitialiser l'humanité selon ses convictions et ses intérêts, pour cela elle fixe ses propres règles et bien entendu sans nous en donner lecture.

Pour neutraliser cette attaque cognitive, il est primordial de connaître les mécanismes politiques légitimes et légaux, notre Constitution Française, l'international, mais également les dogmes de la haute criminalité.

Nous sommes entrés en résistance face à l'inertie voire la complicité de nos politiques devant le coup de « bluff » mis en place avec le RN, Marine Le Pen, Jordan Bardella et vous-même, lors des élections européennes de 2024. Or, le parti majoritaire en France n'est pas le RN mais les abstentionnistes. Le parlement aurait dû vous censurer pour avoir confondu les élections européennes avec les élections nationales. Mais au lieu de cela, ils vous ont laissé dissoudre l'Assemblée Nationale pour vous permettre d'instaurer votre gouvernement bicéphale. Michel Barnier et les ministres dépendant de lui étaient à la gouvernance nationale, et les autres ministres placés sous l'autorité du Ministre de l'Europe et des Affaires Etrangères, lui-même sous la gouvernance du Conseil de l'Europe à Strasbourg pour la mondialisation.

L'Europe des Nations est le nom officiel du Conseil de l'Europe à Strasbourg, qu'il ne faut pas confondre avec le Conseil Européen à Bruxelles de l'Union Européenne.

Aussi, le 9 novembre 2024 nous sommes entrés en résistance auprès de vous, par lettre ouverte dans un premier temps, auprès de Michel Barnier Premier Ministre, de Bruno Retailleau ministre de l'Intérieur à l'époque, mais également auprès de Stéphanie Ducret Maire de Wasquehal, de Félicie Gérard Députée des Hauts de France et d'Antonio Guterres secrétaire général de l'ONU. A ces lettres ouvertes

a été joint le résultat de nos investigations justifiant la légitimité et la légalité de notre entrée en résistance. Ils ont été diffusés auprès de la population, des députés, des sénateurs et des maires.

Ensuite, en mars 2025 nous avons adressé une lettre ouverte à Europol et à Sergueï Lavrov ministre des Affaires étrangères Russe, les informant de notre entrée en résistance du 9 novembre 2024, il était nécessaire de nous manifester en raison de la situation internationale.

Même si aucun d'entre vous ne nous a répondu, ce qui est un élément factuel démontrant votre irrévérence envers le citoyen, le résultat de notre entrée en résistance a permis à certains de nos parlementaires de réaliser qu'au jeu de la duperie, ils étaient eux aussi dupés, d'autres ont vu leurs inquiétudes se confirmer et pour certains ils découvrent la situation « périlleuse » de la France.

Cependant, comme en 1930, cela donne lieu à des « chamailleries », aucun ne voulant braver l'autre, laissant la place à un affrontement entre la culpabilité et la trahison oubliant la population, laissant la France, faire face seule à cette situation de crise.

Dans cette lettre ouverte, les Françaises et les Français vont découvrir, pourquoi quel que soit le candidat qui se présente aux élections présidentielles, la situation de la France continuera de se dégrader.

Ils vont également constater votre trahison, ainsi que celle de vos ministres, et de nombreux élus, députés, maires, sans oublier nos sénateurs. La liste est loin d'être exhaustive.

Mais, le résultat de nos investigations ne s'arrête pas là, nous allons présenter dans cette lettre ouverte qui gouverne la France, et, comment rendre au peuple Français, la France, son prestige, sa dignité, ses valeurs.

Bilans et faits :

Cela ne peut se faire qu'en commençant par un état des lieux ce qui a été transmis et fait le 9 novembre 2024 et en mars 2025. Un rapport 3, est en cours, il vient compléter les investigations précédentes. Il va de soi que ces travaux ne reprennent qu'une synthèse de nos investigations tout comme cette lettre ouverte. Ces révélations vont bousculer, choquer, aussi nous insistons, nous ne sommes ni politiques, ni historiens mais avant tout citoyen et enquêteurs et pour certains également victimes. Nous avons conduit nos investigations en toute objectivité, ce qui n'a pas toujours été simple, cependant cela nous a permis d'approfondir et d'avoir une lecture factuelle du passé, du présent et de pouvoir édifier les mesures afin de mettre un terme à cette involution, cette réinitialisation mondiale sans l'occident et la soumission des peuples.

Cela commence par démontrer vos manquements en qualité de Président de la République, de ceux de vos ministres, de l'ensemble des membres du Parlement, des maires, des conseillers municipaux. Les principaux acteurs de cette attaque cognitive vont être nommés, comme ceux qui les servent aveuglément. Ce qui va nous conduire à l'International.

Mais, auparavant, noter bien qu'à l'origine de ces investigations sur le fonctionnement institutionnel et politique de la France, il n'était envisagé ni de faire de la politique ni d'entrée en résistance, mais de comprendre et de découvrir qui avait la possibilité de neutraliser des enquêtes de police et de gendarmerie dans des affaires judiciaires mettant en danger notre pays, et portant atteintes aux membres des forces de l'ordre. L'affaire judiciaire « Claude Boccage » nous a permis de découvrir les liens étroits entre les politiques et les organisations criminelles au national comme à l'international. Cette affaire sur fond de séquestration, usurpation d'identité et assassinat, repose sur du blanchiment

d'argent, financement du terrorisme, détournement de fonds publics mettant en cause des banques en France et à l'international, la banque centrale des banques centrales, la Banque des Règlements Internationaux Suisse, le Ministère des finances publiques français, l'ensemble en lien avec des organisations du grand banditisme.

En votre qualité de Chef d'Etat de la France, vous vous devez de respecter le peuple, et de nous représenter dignement. Au lieu de cela vous acquiescez la propagande colonialiste conduite par Antonio Gutères, secrétaire général de l'ONU et par Sergueï Lavrov ministre des Affaires étrangères russe contre la France, devenant ainsi l'ambassadeur de l'ONU.

Rappel Historique :

La France a été le premier pays à abolir l'esclavage par un premier décret en 1794 porté par les premiers députés français haïtiens et sénégalais, source les archives de l'Assemblée Nationale Française. Les Etats-Unis quant à eux, ont aboli l'esclavage en 1865. La Grèce l'a aboli en 1822, la Chine en 1910, mais elle a continué à le pratiquer jusqu'en 1949. La Russie, quant à elle a transformé le statut d'esclave en servage en 1723. Les serfs étaient attachés à la terre, et, le seigneur fixait leurs règles de vie. Il faudra attendre 1861, date à laquelle le tsar Alexandre II abolit le servage. Le Royaume Uni abolit l'esclavage en 1833, l'Arabie Saoudite en 1962, l'Italie en 1861...

La violation de la Constitution - la politique

Tout comme en postulant aux fonctions de Président de la République, vous vous devez de garantir le respect et le bon fonctionnement de notre Constitution de 1958 et de ses annexes.

Or, vous n'exercez plus cette fonction. Dans les faits, les modifications de notre Constitution auxquelles se cumulent des décrets, des ordonnances, des lois, et diverses manipulations, tous, il va de soi, illégaux, ont répartis vos fonctions entre le Premier ministre et le ministre des Affaires étrangères. Vous vous servez de votre titre de Président de la République pour tromper le peuple, mais également l'International, vous vous servez du nom de la France pour favoriser des intérêts privés et étrangers.

Dernièrement nous avons diffusé 3 podcasts, afin de dénoncer la supercherie des élections municipales. Aucun n'a pris la peine d'informer les citoyens qu'en votant, ils votaient pour les conseillers communautaires des collectivités territoriales. Les maires qui voulaient dénoncer cet abus de confiance et surtout la neutralisation du suffrage universel, n'ont pas eu droit à la parole dans les médias comme dans les réseaux sociaux.

Dans les programmes électoraux, il était discrètement mentionné au côté du maire et de sa liste, les conseillers postulants pour la collectivité territoriale. Ceux-ci votent entre eux le président, le conseil exécutif et les conseillers, sachant que le nombre de sièges est proportionnel au nombre d'habitants de la commune. C'est donc un directoire composé d'un président, de vice-présidents et de quelques conseillers qui définissent les règles pour toutes les communes adhérentes. Attention, l'adhésion des communes à une collectivité territoriale est obligatoire.

Ce directoire gère au lieu et place des maires. Ils exercent une politique décentralisée en faveur de pays étrangers avec le concours de l'Agence France Développement. Notre argent public est envoyé à des collectivités territoriales étrangères majoritairement vers des pays hors Union Européennes comme le Brésil, le Mexique, la Palestine, le Sénégal, etc... La population a-t-elle été avisé de cette politique dans les programmes des candidats lors des élections ? Non.

Par ailleurs, nos Collectivités territoriales sont sous la gouvernance du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, plus précisément sous la responsabilité de la directrice de la mondialisation,

Madame Grillo, avec le délégué pour les collectivités territoriales et la société civile, Monsieur Frédéric Chole.

Le volet énergie GRDF-EDF, les Data centers :

L'actualité de juillet 2026, nous donne non seulement un exemple de l'absence d'intégrité des collectivités territoriales, mais également du transfert de responsabilité et de la carence professionnelle des médias.

Un juge du tribunal administratif de Grenoble a suspendu le projet d'implantation d'un data center en raison de l'absence d'une étude sur l'impact environnemental. C'est un collectif « *Assez Datacenters Rovaltain* » qui a demandé la suspension du permis de construire délivré par la Mairie d'Alixan.

Aussi, la start-up Sesterce a déposé un pourvoi en cassation auprès du Conseil d'Etat en demandant le statut de « *Projet d'Intérêt National Majeur* » (PINM) pour déroger au droit de l'urbanisme. Le Conseil d'Etat ne s'est pas encore prononcé, la réponse est attendu pour fin 2026 début 2027.

Au niveau juridique, Sesterce n'est pas une start-up, mais une holding qui porte d'autres projets IA comme dans les Hauts de France. Aussi, Sesterce tout comme la mairie d'Alixan ne pouvait ignorer l'importance d'une étude sur l'impact environnemental.

Et, comme cela a été mentionné plus haut, les maires et les conseillers municipaux n'ont plus la gestion de leurs communes, néanmoins ils engagent leurs responsabilités sur les décisions prises par la collectivité territoriale sur l'ensemble de l'agglo.

Certes, la mairie enregistre le permis de construire, mais l'instruction de celui-ci est réalisée par le service de l'urbanisme de la collectivité territoriale. Ici, il s'agit de la direction de l'aménagement et de l'urbanisme de « *la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo* », en revanche, il revient au maire de la commune d'Alixan d'apposer sa signature pour la délivrance du permis de construire.

Quant à demander le statut de « *Projet d'Intérêt National Majeur* », Sesterce vient de soulever un point important, qui va mettre en difficulté le Conseil d'Etat quel que soit sa décision. Comment est-il possible de prendre des mesures au nom de l'intérêt National ? En quoi les Data Centers sont-ils vitaux pour la sécurité de l'Etat ?

Il s'agit d'un projet privé qui n'est pas d'utilité publique, ni d'intérêt National et de surcroît préjudiciable à la population et à la planète. De plus, la politique contre le réchauffement climatique a permis le développement d'une criminalité environnementale, dont l'IA est l'un des principaux outils. Les organisations criminelles se sont engouffrées dans tous les secteurs, dans l'IA, les trafics de déchets, la déforestation, l'extraction minière illégale etc... Et, même si le droit pénal international fait une distinction entre les crimes environnementaux et l'esclavage, l'esclavage lié à la criminalité environnementale est en augmentation. Quant aux mesures prises pour enrayer ces criminalités environnementales elles sont lentes et insuffisantes.

A cela s'ajoute les rapports sur l'impact environnemental de l'IA, ils sont affolants, néanmoins on assiste à un entêtement qui devient inquiétant. Mais, on sait que cette criminalité environnementale ne peut exister qu'avec la complicité d'institutionnels, et nous en avons l'exemple ici. Etablir une dérogation au respect du code de l'urbanisme est non seulement une atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation, mais ça constitue un crime. Accepter la construction de data centers sans étude d'impact sur l'environnement à pour conséquences : des risques majeurs de surconsommation des ressources locales, de nuisances pour les riverains et de dégradation des écosystèmes. Un exemple, parmi d'autres des conséquences : Les travaux de gros œuvre et l'installation d'équipements

lourds risquent de polluer les sols et les nappes phréatiques environnantes sans mesures de prévention.

De plus, aujourd'hui l'ingérence étrangère dans notre gouvernance est un sujet préoccupant, et, on apprend que nos données publiques et privées seront détenues par des privés et en fonction du montage par des firmes étrangères. Un podcast sur le montage des data centers est en cours sur ce sujet.

Le mieux est de poursuivre avec Sesterce. Dans la criminalité environnementale on mentionne la déforestation, mais on parle très peu de la perte des terres agricoles. Et, pourtant en France les terres agricoles sont protégées, censées être protégées.

Et, une fois de plus, ce sont les collectivités territoriales qui interviennent. Elles définissent le PLU, le Plan Local d'Urbanisme. Dans les Hauts de France régulièrement les Plans locaux d'urbanisme sont modifiés pour des projets industriels ou économiques. Ce sont des centaines d'hectares agricoles qui disparaissent, un exemple à Amiens c'est 64 hectares qui ont été converti pour l'implantation d'un Data Center.

C'est la start-up Sesterce et le groupe japonais Softbank Group qui porte ce projet en collaboration avec NVIDIA. NVIDIA ne fournit pas seulement de la technologie, elle investit dans les infrastructures énergétiques, elle est associée avec Blackrock, elle finance déjà un fournisseur spécialisé dans l'infrastructure pour l'intelligence artificielle et le marché du « néo cloud, NEBIUS.

Aussi, nos données vont être confiées à NVIDIA, qui a pratiquement le monopole sur les puces pour l'intelligence artificielle (IA). Son dirigeant Jensen Huang a une double nationalité, il est américano-taïwanais. Quant à NEBIUS il intervient dans les Hauts de France à Béthune, son dirigeant, Arkady Volozh a abandonné sa nationalité russe, pour prendre une double nationalité, il est maintenant israélien et maltais.

C'est là que l'on s'aperçoit de toute l'importance de la séparation entre le droit public et le droit privé. Or, les data centers sont des projets privés stimulés par vous, dans le cadre de votre projet « Choose France ». L'hybridation vous permet de jouer avec l'un et l'autre en fonction de vos besoins et des besoins des data centers, mais vous le faites également avec nos institutions.

Il est difficile voire impossible de trouver des éléments fiables sur la rentabilité pour la France de ces projets. Ce que l'on trouve dans « Choose France » comme dans les rapports régionaux se sont des projets, une rentabilité et un nombre d'emplois hypothétiques.

Dans les faits, on constate que la rentabilité des Data centers bénéficie aux multinationales. Les risques sont à la charge des prêteurs, comme Sesterce. Au niveau des collectivités territoriales le bénéfice est quasi nul, en raison des avantages fiscaux offerts, les subventions et différentes aides sous différentes formes de l'Etat, quant au retour sur l'emploi il est faible, d'autant plus que certains emplois ne sont ou ne seront pas occupés par des Français.

Avec la création illégale du statut de « Projet d'Intérêt National Majeur » qui est significatif de cette criminalité environnementale, combien de projets de Data centers ont-ils été validés en ignorant les règles de l'urbanisme ? Jusqu'où va cette violation du code de l'urbanisme ? Et, quel est le but l'objectif recherché en faisant passer l'IA avant la population et où se trouve l'intérêt de la Nation ?

Mais vos crimes ne s'arrêtent pas là. Vous travaillez également à la dépossession des biens de la France. Vous avez privatisé en toute illégalité EDF et GRDF sur de fausses informations. Vous avez d'ailleurs démontré avec le Mercosur que vous pouviez dire non à l'Union Européenne. Et, contrairement à l'information diffusée par Bruno Lemaire le 8 juin 2023, EDF n'a pas été renationalisée, même si l'Etat est son principal actionnaire, c'est un montage hybride.

Dans la logique criminelle, la privatisation d'EDF et GRDF s'est faite sans contrat de mission publique, ce qui implique que vous n'avez aucune maîtrise ni sur les coûts ni sur le fonctionnement, ni même sur la sécurité, il en ressort une gestion opaque et des difficultés à se soumettre aux lois françaises et aux réglementations en vigueur. Le découpage structurel et cloisonné de ces structures présente un surcoût.

Plusieurs organisations ont tiré la sonnette d'alarme, y compris le personnel d'EDF et GRDF sur les risques sécuritaires et financiers. Les compétences professionnelles dans des secteurs à haut risque sont confiés à des privés parfois étrangers, cette politique de sous traitance recherche exclusivement la rentabilité au détriment de la compétence.

Quant aux augmentations elles n'ont rien à voir avec la guerre en Ukraine ou encore avec un quelconque conflit. Ces augmentations impactent le pouvoir d'achat des ménages et la marge des entreprises. Dans le contexte actuel, il s'agit ni plus ni moins d'une attaque économique.

Cette méthode a déjà été utilisée dans d'autres pays comme en Ukraine en 2010. Moyennant des aides financières la BERD, la Banque Européenne de Reconstruction et de Développement, et le FMI vont demander en contrepartie la hausse des tarifs de l'énergie. Le gouvernement Ukrainien va refuser craignant un soulèvement du peuple, et de ce fait il va en 2013 se rapprocher économiquement de la Russie. Une nouvelle tentative de hausse de l'énergie en 2021 conduira le peuple à manifester. Une fois de plus, le gouvernement ukrainien a renoncé à cette augmentation et a conservé le tarif réglementé. Le 21 août 2026, le ministre de l'Énergie ukrainien a annoncé que les tarifs de gaz et d'électricité resteront inchangés jusqu'en 2027.

Nous avons un cas GRDF à Wasquehal, qui n'est pas un cas isolé, démontrant comment par un jeu d'écriture détournant le droit, vous dépossédez la France de ses réseaux de gaz au profit d'une entité mondiale grâce aux collectivités territoriales. Il permet également de présenter les acteurs qui facilitent cette opération. Comment GRDF utilise des méthodes déloyales allant du faux en écriture à l'atteinte à la tranquillité publique pour obtenir l'accès aux propriétés privées sans permettre la traçabilité de ces interventions en établissant des conventions de servitude tendancieuses et non déclarées à la préfecture, en total opposition avec les articles R323-14 et R 323-15 du code l'énergie.

Contrairement à la communication et publicité d'EDF et GRDF, le rendement est la priorité au détriment du professionnalisme et de la courtoisie. Mais, derrière cette soif du rendement, il est à craindre en raison du passif de cette structure que celle-ci cache de mauvaise intention envers notre pays. En 1945, la nationalisation de l'électricité et du gaz avait deux motifs, l'accessibilité à tous de biens de première nécessité, ce qui n'est plus le cas. D'ailleurs en 2025 avec le défenseur des droits et le médiateur de l'énergie ont tiré la sonnette d'alarme pour dénoncer la difficulté grandissante des foyers à régler les factures d'énergie. Le second motif c'est la sécurité du territoire, ce qui n'est plus assuré ici. La sureté du réseau de gaz échappe à tout contrôle de la préfecture et l'impassibilité de la DGSI comme de la justice est inquiétante, d'autant plus lorsque la majorité des sinistres est dû à une absence de traçabilité du réseau.

Par ailleurs, le grand public n'est pas au courant, mais EDF et GRDF font partie du groupe mondial ENEGIE, la filiale française se présente sous la dénomination Majorelle. Elle fait partie du réseau Pacte mondial France de l'ONU.

Pacte mondial de l'ONU :

Nous avons eu la surprise de trouver dans le pacte mondial de l'ONU la Caisse des dépôts, la Poste, BNP Paris Bas, le Crédit mutuel, AXA, Eiffage, l'Oréal, Mulliez, le groupe Bolloré, le groupe Lagardère, Naval Groupe (aérospatiale et défense), Thales, SNCF, etc...

Derrière ce pacte mondial nous y avons trouvé tout un « tissage », aussi pour faire simple l'ONU décide de la politique économique à l'échelle mondiale. Elle s'est infiltrée dans tous les Etats, et elle favorise « les monopoles ». Elle est aidée par la BERD, qui n'est pas une simple banque, tout comme un état elle a une mission politique. Elle fait partie de la liste des structures supranationales.

Mais, vous n'êtes le seul chef d'Etat à favoriser la criminalité. Nous allons prendre un autre exemple. Les frères Batista du Brésil que vous avez reçu en toute discrétion en novembre 2025.

Pour cela nous allons prendre le cas des éleveurs de bovins en France, qui ont été touchés par la DNC, une maladie non contagieuse pour l'homme, qui permet la consommation de la viande comme du lait, mais qui peut être fatal pour l'animal. La ministre de l'Agriculture a pris comme mesure l'abattage et la vaccination des bovins, ainsi qu'une suspension de l'exportation de bovins vivants et une suspension partielle de la viande. Ce qui a eu pour conséquence une augmentation du prix de la viande de bœuf et une perte importante de cheptels, ce qui est préjudiciable au niveau économique pour le marché de l'offre et de la demande, et pour l'exploitant.

Actuellement, le marché de la viande bovine au niveau mondial est détenu par le Brésil, l'Australie et l'Inde. Les Etats-Unis ont atteint quant à eux une baisse considérable du nombre de cheptels bovins. On peut lire dans les médias comme sur BFM business, que la raison de cette baisse est dû aux maladies liées au réchauffement climatique.

Aussi, le Brésil et plus précisément JBS, des frères Batista, arrive aux Etats-Unis. Ils annoncent d'ailleurs qu'ils vont nourrir le monde entier. Pour information le Brésil ne fait pas partie de la liste européenne sur le respect des normes sanitaires, ce qui ne l'empêche pas d'exporter sa viande en Europe. Ils vendent à des industriels à travers toute une chaîne d'intermédiaires. Nestlé et le groupe Brésilien JBS ont été impliqués dans le scandale de la viande de cheval.

Au Brésil, les frères Batista ont reconnu les chefs d'accusations de corruption, de blanchiment d'argent, ils ont été accusés de faits confirmant l'emploi d'entreprises recourant à l'esclavage, cependant les frères Batista poursuivent leurs affaires sans être condamnés. En février 2026, le Ministre du travail Brésilien arrête les poursuites pour esclavage et n'inscrit pas JBS sur la liste des entreprises sales. Le Ministre s'est appuyé sur une règle des années 1940, qui est contraire à la Constitution du Brésil qui elle date de 1988.

JBS a transféré son siège social du Brésil aux Pays Bas, il a participé au financement de la campagne électorale de Donald Trump. Et, aux USA, JBS ne respecte pas non plus la loi, ils ont été condamnés dans le Minnesota et le Nebraska pour avoir fait travailler des enfants en 2022. En avril 2026, les travailleurs immigrés du Colorado travaillant pour JBS sont entrés en grève pour dénoncer les maltraitances, résultats ils ont vus leurs visas retirés.

Il est important de préciser qu'en 2023, AXA, BNP Paris Bas, Crédit Agricole et la BCPE sont poursuivis sur le fondement des délits de blanchiment et recel, en raison de leur soutien financier aux principales

entreprises brésiliennes de viande bovine qui contribuent à la déforestation illégale en Amazonie, or, JBS est le leader de la viande bovine, mais également de la volaille et du porc au Brésil et dans le monde.

Tout ceci n'empêche pas l'un des frères, Joesley Batista d'organiser la rencontre entre Donald Trump et le Président du Brésil, Luiz Inácio Lula da Silva en mai 2026. De plus, le gouvernement Brésilien a inscrit les frères JBS Batista sur la liste pour le COP30.

Ils ont d'autres secteurs d'activités que la viande, dont des organisations financières aux Iles Caïman, au Luxembourg, en Irlande, ils ont également au Brésil deux organismes financiers, la Banco Original et la Pic Pay.

Il faut noter qu'ils font partie du MERCOSUR et le Brésil fait partie du G77 plus la Chine et du G20.

Pour votre information, en France entre 2020 et 2023, c'est 40 000 exploitations agricoles qui ont disparues pour des raisons financières, du prix de la terre, mais également en raison de la pression des grands groupes. Et, la perte est également importante pour les éleveurs de bovins, d'ovins, de volailles. On ne produit plus assez de volailles pour répondre à la demande des Français.

Dans les Hauts de France, producteur principal de pommes de terre, nos agriculteurs se retrouvent en surproduction. Ils sont obligés de les brader, de les donner à des banques alimentaires ou encore pour la méthanisation. Quant à la production d'haricots verts, ils partent à l'industrialisation. Alors que sur nos étales on y trouve des pommes de terre de Colombie, ou encore du Maroc, idem pour les haricots verts, ils viennent de l'Egypte, du Maroc, du Kenya.

Avant de refermer le chapitre sur les collectivités territoriales il est important de soulever l'existence de GIP sur l'ensemble du territoire, des Groupements d'Intérêts Publics. Dans les Hauts de France, nous avons le GIP l'IREV (l'Institut Régional de la Ville) qui regroupe toutes les collectivités territoriales des Hauts de France au côté de l'Etat et d'acteurs privés, et nous avons enfin, l'ANCT, l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires dont le but est de réduire les inégalités entre les villes et les campagnes.

En attendant ces structures ont un coût et n'apportent aucune plus-value à l'Etat, ni à la population, bien au contraire. Depuis la politique de décentralisation instaurée par François Mitterrand et Jacques Attali à son arrivée en 1981, la corruption dans les collectivités territoriales ne cesse d'augmenter.

Quant à la politique de reprise, elle peine, en 2019, c'est la fermeture de 51 145 entreprises dont des exploitations agricoles, en 2025, nous en sommes à 68 564. Attention, ces chiffres de la Banque de France, ne font pas état des entreprises et exploitations agricoles en cessation pour cause de retraite ou encore en raison d'absence de repreneur.

Le volet sanitaire – L'atteinte à la santé publique :

Mais la situation n'est pas meilleure dans le secteur de la santé. A partir de 1990, le numérique va être intensifié contre l'avis des experts ce qui va conduire à une pénurie de médecins.

En 2010, ce sont tous les états y compris la France qui se retrouvent face à une pénurie de médicaments dans les hôpitaux, et aujourd'hui elle s'est étendue dans les officines. En 2025, vous vous êtes engagé à relocaliser la fabrication de médicaments, mais selon le plan Horizon 2030. Or, même si le marché mondial du médicament est détenu par la Chine et l'Inde, nous avons de nombreux laboratoires pharmaceutiques en France. On constate que les explications sur la pénurie internationale de médicament sont nébuleuses d'autant plus que les questions qui se posent portent sur le prix du médicament.

D'ailleurs les débats à l'Assemblée Nationale sur le sujet sont en train de virer vers une politique de spéculation, comme cela se fait aux Etats Unis et dans les pays d'Amérique du Sud. Cette politique spéculative a pour conséquence de rendre difficiles voire d'exclure l'accès aux soins pour les populations à faible revenu.

Mais, cette politique spéculative sur les médicaments à une autre conséquence que l'on voit aux Etats-Unis et dans les pays d'Amérique du Sud, c'est le développement de marché parallèle du médicament avec des risques de contrefaçons. Le trafic de médicaments commence d'ailleurs à pointer son nez en France.

Il est également à déplorer les consignes données aux médecins sur la prescription médicale, écartant certains médicaments, médicaments ayant fait leur preuve mais dont les brevets sont arrivés à leur terme, faisant chuter leur prix, puisque le laboratoire émetteur n'a plus l'exclusivité. Malheureusement pour beaucoup de ces médicaments, il n'y a pas de substituts prévus.

Nous avons également noté que notre laboratoire public, le LFB (Laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies) a été transformé en société anonyme pour devenir une multinationale. Une fois de plus il s'agit d'un montage hybride qui soulève de nombreuses questions éthiques. En 2019, la cour des comptes a relevé de sérieuses difficultés dans la stratégie et la gestion, et à priori rien n'a changé à ce jour.

Avec la COVID19, nous avons découvert que nous avons financé le laboratoire P4 à Wuhan, et la formation du personnel a été pris en charge au niveau international. Mais, cela a mis à jour des liens très étroits entre Alain Mérieux, sa multinationale et la Chine.

Ce qui vient d'être présenté dans cette lettre ouverte soulève un certain nombre de questions sachant qu'il ne s'agit que d'un aperçu. Comment tout ceci a pu se faire sans que personne ne dit rien ? Cette question est une question qui revient souvent, et qui rejoint nos recherches sur qui en France peut entraver la justice et les enquêtes des forces de l'ordre sur des dossiers judiciaires qui, s'en équivoque ont un impact négatif très fort sur notre pays, sur la situation actuelle.

Les personnes qui ont dénoncé et qui se sont opposées à cette politique étaient et sont nombreuses. Elles ont été et sont neutralisées de différentes façons. Ce sont des milliers, des millions de vies qui ont été sacrifiées, brisées, et comme on va le voir dans la suite de cette lettre cela continue.

Mais, il y a également bon nombre de personnes qui ont été trompées, les élections municipales en sont un exemple. La suite de cette lettre va être consacrée à ceux qui ont pour mission de veiller aux respects des lois et des droits, et de veiller à la sécurité des biens et des personnes.

La sécurité nationale – Neutralisation des fonctionnaires, des services de renseignements extérieurs et intérieurs :

Gérald Darmanin, Ministre de la Justice a fait endosser la responsabilité de « l'affaire Lyhanna » à la magistrature et aux forces de l'ordre. Gérald Darmanin est un exemple des personnes qui tout comme vous occupez de haute fonction au sein de l'Etat, sans en avoir les compétences. Il applique tout comme vous les directives qui lui sont données sans même les comprendre.

Maintenant revenons sur « l'affaire Lyhanna » avec un rappel de droit. En France, nous avons des principes fondamentaux liés à la justice : la présomption d'innocence, le secret de l'instruction et le principe du contradictoire. Dans le cas présent, Jérôme Barella comme tout un chacun bénéficie de ceux-ci.

En diffusant les informations sur cette affaire, les médias entravent le cours de la justice. Ils ont déjà fait la même chose dans d'autres affaires.

Souvenez-vous en 1984, « l'affaire du petit Grégory Willemain ». La presse s'est mêlée de l'instruction, résultat Bernard Laroche a été tué par le père du petit garçon parce qu'il était soupçonné. Le 15 juillet 2026, les faits ont été définitivement prescrits, 41 ans après les parents de Grégory ne savent toujours pas qui est le coupable et leur famille a volé en éclat.

Dans « l'affaire Claude Boccage » les médias locaux ont participé par leurs diffusions à protéger les réseaux ramifiés à cette affaire.

Gérald Darmanin avant de quitter ses fonctions de Ministre de l'Intérieur, a entériné une réforme, qui a et continue d'être contestée, favorable à la criminalité.

Il a pris les fonctions de Ministre de la justice, et a fait une réforme de la justice le 9 juillet 2026 pour accélérer les procédures. Cette réforme va servir à tenter de légitimer les procédures accélérées, où la justice se retrouve entre les mains des maires. Et, où les justiciables n'ont pas connaissance des conventions. Les médias locaux ont diffusé l'information sans communiquer sur le contenu des conventions et sans en relever le caractère illégal.

Pensez-vous que Eric Dupont-Moretti, ministre de la Justice à l'époque, ex-avocat du grand banditisme n'était pas au courant de cette dérive judiciaire ? Il va de soi que son investiture a renforcé la corruption au sein de la justice. Et, Gérald Darmanin avec sa réforme du 9 juillet 2026 tente d'apporter un début de légitimité sur les procédures accélérées. Puisque que dans la convention que nous avons récupérée à Béthune, la liste des délits instruits par cette voie n'est pas exhaustive.

Les médias ont protégé les dérives des plus grands magistrats de France dans la violation de notre Constitution. Ils ont suivi les informations de l'AFP, l'Agence France Presse.

Auparavant, voici les noms de ceux qui ont trahi la France, Bertrand Louvel, Jean-Claude Marin respectivement Président et Procureur de la République à la Cour de cassation et qui s'étaient proclamés présidents du Conseil Supérieur de la Magistrature au lieu et place du Président de la République et du ministre de la Justice, en modifiant l'article 65 de notre Constitution en toute illégalité.

Cette modification est illégale dans la forme comme dans le fond, elle modifie la nature même de notre Constitution. Puisque de ce fait, ils étaient à la fois juge et partie, ce qui est incompatible dans une démocratie. Depuis, leurs départs à la retraite, Chantal Arens et François Molins ont pris le relais, laissant la place aujourd'hui à Christophe Soulard et Rémy Heitz.

Pour information tous ces magistrats y compris l'actuel Ministre de la justice Gérald Darmanin ont eu connaissance de l'affaire qui est à l'origine de notre entrée en résistance.

Aujourd'hui, Laurent Nunez est ministre de l'Intérieur, présenté par les médias comme un homme de terrain, un expert.

Or, Laurent Nunez fait la promotion de la police municipale. En effet voici quelques passages de ses interventions à ce sujet.

« "Quand je dis 'déchargé', c'est parce qu'actuellement, les forces de sécurité intérieure font le job qui devrait être celui de la police municipale (...) Extrait de son intervention devant la commission des lois de janvier 2026

Et, un autre extrait paru dans le courrier des maires d'avril 2026 « *Octroyer des compétences judiciaires élargies à sa police municipale restera une option pour les maires, et non une obligation, a assuré le ministre de l'Intérieur Laurent Nuñez.* »

Un rappel, la police municipale a existé sous Bonaparte, elle a réapparu sous le Régime de Vichy où elle terrorisait la population et s'adonnait à la corruption, pour disparaître avec la Constitution de 1958 afin de répondre à la souveraineté de la Nation.

Et, voici l'article 12 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, annexe de notre Constitution 1958 qui stipule : « *La garanti des droits de l'Homme et du Citoyen nécessite une force publique : cette force est donc instituée pour l'avantage de tous et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée* ».

Pourquoi avoir retiré la police de proximité, pour aujourd'hui mettre en place une police municipale sous l'autorité d'un maire qui n'a même plus la gestion de sa commune et se trouvant lui-même sous la gouvernance du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, d'ailleurs, la police municipale arbore l'emblème du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères ? En effet, le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a son emblème.

Cette question est pertinente, puisque les villes où il y a de la police municipale, voient sa criminalité augmenter. C'est le cas par exemple des 4 villes qui ont mis en place la plus importante police municipale, Nice, Toulouse, Marseille et Lyon où la hausse de la criminalité est alarmante. Quant à la surveillance vidéo, elle n'empêche pas le vandalisme, ni les agressions et les vols à domicile, sachant que la liste des personnes pouvant consulter ces vidéos exclus la police nationale, selon elle. En revanche, ces vidéos glissent vers la verbalisation et la surveillance de la population.

Une autre réalité que Laurent Nunez semble ignorer, lorsque des policiers municipaux sont mis en cause pour des actes de violences, de rackets, de viols, de vols, le Maire n'hésite pas à entraver la justice, et prendre leur défense, ce qui bien entendu doit rassurer la population. Tout comme lorsqu'un policier municipal dénonce les actes répréhensibles d'un ou de ses collègues, il est victime de harcèlement et de pression.

Selon le rapport d'Europol en 2024, la France est devenue la terre d'asile des plus grandes organisations criminelles. Elle a découvert 800 réseaux criminels d'origine hors Europe les plus dangereux impliquant plus de 112 nationalités dont des Français, ces organisations n'ont pas de frontières et elles sont destructrices. Les Français impliqués dans ces réseaux s'adonnent aux escroqueries, aux rackets, aux cambriolages mais également au trafic d'êtres humains dans une quinzaine de pays.

Laurent Nunez suit les directives de l'Institut Montaigne, celui-ci préconise un policier municipal pour 1000 habitants.

Laurent Nunez a été entendu par la commission sénatoriale sur le budget 2026, le 25 novembre 2025, les points soulevés au cours de cette commission sont alarmants. Les sénateurs constatent par exemple pour la gendarmerie que les créations de postes prévus en 2025 n'ont pas été réalisées, sur les 26 hélicoptères destinés à la gendarmerie 24 ont été attribués à la sécurité civile. Il est important de rappeler que la Sécurité civile est sous la gouvernance du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères et plus particulièrement de la délégation mondiale. Encore un autre point, il a été relevé dans le budget que rien n'a été prévu pour remplacer les Famas, nous avons des gendarmes mais sans armes, alors que l'on arme les polices municipales. Les problèmes de capacité des centres de rétention

ont été évoqués mais non résolus. Annonce d'une augmentation de la masse salariale avec une diminution d'effectifs mais pas d'analyses sérieuses, etc....

Pendant que la France se criminalise, le Mexique, où la population se bat contre la criminalité et la corruption politique depuis des décennies, a pris la décision en 2014 de mettre en place une police nationale afin de supprimer les polices municipales dont la plupart se sont mises au service d'organisations criminelles. En 2018, les autorités étatiques et fédérales mexicaines ont pris le contrôle de la police municipale dans la station balnéaire d'Acapulco.

Le Mexique est un état fédéral, il a revu sa constitution en 2022, il a intégré à la défense nationale l'armée tout en lui définissant un cadre strict. Selon le gouvernement en place ce combat contre la criminalité, est un travail de longue haleine, elle s'est infiltrée dans tous les niveaux de la gouvernance, et, elle est aussi bien armée que les armées conventionnelles. En 2025, le Mexique a dû faire face aux attaques de réseaux criminelles en représailles.

Quant aux lois fédérales mexicaines, elles interdisent et/ou elles obligent, par exemple, les États ont pour obligation d'adopter des constitutions qui ne peuvent aller à l'encontre de la Constitution fédérale et ils doivent se doter de régimes républicains, représentatifs et populaires, tout comme la loi interdit aux états de signer des traités avec l'étranger.

En revanche, nous copions le modèle Brésilien. Celui-ci est découpé en 25 états. La gouvernance comme la police et la justice sont confrontées à la corruption. Et, pourtant elle a une police fédérale, une police militaire, une police civile pour les enquêtes, une police de la route et une police de proximité propre à chaque Etat. Elle a également une police privée pour les personnes ayant les moyens de s'allouer leurs services, sachant que la sécurité de la population n'est pas prévue.

En France, nous avons la police municipale dont certaines sont armées, les agents du CNAPS dont certains sont armés et effectuent des missions de police hors procédure, une gendarmerie militaire, Eurogendfor, dont la principale mission est de mater les foules, on se souvient de l'affaire Benalla et Crase. Elle a aussi la particularité d'avoir pour langue officielle l'anglais, elle regroupe plusieurs pays, c'est une armée non conventionnelle avec des privilèges et des immunités, dont ses missions sont classées secret défense.

Quant à la police nationale et la gendarmerie nationale, elles sont infiltrées, la hiérarchie encourage et même incite à la violence, comme c'est le cas de Laurent Nunez, et elles sont la cible des médias qui passent sous silence ce qui se passe en interne. Des policiers, des gendarmes perdent la vie, ou voient leurs vies brisées pour avoir répondu à leurs missions, veiller à la sécurité des personnes et des biens, les responsables ne sont pas des criminels, mais leurs hiérarchies et collègues.

Nous allons vous présenter trois exemples de ce qui se passe au Ministère de l'Intérieur, ce ne sont pas des cas isolés :

En 2023, Laurent Nunez l'actuel ministre de l'Intérieur, a été informé lorsqu'il était préfet de Paris du décès de Sylvie Boutroy, policière retrouvée morte sur la voie publique à Paris. L'IGPN avec le préfet et le Tribunal de Paris vont enterrer le dossier. La famille a été dissuadée de poursuivre les démarches. Les circonstances de la mort de cette policière sont restées inconnues. Elle était victime de harcèlement pour avoir dénoncé de la corruption au sein de son unité.

Le Brigadier-Chef Demonchy a alerté sa hiérarchie de l'Hôtel de Police de Lille auprès des DDSP successifs Didier Perroudou, Luc-Didier Mazoyer, Jean-François Papineau, le directeur de la police Thierry Courtecuisse, et auprès des ministres de l'Intérieur Gérard Collomb, Christophe Castaner,

Gérald Darmanin, mais également Laurent Nunez lorsqu'il était secrétaire d'Etat, tous ont été rendus destinataires de l'affaire Claude Boccage.

Résultat : elle est victime de harcèlement, sa hiérarchie est allée jusqu'à organiser son suicide auquel elle a échappé, mais ils vont provoquer avec l'IGPN son accident du travail. Aujourd'hui, ils ont décidé de l'asphyxier financièrement, alors qu'elle veut et peut médicalement reprendre son travail, ils refusent de la réintégrer et depuis mars 2026, ils lui ont ni plus ni moins supprimé son salaire, elle n'a plus aucune ressource. Le Tribunal administratif de Lille, le conseil d'Etat, le Préfet des Hauts de France, Bertrand Gaume, le préfet délégué des Hauts de France, Vincent Lagoguey, les DRH du SGAMI nord Messieurs Buffat et Dhelemmes, le DDSP de Lille Thierry Courtecuisse, Sylvain Joly commissaire divisionnaire, Laurent Lainé, commissaire, le maire de Béthune sont au courant, mais la situation reste la même. La sénatrice Hamel Gacguère a tenté d'intervenir sans résultat.

En 2017, Europol avait demandé au Ministre de l'Intérieur de l'époque, Gérard Collomb l'autorisation d'investiguer sur « l'affaire Claude Boccage », cela a été un refus.

Un autre exemple cette fois-ci dans la gendarmerie : le cas du gendarme Christian Jambert, il a été retrouvé mort dans son garage, il se serait suicidé, la famille n'y croit pas. Il s'est suicidé de 2 balles dans la tête en août 1997.

Il va intervenir dans l'affaire des disparues de l'Yonne. Des jeunes filles handicapées disparaissaient du foyer de la DDASS aujourd'hui devenue l'ASE. L'affaire piétinait, mais ce gendarme va s'intéresser au chauffeur de car, Emile Louis. Ni sa hiérarchie ni le juge d'instruction Jacques Bourguignon ne vont le suivre. Il va enquêter sur son temps libre. Son suicide va arriver juste au moment où le juge Benoit Levandowsky veut l'entendre pour qu'il lui expose les éléments concernant Emile Louis.

C'est un simple citoyen, Pierre Monnoir qui a poursuivi les investigations et conduira Emile Louis devant les tribunaux. Il se trouve qu'Emile Louis travaillait en réseau, les filles étaient livrées à des clients qui les torturait, à ce jour tous les clients n'ont pas été retrouvés. Emile Louis a sévi de 1970 à 2007. Il a été condamné à perpétuité en 2012.

Ces trois affaires concernent des régions différentes, on aurait pu aller au-delà dans les exemples, mais nous avons d'autres éléments qui démontrent la dérive criminelle institutionnelle à laquelle la population doit faire face au quotidien.

La fonction de Président de la République vous impose de veiller au bien-être et à la sécurité de la population. Concernant les médias on est en droit d'attendre d'eux qu'ils nous informent et qu'auparavant ils s'assurent de la véracité de leurs informations.

Nous allons de nouveau prendre des exemples :

Vous avez pris la loi du 29 juin 2026 visant à réparer les préjudices causés par la transplantation de mineurs de La Réunion en France hexagonale de 1962 à 1984, l'affaire des enfants de la Creuse. Alors entendre dans les médias que la France a déporté des enfants de la Réunion pour repeupler les campagnes françaises a été très surprenant.

Alors, tout d'abord la DDASS a été créée en 1964, elle regroupait 4 services dont la mission de l'assistance publique. Elle recueille les enfants abandonnés, les orphelins, les enfants en danger, les jeunes étrangers mineurs, les enfants en situation particulière, parent hospitalisé, en prison.

Elle a de faibles moyens, pas assez de personnel, les affaires de maltraitance se démultiplient.

La DDASS ne pouvait pas et c'est toujours le cas pour l'ASE, retirer les droits parentaux. Seul un juge est habilité à le faire, c'est la même chose pour les parents, ils ne peuvent pas se désister de leurs droits

parentaux, cela est assimilé à un abandon de famille. A l'époque ces questions faisaient étalage dans la presse puisque l'adoption des enfants de la DDASS ne pouvait être qu'une adoption simple.

Quant à ce programme BUMIDOM, il concernait la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion, des familles ont fait partie de ce plan de migration, des parents sont repartis en laissant leurs enfants à la DDASS.

Quant à l'Etat français, il se retrouve après la 1^{ère} guerre mondiale avec 1 100 000 orphelins, après la seconde guerre mondiale l'estimation est de 1 500 000. Chose étrange à partir de cette date, il n'y a plus de statistiques précises concernant les orphelins on est sur une estimation, pour 2026 elle est de 610 000 orphelins. Et, pourtant depuis nous avons eu plusieurs recensements.

La DDASS devenue l'ASE n'a rien changé. Des enfants disparaissent administrativement et physiquement, dans le plus grand silence, ces affaires sont enterrées et les médias n'en parlent pas. Le médiateur de la République qui a été remplacé en 2011 par le défenseur des droits n'ont eu de cesse de tirer la sonnette d'alarme sur la situation des enfants qu'ils soient orphelins ou non, français ou étrangers, rien.

En 2017, Mathias un enfant confié à l'ASE, ex DDASS s'est retrouvé à l'hôpital dans le coma. Le personnel hospitalier va saisir le procureur et une plainte est déposée. L'ASE a confié 60 enfants à une association « Enfants et bien-être », structure clandestine opérant sans aucune existence légale ni agrément. Ces enfants ont subi des maltraitements de 2010 à 2017. Le procès a eu lieu en à Châteauroux en 2024. 20 personnes ont été condamnées, les 2 responsables du centre d'accueil et 18 membres du réseau. Mais, sur le banc des accusés un grand absent, l'ASE, alors qu'ils avaient la responsabilité des enfants.

De plus, l'ASE a versé sur 7 ans entre 630 000 à un million d'euros à cette structure, le département du Nord n'a jamais fait de contrôle.

Pourtant des éducateurs avaient fait de multiples signalements sur le caractère douteux de ces structures. Parce que « l'association Enfants et bien-être » n'est pas la seule structure, il y a en a d'autres. Aussi, l'Assemblée Nationale a créé une commission d'enquête sur les manquements des politiques publiques de protection de l'enfance. Des recommandations ont été préconisées certaines sont en cours, mais il y a eu des ajustements rejetés ou en suspens pour les motifs suivants : « 8 recommandations ont reçu un avis défavorable (**en raison de contraintes budgétaires ou d'un empiétement sur la libre administration des collectivités**), tandis que d'autres nécessitent des compléments interministériels (santé, éducation) ». Accessoirement, il est prévu d'indemniser les victimes.

Si, des mesures sont en cours, aucune n'a été prise concernant les manquements des responsables administratifs, des personnels de l'ASE et des élus dans cette affaire.

Tout comme l'ASE est accusée de placements abusifs, or, dans un rapport de l'Assemblée Nationale des députés s'étonnent que certains départements n'appliquent pas la loi de 2016, qui dit : « *avant d'envisager une séparation ou un placement cette loi insiste sur la nécessité de soutenir la parentalité directement au sein du foyer.* » Aussi, pourquoi l'ASE ne respecterait-elle ces nouvelles lois ?

En bref, ces affaires sont similaires, des personnels ont dévié du cadre légal, et aucun n'a ou est poursuivi.

Ces dossiers soulèvent de nombreuses questions ? Pourquoi des policiers et des gendarmes sont mis en danger pour avoir rempli leur mission, alors que du personnel ASE, des élus qui travaillent pour des réseaux pédocriminels n'ont aucune sanction ?

Pourquoi depuis 1946, il n'y a plus qu'une estimation du nombre des enfants orphelins, des pupilles de l'Etat malgré les recensements ?

Pourquoi alors qu'il est question de restriction budgétaire, que depuis la fin de la deuxième guerre mondiale les manquements de l'Assistance publique, puis de la DDASS, puis de l'ASE n'ont cessé d'être dénoncés, vous vous êtes limité à une situation, celle des enfants de la Creuse ? Et, pourquoi il n'est pas possible de connaître le coût de cette enquête payée par l'Etat ?

Savez-vous qu'en 2026, à la Réunion des enfants sont sans abri, qu'ils ne mangent pas à leur faim que des associations se mobilisent pour leurs venir en aide ? Savez-vous que dans les autres départements hors métropole il en est de même, et c'est la même chose en métropole ?

Ce qui est arrivé à ces enfants réunionnais est inacceptable, mais se servir d'eux pour votre politique délétère contre la France c'est scandaleux. Et, que penser des experts qui ont enquêtés sur les enfants réunionnais ils ont fait le choix de se taire sur les autres cas, mais surtout ils n'ont pas alerté sur la gestion anormale de ces enfants. Leurs situations ne correspondent pas du tout ni au décret, ni à l'arrêté, ni à l'opération BUDOM.

Mais, vous n'êtes pas le seul à se livrer à l'uchronie. François Hollande en 2016 a reconnu la responsabilité de la France dans l'internement des tziganes entre 1940 et 1945 sous les applaudissements du Conseil de l'Europe à Strasbourg. Or, à cette période, la France était sous l'occupation allemande, elle se battait contre les Allemands et les collabos Français.

C'est comme cette année on a pu lire dans les médias que le « *14 juillet était dans l'imaginaire collectif la prise de la Bastille, alors qu'il s'agissait du serment de Louis XVI à la constitution monarchique.* »

Confondre le 14 juillet 1789, la prise de la Bastille et le 14 juillet 1790 l'unification de la France, avec le 14 septembre 1791, date à laquelle Louis XVI prêté serment à la constitution monarchique est-ce possible ? Oui, selon la fiche info.gouv. Pour votre information les armées françaises défilent au 14 juillet depuis 1880. Et, pour votre information, Louis XVI va trahir les Français en faisant appel à l'armée prussienne et autrichienne conduite par le Duc de Brunswick. Le 10 août 1792, les révolutionnaires mèneront une insurrection parisienne. Le 21 septembre 1792, il est décrété l'abolition de la royauté.

Mais, nous allons revenir sur l'actualité avec « l'affaire Lyhanna ». Evoquer une affaire en cours d'instruction surtout lorsqu'il s'agit d'organisation criminelle dans la presse vient entraver le travail des enquêteurs, d'où l'importance du secret de l'instruction. Le parquet de Béthune en charge de « l'affaire Lyhanna », c'est ce tribunal qui a enterré « l'affaire Claude Boccage » avec le concours des médias locaux qui informaient le réseau avec leurs articles. Cela a été la même chose dans « l'affaire du Carlton », ce sont les médias qui ont réduit cette affaire à une affaire de mœurs, ce qui a permis de protéger les organisations criminelles qui se cachaient derrière comme le réseau d'êtres humains et les organisations financières.

Les journalistes qui ont voulu dénoncer la réalité dans cette affaire ont été menacés, ils n'ont eu aucun soutien de leurs confrères et de leurs consœurs.

Le rôle des médias :

Tout comme le journaliste Clément Weill-Raynal qui a dénoncé « le mur des cons » a été critiqué par le syndicat des journalistes ?

Il est temps de faire un point sur les médias. Le principal financeur de l'Agence France Presse, l'AFP, c'est l'Etat Français, il siège au Conseil d'Administration par l'intermédiaire de trois personnes, désignées par le Ministre de la culture, le Ministre des Finances, le Ministre des Affaires étrangères, elles sont nommées par des arrêtés. Voici leurs noms : Sébastien Bakhouch, chef de service, adjoint à la directrice générale des médias et des industries culturelles du ministère de la culture, Jean-Marc Oléron, chef de service à la direction du budget du Ministère des Finances publiques, Laurence Beckert : représentante nommée par le ministre des Affaires étrangères. Quant au PDG de l'AFP, Fabrice Fries c'est un haut fonctionnaire. Jusqu'en 2021 il était conseiller référendaire à la Cour des comptes, et à ce jour il est conseiller Maître hors tout, toujours à la cour des comptes. A ce titre il devrait percevoir une rémunération en qualité de magistrat de la fonction publique haut placé, mais le salaire de Fabrice Fries n'est pas communicable.

Que signifie ces mentions hors tout, hors classe attribuées à certains fonctionnaires, comme Laurent Nunez ou encore Fabrice Fries.

Un statut Hors cadre a été mis en place sous la IV république, sa spécificité était de permettre à un fonctionnaire d'être détaché auprès d'une entreprise privée ou auprès d'un organisme international. Le Général De Gaulle avait supprimé ce statut pour être en conformité avec notre Constitution.

En 1982, François Mitterrand va remettre en place les hors cadres en limitant leurs nombres, mais au fur et à mesure vont apparaître d'autres statuts en violation avec notre Constitution, le statut hors classe et le statut hors tout. Les fonctionnaires qui ont ce grade font partie du « cabinet noir », de la gouvernance parallèle.

Quant à l'AFP, elle désinforme, elle fait de la rétention d'information ou encore diffuse des demi-vérités. Quant aux autres médias, la plupart sont détenus par le groupe Bolloré, le groupe Lagardère, Bernard Arnault, Bouygues, Rodolphe Saadé, un homme d'affaire tchèque Daniel Crétinsky, Xavier Niel, Patrick Drahi ou encore la famille Dassault. Quelque soient leurs appartenances ou tendances politiques, aucun ne se démarque. La presse en France n'est pas libre.

Mias, ou en sommes-nous avec l'affaire Epstein. Celui-ci comme il s'est suicidé l'affaire est close, idem pour Jean-Luc Brunel. Les journalistes qui ont travaillé sur cette affaire en ont déduit qu'Epstein jouait les intermédiaires financiers et géopolitiques, mais sans qu'une structure dirigeante occulte n'ait été mise en évidence par la justice. Le décès de ces deux personnes a stoppé les enquêtes. Concernant Ghislaine Maxwell elle est condamnée à 20 ans de prison pour trafic sexuel de mineures pour le compte de Jeffrey Epstein, affaire close. Les grands gagnants dans cette affaire sont les organisations et le réseau.

Pour ouvrir une enquête officielle sur ces organisations criminelles et le réseau, il faudrait que les Etats assignent en justice l'Etat Américain en la personne de Donald Trump, ce que l'ONU ne veut surtout pas.

La gouvernance parallèle :

Nous venons de brosser une synthèse de l'état général de ce qui se passe actuellement en France. Maintenant nous allons aborder la gouvernance parallèle qui s'attaque à notre Constitution, au peuple. Et, comme cette attaque est internationale, il est nécessaire de remonter dans le temps pour en définir l'architecture mondiale. Un rappel, comme cela a déjà été dit, nous ne sommes pas des historiens, mais des enquêteurs, ce sera donc un bref exposé.

La France a été le premier pays à abolir l'esclavage, et à donner les droits politiques à tous, suivi de la nationalité française, et, la possibilité pour les colonies de rester françaises où de devenir un Etat souverain. Il va de soi que cela s'est fait de manière progressive sauf pour la Guinée, qui a choisi de sortir tout de suite de la France, et l'Algérie qui était en guerre.

Pour bien comprendre la suite, il est nécessaire de se remettre dans le contexte. La France doit en même temps se construire, tout en instaurant et en maintenant l'autorité du peuple, dans un climat politique chaotique et dans l'insécurité. Il faudra attendre 80 ans, pour parvenir à avoir une République, la 3ème, qui va se maintenir avec beaucoup de difficultés jusqu'à la deuxième guerre mondiale.

La décision d'abolir l'esclavage s'est prise sans l'avis des colons, cela leur a été imposé. Ils vont donc chercher par tous moyens à contrecarrer celle-ci. Et, ils vont se rapprocher d'autres colons, des Anglais et des Américains où l'esclavage est toujours autorisé. Et, c'est ici, que l'on s'aperçoit de la complexité de la politique.

L'abolition de l'esclavage va provoquer l'effondrement du commerce colonial, ce qui bien sûr va avoir des effets à tous les niveaux. A cela va venir s'ajouter l'instabilité et la succession des régimes politiques, les ministres des affaires étrangères ne font que passer, l'incessant changement structurel des ministères vont engendrer un affaiblissement de la politique commerciale et de la diplomatie internationale. Il ne faut pas oublier que la position géographique et les ressources de la France ne lui permettent pas de vivre en autarcie. La France fait donc partie d'un macrocosme géopolitique et économique, et avant l'abolition de l'esclavage elle occupait un poste de premier rang.

Quant à l'annonce de l'abolition de l'esclavage par la France elle va entraîner les autres populations à faire la même chose. Pour la population comme pour celles des colonies la fin de l'esclavage est accueillie avec joie, en revanche, pour les aristocrates, les colons, en bref pour tous ceux qui en profitaient c'est un drame.

Des colons vont monter des armées pour s'opposer à la politique de la France, la plus violente sera l'OAS en Algérie. Mais, ces armées secrètes vont devenir européennes puis internationales. Le commerce international existait déjà à l'époque, et il ne faut pas oublier que les aristocrates ne sont pas attachés au sol mais au lien du sang, alors que le peuple est attaché au sol et a besoin de frontières pour sa sécurité.

Une coalition internationale contre la France va donc se mettre en place en toute discrétion avec l'objectif d'attaquer la politique de la France en interne. Quant à l'affaiblissement de la diplomatie et du commerce international, il va permettre d'infiltrer la gouvernance de la France en infiltrant le Ministère des Affaires étrangères et faciliter l'intégration d'ambassadeurs au service de cette coalition. Quant aux colons n'ayant plus d'esclaves, ils vont faire appel à de la manœuvre indienne, chinoise et africaine. Cette coalition internationale va donner naissance à la SDN.

En 1899, le tsar Nicolas II organise la première conférence pour la Paix, où la société des Nations sera évoquée c'est une proposition de la Russie. Les Etats invités vont la refuser, ils veulent conserver l'Etat souverain et leurs armées ainsi que la gouvernance de leur Nation.

L'Allemagne était contre la SDN. Pour elle, la paix dans le monde ne pouvait exister uniquement si chaque pays avait une économie forte, une armée en conséquence. Elle ne va pas se contenter de le dire il va le faire. L'Allemagne va devenir l'ennemi de la SDN.

La Première guerre mondiale éclate le 28 juillet 1914, officiellement en raison de l'assassinat de l'archiduc François-Ferdinand à Sarajevo.

Le traité de Versailles est présenté à la signature le 28 juin 1919, c'est un deux en un, c'est à la fois un traité de paix et la validation des statuts de la création de la Société des Nations. Si, sa signature a été relayée par la presse, ce qui a suivi a été passé sous silence. L'engouement passé, les Etats signataires se rendent compte qu'ils ont été piégés, aussi, des Etats ne ratifieront pas ce traité. Comme ce sera le cas pour les Etats Unis, alors que le Président Wilson a été le chef d'orchestre dans l'élaboration de celui-ci. Et, pour les autres ils s'opposeront aux statuts de la SDN comme pour la politique du désarmement.

Les Etats qui n'ont pas signé le traité de Versailles comme la Chine, sont devenus membres fondateurs en signant le traité de Saint Germain en Laye.

Quant à la Russie elle n'a pas signé le traité de Versailles, mais elle adhère à la SDN le 17 septembre 1934, elle en est exclue en décembre 1939, pour avoir envahi la Finlande. L'Inde adhère à la SDN le 10 janvier 1920 avec un statut unique. Elle a sa propre délégation à Genève, au siège de la SDN. L'Allemagne va adhérer en 1926 et mettra fin à son adhésion le 19 octobre 1939. L'Allemagne et l'Union Soviétique ont signé le 23 août 1939 un pacte de non-agression, dont une partie sera gardée secrète. La Suisse a obtenu son statut de neutralité grâce au Traité de Paris le 20 novembre 1815, et, elle a rejoint la Société des Nations en 1920. La Russie est devenue officiellement l'URSS en 1920.

Pour simplifier, la Première guerre mondiale a laissé les pays vainqueurs meurtris tout comme les pays vaincus, mais elle a permis à la SDN de prendre officiellement place dans la sphère politique. C'est la SDN qui établit les traités, traités souvent contestés et au préjudice des peuples, elle signe également des conventions, des accords. Aucun de ces documents ne sont signés par les chefs d'Etats, mais par des diplomates plénipotentiaires.

Pour le grand public la SDN est une organisation politique multilatérale ayant la vocation d'être médiatrice afin d'éviter les conflits entre les Etats. Mais, la réalité est tout autre.

La Société des Nations a fixé son siège à Genève, où elle va partager ses locaux avec l'OIT, l'Organisation Internationale du Travail, organisation crée sous l'égide du traité de Versailles en 1919. Mais, elle à d'autres organes : un comité boursier, une Commission de désarmement, une Organisation sanitaire, une Commission des Mandats, une Commission consultative du trafic de l'opium qui deviendra après 1924 la Commission du trafic de l'opium et autres drogues nuisibles, une Commission des réfugiés, une Commission de l'esclavage, une Commission internationale de coopération intellectuelle.

En 1936, le ministre de l'Intérieur Marx Dormoy va mettre à jour une organisation terroriste, l'OSARN, dite la cagoule. C'est une organisation qui a des ramifications à l'international. C'est la première fois que l'on parle d'organisation criminelle. Marx Dormoy soupçonne que derrière cette organisation qui est en lien avec l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne se cache quelque chose de plus vaste, mais il ne sera pas pris au sérieux. Ce qui conforte son inquiétude c'est qu'ils sont infiltrés dans l'armée, la police et dans les filières économiques. Alors, qu'ils ont des pratiques particulièrement macabres, ils pratiquent l'omerta et le serment du sang, ils sont anti franc-maçon tout en copiant leurs structures, et, pratiquant leurs rites mais en les inversant.

La 2ème guerre mondiale donnera raison Marx Dormoy, il sera exécuté par des cagouleurs en 1941 alors qu'il est prisonnier des Allemands. Les cagouleurs ont un statut particulier dans le régime de Vichy, ils ont leurs entrées au cabinet d'Hitler et de Mussolini.

Selon certains politiques de la 3ème république, ils vont affirmer que la France a été vendue aux Allemands par des Français ce que l'on peut confirmer aujourd'hui.

Un rappel nous nous basons sur les faits. Si, les pétainistes et certains collabos ont été condamnés, ce ne sera pas le cas des cagouleurs. Parmi les plus célèbres nous avons François Mitterrand et Eugène Schuller le créateur de l'Oréal. Contrairement à la propagande l'OSARN n'a pas été démantelée, elle a donné naissance à « Ordre Nouveau », qui deviendra le Front National avec à sa tête Jean-Marie Le Pen pour devenir aujourd'hui le RN. C'est d'ailleurs, François Mitterrand qui a imposé Jean-Marie Le Pen aux médias.

Le Maréchal Pétain était pour une Europe où la France serait aux côtés de l'Allemagne. Si le Maréchal Pétain a trahi la France, il a été à son tour trahi tout comme Hitler l'a été.

Quant aux Etats-Unis, ils ne nous ont pas sauvés, en revanche ils ont bien envoyé des soldats américains se battre à nos côtés, mais pendant ce temps des négociations se conduisaient entre l'Allemagne et les Etats-Unis.

Les cagouleurs ont torturé, tués des Français et des juifs, mais ils sont intouchables, pourquoi ?

La Société des Nations est en difficulté, elle se heurte au droit. Bien que les Etats aient signé le traité de Versailles ou encore celui de Saint Germain en Laye, où on adhérerait librement, elle ne parvient pas à faire céder les Etats d'abandonner l'Etat souverain, et leur politique de l'armement est rejetée, à cela s'ajoute qu'elle est mise en cause dans les traités.

Quant à l'Allemagne, le peuple allemand a vécu ce que nous vivons aujourd'hui. Le parti d'Hitler a été créé en 1919. Pendant toute la période post élection, le peuple allemand est soumis à la propagande, à la violence, ce qui a été appelé « la violence des rues », il s'agit de bagarre entre extrême gauche et extrême droite, c'est ce qui s'est passé également en Ukraine avant la guerre. Le pays affaibli par la 1ère guerre mondiale sera maintenu dans la difficulté, le peuple meurt de faim, les familles sont déstabilisées par les jeunesses hitlériennes apparues en 1919, elles incitent les enfants à dénoncer leurs parents. Néanmoins, en 1932 l'élection est un échec pour Hitler, qui fera le nécessaire pour être élu, en 1933, instauration de la dictature. L'Allemagne n'a pas été le seul pays à s'attaquer à sa population, la Chine, l'Union Soviétique se sont eux aussi attaqués à leurs peuples. Ils ont molesté, arrêté, exécuté des intellectuelles, brûlés des livres prônant « l'obscurantisme », et aujourd'hui vous faites de même, vous vous attaquez au peuple Français.

Mais, revenons, à l'Allemagne, elle n'avait pas les moyens financiers pour entrer en guerre en 1939. Celle-ci a été financée par la Suisse, la Banque des Réglementations Internationales Suisse à Genève a participé à son financement. Et, Hitler comme Staline se sont associés aux organisations criminelles.

La surprise a été de découvrir que l'Allemagne n'avait pas prévu de nous annexer. Lorsqu'elle est arrivée en France, sa première mission était de récupérer des archives publiques et privées. Les Allemands avaient une liste avec les adresses et les noms. Parmi les privés les plus connus Rotschild, qui a vu sa banque nationalisée à l'arrivée de François Mitterrand au pouvoir, ou encore toutes les archives de la franc maçonnerie. Ils ont également pillé des bibliothèques publiques et privées.

A la fin de la guerre, ces archives ne nous ont pas été rendues. C'est la Russie qui les détenait. Elle a les rendus partiellement en plusieurs fois moyennant des exigences à partir de 1966. Mais, à ce jour, des archives ne nous ont pas été restituées, comme les originaux de certains traités, dont le traité de Versailles. Et, une seconde surprise, ces documents sont actuellement dans les archives de la SDN via l'ONU.

Fin de la guerre, nous reprenons possession de notre pays, arrivée de la 4ème république. François Mitterrand cagouleur est passé de contractuel sous le régime de Vichy, médaillé de la croix francisque par le Maréchal Pétain, a résisté. C'était le cas de beaucoup de cagouleurs. Il a été onze fois ministres sous la 4ème république, il a été 2 fois Ministre des anciens combattants, 1 fois Ministre d'Etat, 1 fois

ministre de l'Information, 2 fois Ministre de la France d'Outre-mer, 1 fois Ministre délégué au Conseil de l'Europe, 1 fois ministre de l'Intérieur, 2 fois ministre de la Justice et 1 fois secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil.

La 4ème République a une gouvernance chaotique, les politiques sont en constant conflit, sous la pression du peuple cette république prend fin en 1958.

Le 29 septembre 1958 par voie de référendum 82,7% de la population française dit oui à la Vème république, la Constitution est proclamée le 4 octobre 1958.

Quant à la SDN va officiellement cesser ses activités le 18 avril 1946, mais juridiquement elle disparaît le 31 juillet 1947. L'ONU prend effet le 24 octobre 1945. C'est un politicien Joseph Boncourt qui signe la charte de l'ONU, la mise en place de l'OTAN suivra le 4 avril 1949. Ces organisations ont des privilèges et des immunités.

Une autre organisation va voir le jour, le conseil de l'Europe à Strasbourg. Elle a été créée le 5 mai 1949, par 10 pays : la Belgique, le Danemark, la France, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Norvège, la Suède et le Royaume-Uni. Elle se présente aujourd'hui comme le défenseur de l'Etat de droit et elle compte 46 états membres. Elle est inscrite dans le traité de Lisbonne, puisque la CEDH, la Cour Européenne des droits de l'Homme dépendent du Conseil de l'Europe et non de l'UE. Le Conseil de l'Europe c'est un clone de l'Union Européenne.

Tout comme l'ONU c'est une organisation internationale avec des privilèges et des immunités.

Les fondateurs de l'ONU et du conseil de l'Europe sont des membres de la SDN, et des extrêmes droites. Quant aux membres de la SDN, il s'agissait d'anciens gouverneurs ou administrateurs coloniaux et des aristocrates.

Le Conseil de l'Europe a un conseil des ministres, ce sont les ministres des affaires étrangères, et chaque ministre a un délégué permanent portant le titre d'ambassadeur ou encore celui d'ambassadeur extraordinaire plénipotentiaire. Pour la France nous avons Jean-Noël Barrot, Ministre de l'Europe et des Affaires Etrangères et son délégué permanent Pap N'Diaye Ambassadeur ex-ministre de l'Éducation Nationale en 2022. Il dispose du pouvoir de voter des résolutions, d'adopter des recommandations ou de valider le budget de l'organisation au nom de la France. Ses votes engagent juridiquement et politiquement l'État français devant le Conseil de l'Europe.

A cela, il y a 18 ambassadeurs thématiques avec des missions spécifiques qui viennent s'ajouter.

La Présidence du Conseil de l'Europe pour 2026, est détenu par Monaco, les prochains seront successivement Monténégro, les Pays-Bas, la Macédoine du Nord, la Norvège, la Pologne et le Portugal. Aucun de ses pays n'a un régime démocratique, ce sont soit des monarchies ou des régimes parlementaires.

Et, nous avons nos collectivités territoriales rattachées au Ministère des Affaires étrangères, mais nous avons également la francophonie.

En 1988, François Mitterrand a créé l'Assemblée Nationale de la Francophonie, dont le siège est au sein même de notre Assemblée Nationale avec des privilèges et immunités, ce qui est une violation de notre Constitution une fois de plus. La francophonie ne porte aucun intérêt à la langue ou à la culture française, c'est une organisation tentaculaire, qui va de Paris à Genève en lien avec l'ONU.

Actuellement, la francophonie se développe sans la France et contre la France. Ce n'est pas un hasard si Louise Mushikiwabo se trouve à la direction de l'Organisation Internationale de la Francophonie dont

le siège est à Paris. Elle fait partie des dirigeants Rwandais qui ont pris l'anglais comme langue officielle dans leur pays. La France a été accusée de génocide au RWANDA, votre mentor, Jacques Attali, Hubert Védrine, Jean-Christophe Mitterrand ont fait partie des accusés, où seul Jean-Christophe Mitterrand a été condamné.

Le Président du Sénat, Gérard Larcher et la Présidente de l'Assemblée Nationale Yaël Braun-Pivet sont à la francophonie. Néanmoins, ils ne sont pas les seuls députés et sénateurs à être dans la francophonie. Nous avons diffusé la liste dans la population.

Mais, la France siège également à l'UPCI, L'Union Parlementaire des États membres de l'OCI, l'OCI (Organisation de la Coopération Islamique), mais en qualité de membre de l'Assemblée Parlementaire de la Méditerranée, l'APM dont le siège est à Naples, le siège de l'UPCI quant à lui, il est à Téhéran en Iran. L'APM a été fondé en 2005.

Les représentants de la France à l'APM sont des parlementaires : Marie-Arlette Carlotti, sénatrice est vice-Présidente de l'APM, Sylvie Goy-Chavent, sénatrice, Gabriel Amard, député, Claire Colomb-Pitollat, députée, Alexandra Masso, député.

Les dérives constitutionnelles sont nombreuses, viennent s'ajouter à celles citées plus haut, des députés limitant leurs actions à leurs circonscriptions, et depuis 2008, nous avons des députés pour les Français hors de France. Or, s'occuper des Français hors de France est l'une des missions des sénateurs, quant aux missions des députés elles doivent être uniquement nationales. Ce ne sont pas les seuls à intervenir à l'étranger.

Jean-Pierre Raffarin devenu Conseiller spécial de la Chine, Marine Le Pen et ses liens politiques avec la Russie, les Etats Unis, le Liban, l'Arabie Saoudite, Jean-Luc Mélenchon et ses liens avec l'Inde, la Russie, l'Espagne, le Mexique, Jack Lang au service du Roi du Maroc... Et on peut continuer la liste.

Expliquez-nous à quel titre Marine Le Pen ou encore Jean-Luc Mélenchon peuvent-ils parler au nom de la France ? Quels engagements prennent-ils ?

On comprend pourquoi Jean-Philippe Tanguy (Rassemblement national), avec Constance Le Grip (Renaissance) étaient volontaire pour conduire l'enquête parlementaire sur l'ingérence en France. Ils se sont affrontés concernant les financements russes du RN, une excellente diversion afin d'éviter de soulever la question d'une politique conduite uniquement vers l'extérieur.

Marine Le Pen, Jean-Luc Mélenchon et vous conduisez une politique qui ressemble de plus en plus à celle d'Hitler. Privilégier la pratique du principe de la primauté de la politique extérieure au principe de la primauté de la politique intérieure. En langage simple, faire passer vos idéologies de conquête mondiale au préjudice de la population.

Et, justement la question qui se posait c'est comment peut-il y avoir une montée de l'extrême droite dans le monde alors que la majorité des populations n'en veulent pas. Derrière Hitler il y avait Joseph Goebbels, c'est lui qui définissait les méthodologies de la politique nazie, le nazisme c'était l'art d'exercer la supercherie, la manipulation et la propagande pour conquérir tromper la population comme ses armées. Mais, derrière Hitler et Joseph Goebbels, il y avait la SDN.

En France nous avons Jacques Attali et son organisation qui jouent le rôle de Joseph Goebbels et, qui a ouvert les portes de notre gouvernance à l'ingérence étrangère.

Le grand public ne le sait pas, mais comme François Mitterrand, le Président mexicain, Carlos Salinas de Gortari, lui aussi avait un sherpa, José Maria Cordoba Montoya. Cependant, arrivée au pouvoir en 1988, ils devront quitter leurs fonctions en 1994. Ils ont été impliqués dans de nombreux scandales, qui sont toujours d'actualité, concernant l'assassinat d'un opposant aux présidentielles, des affaires de drogue et trafic d'influence.

A son arrivée au gouvernement, José Maria Cordoba Montoya faisait l'objet de vives critiques. Personne ne peut voir le Président sans lui, et il prend les décisions à sa place. Ce qui ne plait pas non plus aux mexicains, c'est qu'il était de nationalité française avant de devenir Mexicain.

José Maria Cordoba Montoya tout comme Jacques Attali est polytechnicien, et il s'exprime de la même façon, et sont en relation d'affaire.

« Voici un extrait du discours de José Cordoba à la bourse mexicaine : Nous vivons dans une ère de grandes transformations mondiales », a-t-il déclaré au public. « L'internationalisation de l'économie mondiale est généralisée, et les pays qui ne parviennent pas à s'intégrer dans les courants de changement s'éloigneront de plus en plus du développement et retarderont le bien-être de leur population. »

Comme Jacques Attali, Sergueï Lavrov, José Maria Cordoba Montoya ont la même manière de s'exprimer « si on ne fait pas, la population va en pâtir ».

Mais la manipulation de la SDN s'est poursuivie à travers de l'ONU, puisque l'on retrouve les mêmes personnages, et aujourd'hui elle ne se cache plus. L'ONU se présente comme le successeur de la SDN, elle a d'ailleurs conservé en toute discrétion le siège de celle-ci à Genève. L'OTAN modifie également son discours concernant les armées secrètes placées à l'insu des Etats, les armées « Gladios » que l'on retrouve aujourd'hui sous l'appellation d'Eurogendfor.

En 1990, l'Italie dénonce la présence d'armées secrètes dans les états occidentaux, mis en place à l'insu de ceci par l'OTAN. Les armées gladios, groupuscules extrême droite sont découvertes aux côtés du groupe terroriste d'extrême gauche les brigades rouges, dans l'attentat de la gare de Bologne en Italie ayant fait 85 morts et 200 blessés en 1980.

François Mitterrand va donner asile en 1980 à une trentaine d'activistes d'extrême gauche des brigades rouges. Cette affaire est toujours d'actualité, l'Italie sous la pression des victimes réclame toujours leur extradition, refus de la France de nouveau en 2023 par la Cour de cassation selon le motif suivant : « *“au nom du respect du droit à la vie privée et familiale de ces personnes installées en France et du droit à un procès équitable”* ».

Jean Luc MELANCHON s'était d'ailleurs lui aussi opposé à cette demande d'extradition. A l'époque la France avait été accusée également par l'Italie de l'assassinat d'Aldo Moro en raison de son excès de laxisme dans sa coopération.

Concernant les armées Gladios, l'OTAN avait expliqué qu'elle les avait mises en place à l'insu des Etats juste après la deuxième guerre mondiale, en cas d'attaque de la Russie. Cette information a très vite disparu des tabloïds.

La présence de ces armées dans les états à leurs insu soulève plusieurs questions : qui les finançait ? qu'elles étaient exactement leurs missions ? Comment ont-elles pu échapper au service de renseignement intérieur et extérieur ?

Ces armées bénéficiaient de financement privés, l'annonce de leurs existences au grand public ajoutée à leur participation aux côtés des brigades rouges dans un attentat à fait fuir certains financeurs. C'est de cette façon qu'Eurogendfor est entrée dans les comptes de la France.

Alors pour mettre un terme à toute discussion stérile, même si Eurogendfor bénéficie d'un décret cette armée non conventionnelle, est illégale. Cette armée n'est pas attachée à un Etat, elle est sous l'égide de la France, de l'Espagne, de l'Italie, du Portugal et des Pays Bas. Son siège est en Italie, elle se met à la disposition de l'ONU, de l'Union Européenne, et de toutes organisations. Ce n'est ni plus ni moins que l'équivalent des armées Wagner.

Quant au Général De Villiers, il est parfaitement au courant des guerres hybrides. Il aurait dû savoir qu'accepter de faire combattre aux côtés d'armées conventionnelles des armées non conventionnelles, cela ne pouvait à terme que se retourner contre ceux qui ont violé les traités et le code de la guerre. Ces armées non conventionnelles ont massacré, violée pillé. Elles se sont attaquées aux civils, mais elles se sont également attaquées aux prisonniers de guerre, en les dépeçant pour le compte du trafic d'organes. Ces guerres hybrides ont commencé bien avant 2017. C'est pour cette raison que l'ONU toujours en toute discrétion et comme d'habitude en avançant de bonnes intentions a créé dans les années 1990 des tribunaux hybrides, comme celui concernant la Yougoslavie, la loi du silence oblige. Nous vous rappelons que la quasi-totalité des missions d'Eurogendfor sont inscrites en secret défense.

Tout comme le Général De Villiers ne peut ignorer que nos soldats ont été sacrifiés pour permettre à ces armées hybrides de fonctionner. On les envoie à la guerre avec du matériel défectueux.

Maintenant comment sont-elles parvenues à exister dans les Etats, sans que ceux-ci ne s'en rendre compte, parce ces armées non conventionnelles se sont infiltrées dans l'armée et les forces de l'ordre Nationale. Elles étaient déjà en place avant la 2ème guerre mondiale, 2ème guerre qui a renforcé leur présence dans les Etats. Et, maintenant elles n'ont plus aucun scrupule, aux côtés d'Eurogendfor nous avons une force de police la FIEP, c'est donc bien la population qui est visée. Cette police porte les initiales de la France, l'Italie, l'Espagne, et le Portugal.

Pour neutraliser un Etat, sans tiré de coup de feu, il faut infiltrer ses points clés, la tête de la gouvernance, les forces de l'ordre, les renseignements internes et externes et la justice. Cette méthode est ancestrale, et la monarchie n'y a pas dérogee. La SDN a commencé ce travail bien avant 1919, elle était déjà implantée dans plusieurs Etats. Mais, l'évolution et le maintien de l'autorité du peuple commençaient à les mettre en danger. Aussi, le traité de Versailles lui a ouvert les portes, il lui a permis de légitimer indûment la présence d'ambassadeurs plénipotentiaires, d'avoir la main sur la politique internationale, et d'alourdir le trouble sur la légitimité des accords des conventions qu'elle faisait signer aux Etats.

Il va de soi qu'Eurogendfor et la FIEP viennent perturber le travail de la DGSE et de la DGSI, la Direction Générale de la Sécurité Extérieure, et la Direction Générale de la Sécurité Intérieure, nous en avons l'exemple avec la présence d'Alexandre Benalla et de Vincent Crase à la tête de notre gendarmerie nationale et surtout leur présence au cabinet de l'Elysée.

La DGSE a été créée en 1982 pour remplacer la SDECE, Service de Documentation Extérieure et de Contre-Espionnage créée en 1945, dont le travail a constamment été entravé. La DGSE est rattachée au Ministère de la Défense.

Quant à la DGSI, en 2014, elle a remplacé la DCRI, la Direction Centrale du Renseignement Intérieur, en 2008, la DCRI avait elle-même déjà remplacé les RG, les renseignements généraux et la DST, la Direction de la Sécurité du Territoire. La DGSI dépend du Ministère de l'Intérieur.

L'ancien directeur des RG, Yves Bertrand avait en 2012 dénoncé l'utilisation de son service par Matignon et l'Elysée en toute discrétion dans les années 1990. En 1994, il était prévu de supprimer les RG, alors que les états dont la France étaient confrontés depuis 1970 à ce qui sera appelé les dérives sectaires et qu'en 1981 apparaissait l'émergence du terrorisme islamique.

Nous avons un Coordonnateur National du Renseignement et de la Lutte contre le terrorisme, le CNRLT, il s'agit du Préfet hors classe Pascal Mailhos. Il fait la coordination entre DGSE, DGSI, DRM (Direction du Renseignement Militaire), DRSD (Direction du Renseignement et de la Sécurité de la Défense), DNRED (Direction Nationale du Renseignement et des Enquêtes Douanières), TRACFIN et DRPP (Direction du Renseignement de la Préfecture de Police), DNRT (Direction Nationale du Renseignement Territorial), SNRP (Service National du Renseignement Territoriale), et SDAO (Sous-Direction de l'Anticipation Opérationnelle).

Le CNRLT conseille le Président de la République, il est également en relation avec le Premier Ministre, et, il est en relation avec le SGG, Secrétaire Général du Gouvernement et le Secrétaire Général de l'Elysée. Actuellement le Secrétaire Général de l'Elysée c'est Pierre-André Imbert et la Secrétaire Générale du Gouvernement c'est Laurence Marion.

Mais, nous avons d'autres services de renseignements, ceux qui ont été rattachés au Premier Ministre. Nous avons l'ISR (l'Inspection des Services de Renseignements) créée en 2014, l'ANSSI, (l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes de l'Information) créée en 2009, VIGINIUM, (Service de vigilance et de protection contre les ingérences numériques étrangères) créée en 2021. L'ensemble sous la responsabilité de le SGDSN, le Secrétariat Général de la Défense et de la sécurité Nationale, créée en 2009, dont le Secrétaire Général est Nicolas Roche.

Toutes ces structures, comme toutes nos administrations travaillent en « silo », en gestion hiérarchique, sous une pression intense, pas d'écoute, absence de visibilité, activité cloisonnée... Ce qui bien entendu a pour conséquence une dégradation des performances, un surcoût financier et cela met les personnels en insécurité psychologique et professionnelle. Cette gestion a été soulevée à plusieurs reprises par diverses administrations mais ignorée. Et, pourtant ce mode de gestion est détectable et facile à corriger, surtout lorsque l'on prétend vouloir réduire les charges de l'Etat. Mais, plus la France est endettée, plus ses services sont morcelés, plus elle est vulnérable.

La gouvernance – Les cabinets noirs :

En faisant le point sur la sécurité intérieure et extérieure, nous avons découvert parmi les multiples structures hybrides qui ont vu le jour avec la politique de décentralisation de François Mitterrand et de Jacques Attali, le SGG, le Secrétariat Général du Gouvernement, un nouveau service.

Il est expliqué sur leur brochure 2025 que ce service est inconnu du grand public, qu'il ne figure pas dans la Constitution bien qu'il existe depuis 1934, qu'il se trouve dans les coulisses de la politique.

Dans une autre brochure de la SGG, son existence est justifiée par un montage historique, qui pour les néophytes peut être convainquant, afin donc de justifier son existence ainsi sa légitimité. Sauf, qu'en 1935 et non en 1934, il a eu la création des Services Administratifs de la Présidence du Conseil, à l'époque il n'y avait pas de premier ministre, mais un président du Conseil des ministres, et en effet, ce Conseil avait besoin d'un secrétariat.

Il est normal dans les administrations étatiques, d'avoir des services administratifs, ils doivent être pérennes surtout lorsque que le régime politique de l'Etat est constant. Dans le cas présent, ce

personnel doit avoir une parfaite maîtrise de la Constitution et de ses annexes, mais il doit également connaître les droits et obligations liés à l'engagement de toutes personnes intervenant au service de l'Etat, ce qui signifie maîtriser le droit public.

Ces personnels doivent être des techniciens administratifs et juridiques répondant spécifiquement au droit constitutionnel, au droit public au service de la France. Ce personnel existe en Haut de l'Etat comme dans nos mairies. Mais, comme nous avons pu le voir avec l'Affaire GRDF à Wasquehal, ils ne sont pas écoutés, et les personnes qui les remplacent présentent d'importantes carences professionnelles. Cela explique également le mal être parmi ces personnels.

Les enquêtes et baromètres professionnels sectoriels de la Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des Collectivités Territoriales - MNT en collaboration avec *La Gazette des Communes*) confirment une dégradation marquée de la santé mentale et du bien-être au travail des agents locaux.

Ce mal être a également fait la une de l'actualité justement dans les services du Premier ministre à Matignon. Il est présent dans toutes nos institutions. Et, une fois de plus les médias se jouent de la population, le mal être à Matignon ne résulte pas des changements de gouvernements.

Ce malaise dans tous les échelons de la fonction publique est compréhensible, il leur est demandé de travailler en dépit du bon sens, leur professionnalisme est constamment remis en cause au profit d'une gestion allant contre les intérêts de la France. A cela viennent s'ajouter les graves carences en matière constitutionnelle des élus et des ministres qui pour la majorité d'entre eux ne savent pas faire la différence entre droit public et droit privé. On retrouve cette même insuffisance parmi les magistrats et les avocats et l'ensemble des politiques.

Et, lorsque l'on voit qui enseigne dans nos universités, cela est un début d'explication. Un exemple au hasard, Elie Hatem, que vous avez rencontré lors de vos soirées à l'Elysée, rencontre qui a fait la une de la presse. Elie Hatem avocat Franco-Libanais, membres ex-membres d'Action Française qui comme son confrère l'avocat Fortabat-Labatut est issu du même mouvement, ne cesse de dénigrer la Vème république, expliquant qu'elle n'a jamais existé. Ces avocats sont amis également des politiques. Elie Hatem est un ami très proche de Marine Le Pen, c'est lui qui organise ses rencontres politiques au Liban. Il a été également le conseiller du secrétaire général de l'ONU, Boutros-Ghali, qui lui a été le secrétaire général de l'Organisation de la Francophonie. Quant à Philippe Fortabat Labatut il est l'avocat de Jean Lasalle. Ces deux avocats ont un autre point commun que le mouvement action française, ils ont tous deux leurs entrées à Mouscou.

Enfin, voici ce que devrait être Le SGG, le Secrétariat Général du Gouvernement afin de répondre aux missions de secrétariat conformément à notre Constitution de 1958. Il devait être composé de techniciens administratifs et juridiques de droit constitutionnel et public. Il est également censé ne pas faire de politique, mais comme le SGG, change nos institutions et notre droits, nos codes pénaux et œuvre pour une gouvernance supranationale, il fait de la politique, il s'agit même d'une attaque constitutionnelle, dont vous, comme vos ministres et les politiques en être les « exécuteurs ».

Le ministre Gérard Darmanin ne serait-il pas au courant de la réforme de la justice qui a déjà été engagée depuis plusieurs années ? Ne serait-il pas au courant de la réécriture de nos codes pénaux ?

Il n'est pas au courant non plus, que le 26 août 2026, lors de la conférence des bâtonniers a été signé pour 3 ans un accord avec les maires. Il n'est pas au courant non plus, que des maires dans les Hauts de France signent des conventions avec les tribunaux afin de rendre la justice plus vite.

C'est exceptionnel d'avoir réussi à avoir une copie de la convention de la Mairie de Béthune. Trouvez-vous normal que l'on n'ait pas le droit d'avoir connaissance de ces conventions ?

Les documents émis par le Tribunal de Béthune est mis en ligne pour que les citoyens puissent se rendre compte du despotisme qui se met en place en toute illégalité.

Les éléments du dossier du Brigadier- Chef Sylvie Demonchy va être mis en ligne également, pour une fois de plus que les citoyens se rendent compte des attaques portées non seulement sur une citoyenne mais également sur une représentante des forces de l'ordre, qui a dénoncé une affaire internationale de blanchiment d'argent, financement du terrorisme et détournement de fonds publics qui met en cause le gouvernement dans ses relations avec le grand banditisme. Concernant ce point, nous savons que Gérald Darmanin est au courant.

Tout comme vous, qui dénaturez notre histoire, le SGG s'est inventé frauduleusement une existence institutionnelle en interprétant à sa façon les textes de 1935. Comme, il ose se servir de notre Constitution pour valider sa politique répondant à un droit international.

Le SGG comme le SGDSN sont des structures qui répondent aux directives de la gouvernance supranational existant au travers de l'ONU.

Des SGG, sont subitement apparus dans de nombreux Etats, en l'Espagne 1981, en l'Italie 1988, au Portugal 2024, en Russie 2008, au Togo 1992, en Palestine 1994, au Brésil 1990 etc... En France, « ce cabinet noir » a été doté d'une existence officielle par un décret en date du 20 mars 2012, par François Fillon lorsqu'il était premier ministre.

Ce secrétariat Général du Gouvernement ne répond pas dans son exercice à un secrétariat administratif. Un secrétariat repose sur des fonctions permanentes. Ici, les personnes qui le composent ont occupé diverses fonctions au sein de l'Etat, et, leurs fonctions actuelles ne les empêchent pas d'en cumuler d'autres.

Par ailleurs, depuis qu'ils ont pris la gestion de « Legifrance », le SGG a totalement altéré notre droit, il bafoue les principes fondamentaux du droit, des lois avec des dates de fin, des décrets sans date, des lois contradictoires, des délégations mal rédigées...

Un exemple dans le décret du 14 janvier 2026, le Premier Ministre donne une délégation de signature à Laurence Marion, la nouvelle Secrétaire Générale du Gouvernement.

Voici comment, il est rédigé : « *Article 1 : Délégations est donnée à Mme Laurence Marion, Secrétaire Générale du Gouvernement, à l'effet de signer au nom du Premier ministre, tous actes, circulaires et décisions, à l'exclusion des décrets. Article 2 : Le présent décret sera publié au journal officiel de la République française* », Sébastien Lecornu. «

Et, voici la qualification exacte du secrétaire général du gouvernement, « *Secrétaire Générale du Gouvernement, Haute Fonctionnaire de Défense et de sécurité, conseiller d'Etat* », avec cette délégation, Laurence Marion peut prendre toutes décisions en engageant la France.

Mais si des ministres peuvent déléguer leurs signatures aussi simplement, des fonctionnaires peuvent eux aussi émettre des délégations au nom des ministres. Par exemple, Pauline Carmona qui a rejoint la direction du cabinet du Ministre de l'Europe et des Affaires Etrangères depuis février 2026, a donné auparavant 48 délégations de signature pour signer pour le Ministre des Affaires Etrangères, certaines de ces délégations on était données à des contractuels.

Alors, que depuis l'instauration de notre Constitution en 1958, le Médiateur de la République avait pour mission non seulement de répondre aux doléances des citoyens, mais également de corriger toutes

défaillances voire d'améliorer les services publics, celui-ci a vu sa mission s'éteindre en 2011, au profit du défenseur des droits. Défenseur des droits dont les fonctions ont été restreintes, en effet il ne peut que constater les défaillances.

La politique de François Mitterrand et de Jacques Attali a non seulement permis à la corruption de se développer au sein de nos institutions y compris dans les collectivités territoriales, mais elle a contribué à instaurer une régression intellectuelle et professionnelle au sein de l'Etat.

Nous avons découvert des documents à l'effigie de l'Assemblée Nationale et du Sénat sans nom, sans signature, mais engageant la France. Un exemple parmi d'autres, une intervention militaire franco-russe au Congo a été validé auprès de l'union européenne de cette manière.

On retrouve le même procédé à l'ONU, à la Cour Pénale Internationale et au Conseil de l'Europe.

Et, pourtant l'article 1316-4 de notre code civil dispose que *« la signature nécessaire à la perfection d'un acte juridique identifie celui qui l'appose. Elle manifeste le consentement des parties aux obligations qui découlent de cet acte. Quand elle est apposée par un officier public, elle confère l'authenticité à l'acte. »*

Tout comme sur tous les documents émis au nom de la République Française doit figurer le symbole national. Or, le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a son propre symbole, le même d'ailleurs qui est venu remplacer celui de la France à l'Elysée et que l'on retrouve sur le blason de la police municipale.

Quant au professionnalisme de nos hauts fonctionnaires et politiques nous invitons les Français à prendre connaissance des débats sénatoriaux sur la délégation aux collectivités territoriales, présidé par Bernard Delcros sénateur du Cantal. Et, plus particulièrement la séance *« Matinée de sensibilisation à la simplification des normes pesant sur les collectivités territoriales »* du 19 février 2026 au Sénat.

Où, Laurence Marion la Secrétaire Générale du Gouvernement, Haute fonctionnaire de la Défense et de la sécurité ainsi que Martin Hirsch, conseiller d'État, délégué aux ateliers de la simplification au sein du Conseil d'État interviennent.

Si, on devait caricaturer ces débats on ferait référence pour ceux qui connaissent la série télévisée d'Alexandre Astier, à « Kaamelott ».

Aussi, lorsque la « fantasy » vient gangréner le monde politique c'est à nous citoyens de vous ramener dans le monde réel. Cette séance sénatoriale est représentative de la régression intellectuelle et professionnelle de notre parlement.

Mais, cela se comprend, la politique ne se construit plus au sein de l'appareil de l'Etat français, la politique de la France se définit au Conseil de l'Europe à Strasbourg. Le Conseil de l'Europe, un clone de l'Union Européenne qui est appelé à se substituer à l'Union Européenne.

Quant au SGG il est au cœur de la gouvernance de la France, il applique la politique dictait par le Conseil de l'Europe, et pour que cela passe inaperçu il se cache derrière notre Constitution qu'il dévoie en ignorant au passage ses deux annexes : le préambule de 1946 et la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789. Notre Constitution est une trilogie indissociable, et aucune loi organique ne peut aller à l'encontre de ces principes fondamentaux.

Extrait de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789.

Article 3 : « *Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.* »

Article 6 : « *La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse.* »

Un rappel dans le cadre de la souveraineté nationale le droit à l'information est un droit fondamental.

Quant à l'Assemblée Nationale et au Sénat ce sont des outils de travail au service de la Nation, la Nation c'est le peuple, et, le peuple n'a pas émis la volonté de perdre l'Etat souverain.

Le SGG procède progressivement et méthodiquement au sabotage de tous les piliers de notre Constitution et de ses annexes, vous comme vos ministres et les politiques vous en êtes que les « valets ».

Nous présentons aux Françaises et aux Français qui dirige la France. La liste de ces membres est mise en ligne, ainsi que le schéma de leurs champs d'intervention. Le SGG intervient à l'Elysée au Conseil d'Etat, au Conseil Constitutionnel etc...

Si, le SGG ne signe pas les décrets il travaille à leur rédactionnel.

Toutes ces structures, le SGG, le SGDSN, France Trésor, l'AFD, l'Agence France Développement, les GIP régionaux comme IREV, les collectivités territoriales... font partie de l'attaque cognitive, c'est la gouvernance parallèle, une « diplomatie secrète ».

Mais, il est nécessaire à présent de présenter l'arborescence de cette gouvernance parallèle. C'est la SGAE qui fait la liaison entre le Conseil de l'Europe et le SGG. Le SGAE, le Secrétariat Général des Affaires Etrangères, fonction occupée par Emmanuel Puisais-Jauvin conseiller des Affaires Etrangères Hors classe.

Le Conseil de l'Europe historiquement est né de l'extrême droite nazie. Le Conseil de l'Europe a un partenariat avec l'ONU. Quant à L'ONU elle s'appelle aujourd'hui, « le système des Nations Unis », et elle précise qu'elle est plus connue sous le nom de la « Famille ».

Parmi les secrétaires généraux qui se sont succédé à l'ONU, le 4ème secrétaire général en poste de 1972 à 1981 était nazi, Kurt Waldheim.

L'ONU s'est infiltrée dans la Communauté Economique Européenne devenue l'Union Européenne. On a découvert qu'avant cette transformation, ce titre d'Union Européenne était officieusement celui du Conseil de l'Europe, il l'utilisait dans le cadre de la « diplomatie secrète ». C'est le Conseil de l'Europe qui impose le droit international. D'ailleurs les Anglais s'en rendent compte, bien qu'ils aient quitté l'UE, ils sont toujours au Conseil de l'Europe.

L'ONU intervient d'une façon ou d'une autre dans les Etats, elle est à l'origine des conflits mondiaux.

Par l'entremise d'un Conseil National de Transition, l'ONU place les Etats sous sa tutelle. Cette tutelle est censée être mise en place par et pour le peuple avec une durée limitée, mais en réalité les CNT sont mis en place sans le peuple et pour une durée illimitée.

Ceux qui en France revendiquent la mise en place d'un CNT, Conseil National de Transition font partie d'Action Française ou/et de groupuscules d'extrême droite, certains se réclament de l'ONU ou encore de l'UNESCO.

C'est l'ONU qui est à l'origine du plan concernant le réchauffement climatique, elle l'a élaboré avec le cabinet MacKinsey en 1972. En 1992, la présentation des accords pris sur le sujet avait provoqué la colère des scientifiques climatologues. Les arguments avancés étaient erronés et selon les spécialistes c'est toujours le cas aujourd'hui. Et, à ce jour nous n'avons toujours aucune explication logique, à défaut scientifique, sur le fait que pour combattre le réchauffement climatique on doit supprimer 800 millions d'emplois au profit de l'IA et de la numérisation. Et, comme nous avons pu le voir dans cette assignation, la politique sur le réchauffement climatique est un leurre.

Tout comme lorsque l'ONU se présente comme un organisme de Paix et pour la démocratie, en réalité elle joue un double jeu.

Il est incontournable d'aborder ce que cache l'ONU puisque vous êtes à son service, tout comme l'ensemble de nos politiques. Cependant, nous allons le faire de façon schématique, en présentant ses contradictions.

L'ONU abrite en son sein, le G77, il a été créé en 1964, pour en 1990 devenir le G77+ la Chine, il est accrédité à l'UNESCO, et le G77 et la Chine agit en coalition avec l'ONU. Le G77 représente 134 états où sont exclus les états occidentaux. Aussi, le G77 et la Chine exercent une influence considérable sur l'ONU.

Quant au G7 il a été mis en place en 1975 et le G20 en 1999. L'un et l'autre sont informels. La difficulté c'est que ce sont justement ces structures informelles qui dictent la politique actuelle. Nous avons également le Club de Madrid où nous avons pour la France : François Hollande, Dominique De Villepin, Jean-Pierre Raffarin et Alain Juppé. Nous avons également le club de Paris, de Londres, Shengord et bien d'autres cercles et thinks tank. La diversité de ces organisations a permis à l'ONU d'atteindre ses objectifs, d'embrouiller les esprits du monde politique à l'échelle internationale toujours en toute discrétion. Toutes ces organisations informelles ouvrent à beaucoup de discussions pour déboucher sur des actions défavorables pour les peuples.

Le 10 octobre 1975, l'ONU a accrédité l'OCI, l'Organisation de la Conférence Islamique), ou rappelez-vous siège à l'UPCI, (Union Parlementaire des États membres de l'Organisation de la Coopération Islamique) l'assemblée parlementaire méditerranéenne, l'APM qui est une organisation française internationale où le Sénat et l'Assemblée nationale y participent activement.

Alors comment est-on passé du Conseil de l'Europe à l'ONU ? Puisque la politique du Conseil de l'Europe sur les Etats dont la France est définie par l'ONU.

Pour faire simple la monarchie, le colonialisme et la religion sont de retour. A vrai dire, nos investigations sur cette gouvernance « parallèle » a été la plus chronophage. Chaque élément a été vérifié à plusieurs reprises en raison de la densité du maillage pseudo-institutionnel, de la déviance institutionnelle et de la pratique répétée de «la fourberie». C'est donc une synthèse que nous allons présenter, un constat et non une interprétation, ce qui signifie que cette synthèse est sans filtre.

Aujourd'hui on sait que la SDN n'a pas pris fin en 1946, elle a simplement pris un autre nom, celui de l'ONU. Quant à sa politique à l'identique de l'ONU, elle était mensongère. Ni la SDN ni l'ONU ne cherchaient à faire la paix dans le monde, mais à instaurer leur autorité.

La SDN s'est octroyée une légitimité qu'elle n'avait pas obtenu en 1919. Elle a instauré une « diplomatie secrète ». Si, son illégitimité a été remise en cause, cela s'est fait très discrètement, cependant elle a dû revoir des traités. Les décisions qu'elle a prises ne tenaient nullement compte des populations. Dans les archives à l'ONU, dans les documents de la SDN, puisque l'ONU se revendique avoir pris la suite de la SDN, elle parle de « l'humain ». Tout ce qui concerne l'humain est régenté. L'humain mangera, l'humain s'habillera, l'humain habitera.

Un rappel ce qui ont mis en place la société des nations sont des aristocrates et des administrateurs et des gouverneurs coloniaux en grande majorité. Et, ils ont une culture extrême droite, royaliste et religieuse.

Si, il y a une montée de l'extrême droite dans le monde, celle-ci ne vient pas des populations, l'extrême droite comme en France est en minorité, mais comme on l'a vu elle a votre soutien et celui des médias. Et, en arrière-plan elle a celui de l'ONU. Elle adapte à sa façon le multipolaire comme la démocratie.

On n'a découvert que les 5 états membres permanents au Conseil de Sécurité avaient pour objectif, la mise en place d'une gouvernance multipolaire. Mais, au fil des années le Royaume Uni, les Etats Unis et la France vont se faire duper. La Russie et la Chine ont choisi en définitif le Brésil et l'Inde. Et, le Brésil et l'Inde se servent de l'appui des BRICS pour entrer au Conseil de Sécurité.

Des politiques anglais, américains et français ont pris de haut la création du G77, ils l'ont ignoré. Derrière ces politiques se trouvent des privés, qui dans le souci de l'enrichissement vont favoriser leurs activités en Chine et en Russie. C'est dans ce cadre que la France ne fera pas de politique protectionniste, ce sera même le contraire. Elle va appuyer de son influence les grands groupes pour qu'ils absorbent ou coulent les PME, les commerces et les exploitations agricoles.

Aujourd'hui le G77 et la Chine compte 134 pays, l'ONU est sous son influence. Antonio Guterres cite en exemple la démocratie chinoise, et celle-ci revendique la politique sur le réchauffement climatique. Et, il conduit une politique de responsabilisation sur l'occident, où la France et les Etats-Unis sont ciblés, « *nous sommes des colonialistes, responsables de la pauvreté dans le monde et du réchauffement climatique* ».

François Mitterrand Président de la République, Edith Cresson, Premier Ministre, Roland Dumas Ministres des Affaires étrangères et le Président de la Fédération de Russie Boris Eltsine et le Ministre des Affaires Etrangères Russe Andreï Kozyrev vont signer un traité le 7 février 1992. **En voici l'objet :** L'objet de ce traité faisant une page, nous allons aller à l'essentiel, ce traité est signé sur les fondements du droit international, du conseil de sécurité sur la décision des Etats membres de la Communauté Européenne de créer l'Union Européenne, et la création de la Communauté des Etats Indépendants.

Le 26 octobre 2006, Jacques Chirac Président de la République signe une déclaration conjointe entre la France et la Chine, intitulée « *construire ensemble un monde plus sûr, plus prospère, plus harmonieux et plus solidaire, une fois encore engageant la France et la Chine dans le cadre du Conseil de sécurité* ».

Alors que Michèle Alliot-Marie Ministre de la Défense a signé le 20 février 2006 au nom de la République Française, avec le Ministre Indien du Ministère de la Défense de l'Inde un accord de coopération dans le domaine de la défense entre le gouvernement de la république française et le gouvernement de la

république de l'Inde. Cet accord garantie des formations des transferts technologiques en matière d'armes.

Et, comme l'exigence le « make India », l'armement doit être construit en Inde, d'où l'implantation d'usines Dassault en Inde. Sachant que l'Inde a signé plusieurs accords bilatéraux avec d'autres Etats concernant la défense, avec les Etats Unis, la Russie, l'Arménie, la Belgique, le Maroc....

En 2019, vous avez signé plusieurs décrets avec l'Inde, un sur le soutien logistique militaire, un sur la reconnaissance des diplômes, un sur la sécurité et les informations protégées.

Et, que dire de la politique conduite en faveur des collectivités territoriales étrangères.

Voici un extrait du portail dédié aux collectivités territoriales : « En France, plus de 4 700 collectivités territoriales entretiennent près de 11 000 partenariats de coopération décentralisée avec 8 700 autorités locales étrangères. »

Ces projets sont financés sur les fonds propres des collectivités territoriales sous forme de dons, de subventions, de matériel, de personnels, des subventions avec les conventions FICOL de l'AFD...

Ce site dédié aux collectivités permet d'obtenir la liste des coopérations engagées par la France à l'étranger, cette liste est payante pour le format papier, gratuite en numérique mais uniquement pour les collectivités territoriales. Et, voici le message qui figure sur ce site : « *Ces documents sont la propriété exclusive de Cités Unies France. A ce titre, ils ne peuvent être ni reproduits, ni communiqués à un tiers sans l'obtention préalable d'un accord écrit. ©Cités Unies France, Avril 2026* » Les citées Unies France sont financées par les collectivités territoriales et des partenaires institutionnels. Le président de Cités Unies France est Michaël Delafosse, Maire de Montpellier **et** Président de Montpellier Méditerranée Métropole

Nos mairies, les collectivités territoriales sont devenues inaccessibles aux citoyens Français. Nous sommes donc aller voir ce qui se passe dans les Etats les plus subventionnés par nos collectivités territoriales, nous avons pris le Sénégal. La population est en colère le coût de la vie est en augmentation, difficultés économiques, tensions politiques, insécurité. Le Président Bassirou Diomaye Faye a pris ses fonctions le 2 avril 2024. La dette du Sénégal est étalée sur plusieurs années et le 13 septembre 2014 il a honoré son échéance. En parallèle, il a demandé un audit, et il découvre que le Sénégal est redevable d'une dette non déclarée, des engagements ont été pris au nom du Sénégal mais non déclarés au gouvernement.

Mais parlons de la dette de la France. C'est France Trésor une structure hybride qui détient notre dette et qui a eu la brillante idée de la vendre à plus de 70% à l'étranger nous mettant en danger.

Vous n'avez aucune maîtrise des engagements pris au nom de la France.

Nous allons dresser la liste des contrôleurs des finances publiques.

Nous avons : le Premier ministre et les ministres, les Préfets, les inspections ministérielles, le conseil d'Etat, la Cour des comptes, le défenseur des droits et le Parlement.

Les inspections ministérielles, la Cour des comptes et le défenseur des droits sont ignorés.

Le Premier ministres, les ministres, les préfets, le conseil d'Etat sont sous la gouvernance de la SGG, politique définie par le comité des affaires étrangères au Conseil de l'Europe.

Le parlement est partagé entre la francophonie, l'assemblée parlementaire méditerranéenne, les missions de représentativités à l'étranger.

Il reste qui pour gérer l'argent public et quand celui-ci est-il utilisé pour la population ?

Qui contrôle les engagements des ambassadeurs plénipotentiaires, les fonctionnaires, les cdd, les intérimaires, les privés qui ont une délégation de signature ministérielle pour prendre des engagements au nom de la France, personnes.

La démultiplication comme le décroisement de nos institutions favorisent la corruption, le détournement de fonds publics.

Le SGG est en train de réécrire tous nos codes pénaux pour 2029, la justice décentralisée est en cours auprès des mairies, mais attention la population ne doit pas le savoir.

Tout comme pour notre système de santé, notre sécurité, notre justice, notre système éducatif, ils sont altérés.

Grâce, à l'IA et à la numérisation toutes nos données personnelles ont été divulguées, ce qui favorisent l'usurpation d'identité et les escroqueries. Il existe des plateformes où nos fichiers sont vendus aux enchères.

Les 46 états membres du Conseil de l'Europe sont concernés par votre politique, puisque c'est le Conseil de l'Europe qui nous dirige. La majorité d'entre eux réclame et même exige le respect de l'état souverain », et nous en faisons partie.

Mais, nous revendiquons non seulement l'Etat souverain mais également nous imposons notre souveraineté de la Nation.

Conclusion :

Lorsque le peuple français a décidé d'imposer son autorité en 1789, de se révolter contre l'oppression, il n'avait que sa bonne foi et sa bonne volonté. En face, de lui, il avait des personnes qui s'amusaient, négociaient, s'enrichissaient, guerroyaient à son préjudice. Ces personnes vivaient du travail et du sang du peuple. Ces personnes avaient les finances mais également un soutien international, et elles connaissaient les rouages de la diplomatie internationale et elles pratiquaient la fourberie.

237 ans après cette émancipation, on se trouve confronté aux mêmes individus, de générations en générations, ils n'ont pas su accepter l'évolution humaine, son existence de plein droit.

Marx Dormoy ministre de l'Intérieur sous la IIIème république et le général De Gaulle qui a œuvré pour la libération de la France, et permis au peuple français d'avoir la souveraineté de la Nation en 1958, avaient l'un et l'autre détecté que la France était en danger.

Nous venons de démontrer dans cette assignation émise en lettre ouverte que notre entrée en résistance du 9 novembre 2024 est pleinement légitime et légale.

Et, la conclusion de votre discours devant Davos le 26 janvier 2026 sur les questions internationales et la construction européenne, le confirme.

« Donc, en 2026, nous serons déterminés à essayer de mettre en place ce programme mondial pour remédier aux déséquilibres internationaux grâce à davantage de coopération. Nous ferons de notre mieux pour avoir une Europe plus forte, beaucoup plus forte et plus autonome sur la base des piliers que je viens de mentionner et aussi, et nous pouvons revenir au dialogue, sur davantage d'investissements et d'engagements en matière de défense et de sécurité, parce qu'il nous faut investir toujours plus, encore et encore. Parce que nous sommes convaincus, ici à l'épicentre de ce continent européen, que nous avons besoin de davantage de croissance, de davantage de stabilité dans le monde, mais nous préférons le respect aux brutes, la science au complotisme, l'état de droit à la brutalité. Soyez donc les bienvenus en Europe, et doublement bienvenus en France ! »

Vous tenez des discours totalement décalés avec la situation réelle de la France.

Il a été annoncé le 15 septembre 2026 que la France plongeait dans une crise financière. Nous entretenons à notre insu une multitude de structures, d'organisations qui ne sont pas à notre service, ce qui s'appellent du détournement de fonds publics.

A cela s'ajoute la transformation de nos institutions parasitées par des organismes privés, une absence de contrôle des engagements financiers pris au nom de la France, une politique de gestion de nos fonctionnaires en « silo », une gestion nationale au profit de l'étranger conduite par un organisme extérieur le Conseil de l'Europe sont responsables de cette crise financière, à laquelle vient s'ajouter des représentants de la France, comme vous qui décrédibilisez la France.

Un Etat qui tient deux comptabilités, est un Etat au service des organisations criminelles.

Les investisseurs et les grandes entreprises françaises eux-mêmes n'investissent pas en France, quant aux étrangers ils viennent pour les avantages fiscaux et les subventions. Sans oublier que les grandes entreprises françaises, elles aussi bénéficient davantage fiscaux et de subventions.

Nous avons des représentants qui interviennent au nom de la France, qui prennent des mesures pour la France comme le SGG ou encore le SGAE en totale incompétence. Lors de notre entrée en résistance le 29 novembre 2024, la députée Félicie Gérard membre à l'époque de l'enquête sur les finances publiques a reçu une lettre lui donnant les premières consignes pour remonter la France. Elle les a ignorées comme elle continue de tromper ces concitoyens sur le rôle du maire et des collectivités territoriales.

Des accords bilatéraux ont été signés avec la Chine, la Russie, l'Inde, le Qatar, les Emirats Arabes, le Koweït, Djibouti, le Sénégal, le Gabon, la Côte d'Ivoire, le Maroc. Des accords facilitants la mobilité migratoire professionnelle avec le Canada, la Bosnie-Herzégovine, la Georgie.

Il ne faut pas oublier le financement de projets pour les collectivités territoriales étrangères, les financements de l'Agence France Développement pour les états de la francophonie, mais également pour les ONG, dont pour certaines cela consiste à faire de l'ingérence politique dans les Etats.

Nous n'avons pas pu apporter tous les éléments nécessaires pour démontrer que dès le départ du Général De Gaulle une politique de destruction envers la France a été engagée. Mais, nous pouvons l'exposer.

En France, nous avons les personnes compétentes pour redresser la situation, et il est nécessaire de réagir avant qu'il ne soit trop tard. Avant que nous soyons confrontés à des communes compromises pour ne pas dire mafieuses, comme c'est déjà le cas pour certaines.

Toutes les investigations ont été réalisées par des citoyens qui ont répondu à leur devoir envers la France, sur leur temps libre, au détriment de leurs vacances, et même parfois de leur famille.

Il y a par ailleurs une question de sécurité urgente à gérer, celle de GRDF. Il est inquiétant de constater que cette structure détourne la loi comme bon lui semble afin de ne pas définir la nature des travaux qu'elle réalise, dans un contexte où, GRDF a procédé à des expériences pouvant être fatales à la faune et pouvant dégrader la santé des personnes.

Il va de soi que pour redresser le pays il est primordial de remettre notre justice au service du peuple, de procéder à l'épuration de nos administrations, d'arrêter les personnes qui travaillent contre la France. A commencer par mettre un terme aux fonctions de la SGG et de toutes les fonctions parasites, au préalable il est nécessaire de faire un audit.

En raison des éléments factuels que nous avons apporté dans cette assignation, maintenant nos armées conventionnelles comme nos forces de l'ordre nationale ont toute légitimité à intervenir à nos côtés si nécessaire. Il leur revient de reprendre en main leurs ministères et de procéder à l'arrestation des fêlons.

Ce que nous faisons ici, c'est ce que nos députés auraient dû faire.

Il va de soi que vous ne pouvez plus parler au nom de la France, nous ne demandons pas votre destitution mais votre arrestation ainsi que celles de vos ministres et des membres de la SGG, celle de vos complices, des responsables des partis politiques ainsi que leur dissolution.

Et, nous citoyens, nous devons reprendre possession de nos communes, et nous avons besoin pour cela d'un lieu public pour nous organiser en conséquence, ce sera la mairie de Wasquehal.

Nous faisons appel à l'intelligence de chacun, nous voulons éviter toute violence, tout conflit, inutile, maintenant nous ne céderons pas devant la malveillance de nos politiques et de leurs complices, ni devant la déficience professionnelle.

Cette assignation se termine par la lecture de 2 articles, pour le 1^{er} c'est l'article 22 des statuts de la SDN repris par l'ONU, suivi de la lecture de l'article 1 du préambule de 1946 annexé à notre Constitution.

En voici un extrait de l'article 22 : *« Les principes suivants s'appliquent aux colonies et territoires qui, à la suite de la guerre, ont cessé d'être sous la souveraineté des États qui les gouvernaient précédemment et qui sont habités par des peuples non encore capables de se diriger eux-mêmes dans les conditions particulièrement difficiles du monde moderne. Le bien-être et le développement de ces peuples forment une mission sacrée de civilisation, et il convient d'incorporer dans le présent pacte des garanties pour l'accomplissement de cette mission.*

La meilleure méthode de réaliser pratiquement ce principe est de confier la tutelle de ces peuples aux nations développées qui, en raison de leurs ressources, de leur expérience ou de leur position géographique, sont le mieux à même d'assumer cette responsabilité et qui consentent à l'accepter : elles exerceraient cette tutelle en qualité de mandataires et au nom de la Société des Nations. »

Voici L'article 1 du Préambule de 1946, annexe de notre Constitution du 4 octobre 1958 :

« Au lendemain de la victoire remportée par les peuples libres sur les régimes qui ont tenté d'asservir et de dégrader la personne humaine, le peuple français proclame à nouveau que tout être humain, sans distinction de race, de religion, de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés. Il réaffirme solennellement les droits et libertés de l'homme et du citoyen consacrés par la Déclaration des droits de 1789 et les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République. »

Annexes

- Annexe 1 : Composition du gouvernement bicéphale de 2024
- Annexe 2 : Le comité des Ministres des Affaires étrangères au Conseil de l'Europe
- Annexe 3 : Liste des représentants des Ministres au Conseil de l'Europe
- Annexe 4 : Organigramme de la SGAE
- Annexe 5 : Organigramme de la SGG
- Annexe 6 : Composition de la SGDSN
- Annexe 7 : Composition de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie
- Annexe 8 : Liste des parlements où siège le Sénat
- Annexe 9 : Bureau de l'APM 2025-2026
- Annexe 10 : Composition de l'APM
- Annexe 11 : Comités permanent à l'APM
- Annexe 12 : Union Parlementaire des Etats Membres de l'OCI – les comités permanents
- Annexe 13 : l'Union Parlementaires des Membres de l'OCI – les observateurs
- Annexe 14 : Le Pacte de la ligue des Nations de 1921
- Annexe 15 : L'organigramme du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères
- Annexe 16 : Déclaration conjointe franco-indienne de Février 2026

Annexe
1

Le gouvernement bicéphale de 2024 : Europe des Nations
Entente entre Marine Le Pen et Emmanuel Macron



GOUVERNEMENT NATIONAL



Premier Ministre : Michel Barnier - Liste des Ministres attachés au Premier ministre

Ministre chargé des Outre-mer : François-Noël Buffet

Ministre chargé du budget et des comptes publics : Laurent Saint-Martin

Ministre chargée des relations avec le Parlement : Nathalie Delattre

Ministre porte-parole du gouvernement : Maud Bregeon

Ministre chargée de la coordination gouvernementale : Marie-Claire Carrère-Gée

Ministre délégué auprès du Premier ministre et du ministre de l'Europe et des Affaires Etrangères :
Benjamin Haddad

Gouvernement de l'Europe des Nations

Ministère de la Justice : Garde des Sceaux, Didier Migaud

Ministère du partenariat avec les territoires et de la décentralisation : Ministre : Catherine Vautrin

Ministre déléguée chargée de la ruralité, du commerce et de l'artisanat, Françoise Gatel

Ministre délégué chargé des transports, François Durovray

Ministre délégué chargé de la mer et de la pêche, Fabrice Loher

Ministère de l'Intérieur : Ministre Bruno Retailleau

Ministre délégué chargé de la sécurité au quotidien, Nicolas Daragon

Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Intérieur, chargé de la citoyenneté et de la lutte contre les discriminations, Othman Nasrou

Ministère de l'Education Nationale : Ministre Anne Genetet

Ministre délégué, chargé de la réussite scolaire et de l'enseignement professionnel : Alexandre Portier

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères : Ministre Jean-Noël Barrot

Ministre délégué, chargée du commerce extérieur et des Français étrangers

Ministre délégué, chargé de l'Europe : Benjamin Haddad

Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Europe et des Affaires Etrangères, chargé de la francophonie et des partenariats internationaux, Thani Mohamed Soilihi

Ministère de la Culture : Ministre Rachida Dati

Ministère des Armées et des Anciens combattants : Ministre Sébastien Lecornu

Ministre délégué Jean-Louis Hiériot

Ministère de la Transition écologique, de l'Energie, du Climat et de la Prévention des risques :

Ministre Agnès Pannier-Runacher

Ministre déléguée, chargée de l'énergie, Olga Givernet

Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie : Ministre Antoine Armand

Ministre délégué, chargé de l'industrie, Marc Ferracci

Ministre déléguée, chargée de l'économie sociale, de l'intéressement et de la participation : Marie-Agnès Poussier-Winsback

suite

Suite du gouvernement de l'Europe des Nations

Ministre déléguée chargée de l'Economie du tourisme, Marina Ferrari
Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, chargée de la consommation, Laurence Garnier

Ministère de la santé et de l'accès aux soins : Ministre Geneviève Darrieussecq

Ministère des solidarités, de l'Autonomie et de l'Egalité entre les femmes et les hommes :

Ministre Paul Christophe

Ministre déléguée, chargée de la Famille et de la Petite Enfance, Agnès Canayer

Ministre déléguée, chargée des personnes en situation de handicap, Charlotte Parmentier-Lecoq
Secrétaire d'Etat auprès du ministre des Solidarités, de l'Autonomie et de l'Egalité entre les femmes et les hommes, chargée de l'Egalité entre les femmes et les hommes : Salima Saa

Ministère du Logement et de la Rénovation urbaine : Ministre Valérie Létard

Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt : Ministre Annie Genevard

Ministère du Travail et de l'Emploi : Ministre Astrid Panosyan-Bouvet

Ministère des Sports, de la jeunesse et de la vie associative : Ministre Gil Avérous

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche : Ministre Patrick Hetzel

Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche, chargée de l'intelligence artificielle et du numérique, Clara Chappaz

Ministère de la Fonction Publique, de la simplification et de la transformation de l'action publique :

Ministre Guillaume Kasbarian

Annexe 2

Vous êtes ici : Comité des Ministres > A propos du CM > Les Ministres

Les membres du Comité des Ministres

Ministres des Affaires étrangères des Etats membres du Conseil de l'Europe

Situation au 24 septembre 2026

(dans l'ordre alphabétique anglais)

 Accès restreint : Cont

A propos du CM

Présidence

Les Ministres

Les Délégués des Minis

Secrétariat

Albanie

M. Ferit Hoxha, ministre de l'Europe et des Affaires étrangères

Andorre

Mme Imma Tor Faus, ministre des Affaires étrangères

Arménie

M. Ararat Mirzoyan, ministre des Affaires étrangères

Autriche

Mme Beate Meinel-Reisinger, ministre fédéral des Affaires européennes et internationales

Azerbaïdjan

M. Jeyhun Bayramov, ministre des Affaires étrangères

Belgique

M. Maxime Prévot, ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et de la Coopération au développement

Bosnie-Herzégovine

M. Elmedin Konaković, ministre des Affaires étrangères

Bulgarie

Mme Velslava Petrova-Chamova, ministre des Affaires étrangères

Croatie

M. Gordan Grlić Radman, ministre des Affaires étrangères et européennes

Chypre

M. Constantinos Kombos, ministre des Affaires étrangères

Tchéquie

M. Petr Nadička, ministre des Affaires étrangères

Danemark

M. Lars Løkke Rasmussen, ministre des Affaires étrangères

Estonie

M. Margus Tsahkna, ministre des Affaires étrangères

Finlande

Mme Elin Valtonen, ministre des Affaires étrangères

Liechtenstein

Mme Sabine Monauni, ministre des Affaires étrangères, de l'Environnement et de la Culture

Lituanie

M. Kęstutis Budrys, ministre des Affaires étrangères

Luxembourg

M. Xavier Bettel, ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur

Malte

M. Chris Fearne, ministre des Affaires étrangères et européennes

République de Moldova

M. Mihai Popsoi, ministre des Affaires étrangères

Monaco

Mme Isabelle Berro-Amadei, Conseiller de Gouvernement - ministre des Relations extérieures et de la Coopération

Monténégro

M. Ervin Ibrahimović, ministre des Affaires étrangères

Pays-Bas

M. Tom Berendsen, ministre des Affaires étrangères

Macédoine du Nord

M. Timcho Mucunski, ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur

Norvège

M. Espen Barth Eide, ministre des Affaires étrangères

Pologne

M. Radosław Sikorski, ministre des Affaires étrangères

Portugal

M. Paulo Rangel, ministre d'État et des Affaires étrangères

Roumanie

Mme Oana-Silvia Ioiu, ministre des Affaires étrangères

Saint-Martin

M. Luca Beccari, Ministre des Affaires étrangères, des Affaires politiques, de la Coopération économique

France

M. Jean-Noël Barrot, ministre de l'Europe et des Affaires étrangères

Géorgie

Mme Maka Botchorishvili, ministre des Affaires étrangères

Allemagne

M. Johann Wadephul, ministre fédéral des Affaires étrangères

Grèce

M. Georgios Gerapetritis, ministre des Affaires étrangères

Hongrie

Mme Anita Orbán, ministère des Affaires étrangères

Islande

Mme Þorgerður Katrín Gunnarsdóttir, ministre des Affaires étrangères

Irlande

Mme Helen McEntee, ministre des Affaires étrangères et du Commerce

Italie

M. Antonio Tajani, ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale

Lettonie

Mme Baiba Braže, ministre des Affaires étrangères

internationale et de la Transition numérique

Serbie

M. Marko Djuric, ministre des Affaires étrangères

République slovaque

M. Juraj Blanár, ministre des Affaires étrangères et européennes

Slovénie

M. Tone Kajzer, ministre des Affaires étrangères et européennes

Espagne

M. José Manuel Albares Bueno, ministre des Affaires étrangères, de l'Union européenne et de la coopération

Suède

Mme Maria Malmer Stenergard, ministre des Affaires étrangères

Suisse

M. Ignazio Cassis, chef du Département fédéral des affaires étrangères

Türkiye

M. Hakan Fidan, ministre des Affaires étrangères

Ukraine

M. Andrii Sybiha, ministre des Affaires étrangères

Royaume-Uni

M. Ed Miliband, Secrétaire d'État aux Affaires étrangères, du Commonwealth et du Développement



PORTAIL DU CONSEIL DE L'EUROPE

Annexe 3

Vous êtes ici : Comité des Ministres > A propos du CM > Les Délégués des Ministres

Les Délégués des Ministres - Représentants permanents

Représentants permanents des Etats membres du Conseil de l'Europe

Situation au 24 septembre 2026

(dans l'ordre alphabétique anglais)

Accès restreint : Connexion

A propos du CM

Présidence

Les Ministres

Les Délégués des Ministres

Secrétariat



Albanie

M. Dastid Koreshi, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire



Andorre

M. Andreu Jordi, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire



Arménie

M. Armen Papikyan, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire



Autriche

M. Martin Botta, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire



Azerbaïdjan

M. Ziya Fataliyev, Chargé d'Affaires a.i.



Belgique

Mme Delphine Delieux, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire



Bosnie-Herzégovine

M. Haris Bašić, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire



Bulgarie

Mme Genka Georgieva, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire



Croatie

M. Toma Galli, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire



Chypre

M. George Yiangou, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire



Tchéquie

Mme Kristýna Najmanová, Ambassadeur



Danemark

M. Michael Aastrup Jensen, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire



Estonie

Mme Aino Leppik von Wirén, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire



Finlande

Mme Sini Paukkunen-Mykkänen, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire



France

M. Pap Ndiaye, Ambassadeur



Liechtenstein

M. Domenik Wanger, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire



Lituanie

M. Andrius Krivas, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire



Luxembourg

M. Olivier Maes, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire



Malte

Mme Justine Cuschieri, Chargée d'Affaires a.i.



République de Moldova

M. Victor Lăpușneanu, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire



Monaco

M. Gabriel Revel, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire



Monténégro

Ms Dragana Šćepanović, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire



Pays-Bas

M. André Haspels, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire



Macédoine du Nord

Mme Svetlana Geleva, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire



Norvège

M. Vebjørn Heines, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire



Pologne

M. Hubert Czeruiuk, Chargé d'Affaires a.i.



Portugal

M. António Alves Machado, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire



Roumanie

M. Ion Jinga, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire



Saint-Marin

Mme Michela Bovi, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire



Serbie

Mme Suzana Grubješić, Ambassadeur extraordinaire

Géorgie

Mme Khatia Tsilosani, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire

Allemagne

Mme Heike Thiele, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire

Grèce

M. Nicolas Sigalas, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire

Hongrie

Mme Ágnes Kertész, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire

Islande

Mme Gréta Gunnarsdóttir, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire

Irlande

Mme Cairiona Doyle, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire

Italie

M. Roberto Martini, Ambassadeur

Lettonie

Mme Agnese Vilde, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire

et plénipotentiaire

République slovaque

Mme Olga Algayerová, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire

Slovénie

Mme Berta Mrak, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire

Espagne

Mme Rosa Velázquez Álvarez, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire

Suède

M. Niklas Kebbon, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire

Suisse

Mme Pascale Baeriswyl, Ambassadeur

Türkiye

Mme Raziye Bilge Koçyiğit, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire

Ukraine

M. Mykola Tochytskyi, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire

Royaume-Uni

M. Sandy Moss, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire



PORTAIL DU CONSEIL DE L'EUROPE

Conseil de l'Europe, Avenue de l'Europe F-67075 Strasbourg Cedex, France - Tel. +33 (0)3 88 41 20 00

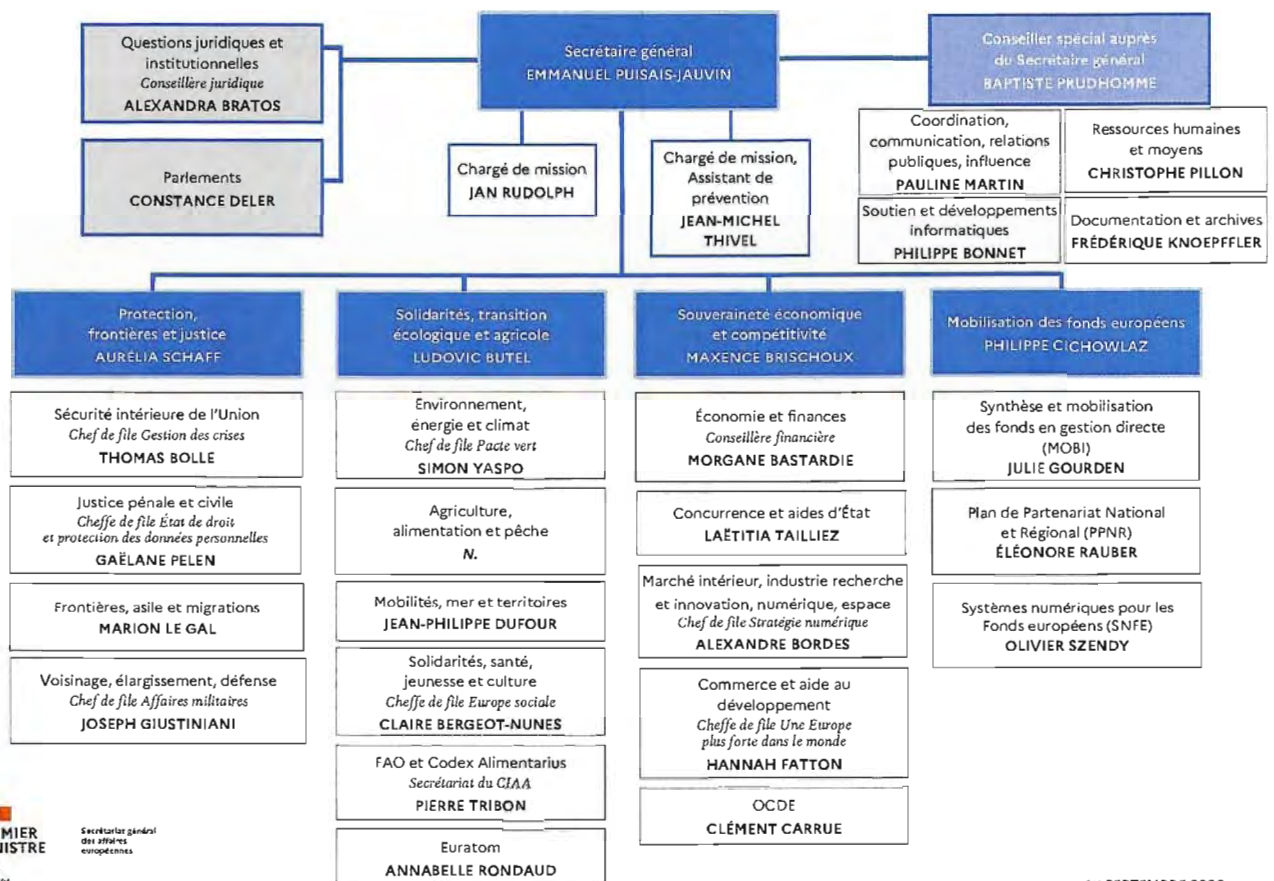
Contact - Accessibilité - Plan du site - Clause de non-responsabilité - © Conseil de l'Europe 2026 - © Crédit photo

Organisation

Sous la responsabilité du Secrétaire général, Emmanuel Puisais-Jauvin, le SGAE comprend environ 180 agents, provenant pour l'essentiel des différentes administrations de l'État. Il est composé de dix-huit bureaux thématiques couvrant l'ensemble des compétences de l'Union européenne, à la tête desquels se trouvent trois secrétaires généraux adjoints, une conseillère juridique et deux conseillers. La diversité des origines administratives des agents du SGAE permet de disposer d'une expertise sur l'ensemble des sujets européens.

[Organigramme du SGAE – format Excel](#)

[Organigramme du SGAE – format PDF](#)



[Plaquette de présentation du SGAE – format PDF](#)

Liens en bas de page

- [À propos du SGAE](#)
 - [Missions](#)
 - [Actualités](#)
 - [Le secrétaire général des affaires européennes](#)
 - [Organisation](#)
 - [L'histoire du SGAE](#)

Annexes

LA SGG : LE SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Laurence MARION

Secrétaire Générale du Gouvernement,
Haute Fonctionnaire de Défense et de sécurité, conseillère d'Etat

Guillaume ODINET

Directeur, adjoint à la secrétaire générale du gouvernement, conseiller d'Etat

Marie-Noémie PRIVET

Conseillère juridique auprès du directeur, Adjoint à la secrétaire générale du gouvernement, première conseillère du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel

Sophie MARION Responsables Ressources Humaines, attachée principale d'administration de l'Etat

COMPOSITION DU CABINET DE LA SGG

Jean-Baptiste BAUDAT Directeur de cabinet premier conseiller du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel

Cédric MERMIER Chef du cabinet, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Patrice PLATEL Chargé de mission développement des systèmes d'information et de valorisation des ressources humaines, attaché d'administration de l'Etat hors classe

POLES DES CONSEILLERS POUR LES AFFAIRES CONSTITUTIONNELLES

Bastien LIGNEREUX et **Charles-Emmanuel AIRY** : Conseillers

POLES DES COMMISSAIRES DU GOUVERNEMENT AUPRES DU CNIL

Damien MILIC Commissaire du gouvernement **Céline BOYER** Commissaire du gouvernement adjointe

POLES DES CHARGES DE MISSION

POLES DES CHARGES DE MISSION – SECTEUR AFFAIRES ECONOMIQUES

Arnaud WIEBER administrateur du Sénat : Conseiller pour les affaires économiques

Laura ACRAMEL attachée d'administration de l'Etat

POLE DES CHARGES DE MISSION - SECTEUR JUSTICE, CULTURE, POSTE ET TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION

Chargé de mission : Non communiqué, **Edouard COILLARD** Chargé de mission adjoint

POLE DES CHARGES DE MISSION - SECTEUR AFFAIRES ETRANGERES, AFFAIRES EUROPEENNES, DEFENSE, COOPERATION, ANCIENS COMBATTANTS, RAPATRIES, FRANCOPHONIE, RELATIONS CULTURELLES INTERNATIONALES, ESPACE

Cheyenne MATHÉ Chargée de mission, première conseillère du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel

Yann BOUTIN Chargé de mission adjoint, attaché principal d'administration de l'Etat

POLE DES CHARGES DE MISSION - SECTEUR SOLIDARITE, SANTE ET PROTECTION SOCIALE, FAMILLE, PERSONNES AGEES, PERSONNES HANDICAPEES, TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE, DROITS DES FEMMES

Mathilde BOUCHARDON Chargée de mission, administratrice de l'Assemblée nationale.fr

29x900A

Thomas-Louis NOVILLO Chargé de mission adjoint

***POLE DES CHARGES DE MISSION - SECTEUR INTERIEUR, COLLECTIVITES TERRITORIALES, OUTRE-MER,
DECONCENTRATION***

Vivien BEAUJARD Chargé de mission, premier conseiller du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel

Astrid ÉMILIEN Chargée de mission adjointe, attaché d'administration de l'Etat

***POLE DES CHARGES DE MISSION - SECTEUR FONCTION PUBLIQUE, REFORME DE L'ÉTAT, EDUCATION NATIONALE,
RECHERCHE, ESPACE, JEUNESSE ET SPORTS***

Guillaume HALARD Chargé de mission, premier conseiller du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel

Béatrice PEREZ Chargée de mission adjointe, attachée principale d'administration de l'Etat

***POLE DES CHARGES DE MISSION - SECTEURS EQUIPEMENT, LOGEMENT, URBANISME, TRANSPORTS, MER,
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, VILLE, TOURISME ET SECURITE ROUTIERE***

Ludovic LAMOUREUX Chargé de mission **Florentin PINEAUD** Chargé de mission adjoint, administrateur-adjoint du Sénat

***POLE DES CHARGES DE MISSION - SECTEUR ENVIRONNEMENT, ENERGIE, RISQUES MAJEURS, INDUSTRIE, AGRICULTURE,
FORET, PECHE***

Guillaume LANIER Chargé de mission, administrateur de l'État hors classe

Soumicha SOUM Chargée de mission adjointe, attachée principale d'administration de l'Etat

***POLE DES CHARGES DE MISSION - QUESTIONS DE CONSTITUTIONALITE,
AFFAIRES CONTENTIEUSES ET DIFFUSION DU DROIT***

Thibault CAYSSIALS Chargé de mission, magistrat judiciaire

POLE DES CHARGES DE MISSION - SECTION MISSIONS TRANSVERSALES

Andreea AVIRVAREI Chargée de missions transversales

MISSION D'ORGANISATION DES SERVICES DU PREMIER MINISTRE

Sophie GRIFFE Cheffe de la mission contrôleuse des armées

Marie VANDERPERRE Adjointe à la cheffe de la mission commissaire en chef

MISSION D'AUDIT INTERNE

Stéphane HOREL Chargé de mission **Noémie**

DOUESNARD Chargée de mission, attachée d'administration de l'Etat

DELEGUEE A LA PROTECTION DES DONNEES DES SERVICES DU PREMIER MINISTRE

Émilie KERDELHUÉ Service du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS) - Premier ministre

HAUTE FONCTIONNAIRE ADJOINTE DE DEFENSE ET DE SECURITE

Sophie GRIFFE Haute fonctionnaire adjointe de la défense et de la sécurité, contrôleuse des armées

Sébastien ZIMMER Fonctionnaire de sécurité des systèmes d'information des services du Premier ministre ingénieur en chef de l'armement

Mathieu VILLARET Fonctionnaire adjoint de sécurité des systèmes d'information des services du Premier ministre

Clément LAGNEAU Fonctionnaire de sécurité des systèmes d'information adjoint des services du Premier ministre, Responsable CSIRT

Anna PHILIPPE Chargée de la protection du secret

MISSION DES ARCHIVES NATIONALES

Nathalie MORIN Chargée de la mission conservatrice générale du patrimoine
la chargée de mission

Fabrice LORIN Adjoint à

DEPARTEMENT DE L'ACTIVITE NORMATIVE

Sophie RAYMOND-ANDUJAR Chef du secteur, première conseillère du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel

Maria DE CASTRO CAVALLI adjointe attachée d'administration de l'Etat **Thomas SICCARDI** Adjoint

SECTEUR DE L'ACTIVITE REGLEMENTAIRE

Guillaume FUCHS Chef du secteur attaché principal d'administration de l'Etat **Nathalie LÉGER** adjointe attachée d'administration de l'Etat

Sarah PARMENTIER adjointe **Khalil BOUZIDI** adjoint

SECTEUR DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

Séverine PONS Cheffe du secteur attachée principale d'administration de l'Etat

Claire ROLLAND adjointe attachée principale d'administration de l'Etat

MISSION PILOTAGE DE L'ACTIVITE NORMATIVE

Louis FAYOLLE ENJALBERT Chef de la mission **Audrey DENNE** Chargée du suivi de l'activité normative

Émilie POBLE Chargée du suivi de l'activité normative

DEPARTEMENT DE LA QUALITE DU DROIT

Marianne HÉQUET Cheffe du département, adjointe à la cheffe du service de la législation et de la qualité du droit, administratrice de l'État hors classe

SECTEUR DE L'EVALUATION PREALABLE ET DES PROCEDURES CONSULTATIVES

Virginie FRANCOIS Cheffe du secteur

SECTEUR DES AFFAIRES CONTENTIEUSES

Élisabeth MARTIN Cheffe du secteur, attachée d'administration de l'Etat

MISSION LEGISTIQUE ET FORMATION

Éric COMBES chargé de mission, administrateur de l'État hors classe

SERVICE DOCUMENTATION

Arnaud WINSBACK chef du service (par intérim), attaché principal d'administration de l'Etat

Laura LAFORGE Adjointe au chef de service

DIRECTION 06 novembre 2022

Le secrétaire général et le secrétaire général adjoint

Nicolas Roche, secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale, et le général de corps aérien Cédric Gaudillière, secrétaire général adjoint, coordonnent et s'assurent de la bonne réalisation des missions du SGDSN.

Secrétaire général du SGDSN



Nicolas ROCHE

Né le 31 août 1973 à Paris

- Diplôme archiviste paléographe de l'École nationale des Chartes
- Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris
- École nationale d'administration (promotion Nelson Mandela)

Fonctions actuelles

Depuis le 26 mars 2025 : secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale.

Ambassadeur de France en Iran, Nicolas Roche est nommé secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale à compter du 26 mars 2025, lors du conseil des ministres du 5 mars.

- Secrétaire (des qualités) du Conseil de défense et de sécurité nationale
- Président (des qualités) du Comité directeur de la certification en sécurité des technologies de l'information
- Secrétaire (des qualités) du comité interministériel aux crises nucléaires ou radiologiques (CICNR)
- Secrétaire (des qualités) de la commission interministérielle de la sûreté aérienne
- Membre (des qualités) du conseil de politique nucléaire
- Membre (des qualités) du comité des archives de la défense
- Administrateur (des qualités) de l'Institut des hautes études de la défense nationale (IHEDN)

Parcours professionnel

M. Nicolas Roche est affecté au Ministère des affaires étrangères en 2001, où il occupe le poste de rédacteur au service de la politique européenne et de sécurité commune, en charge des questions institutionnelles du deuxième pilier du projet de traité constitutionnel de la défense. En 2004, il intègre la sous-direction de la non-prolifération et du désarmement nucléaire, en tant que rédacteur en charge des dossiers relatifs au nucléaire iranien, des contrôles des exportations des biens et matériels nucléaires et de l'Inde.

En 2006, il est nommé conseiller pour les affaires politico-militaires à l'ambassade de France aux États-Unis. Il suit notamment les dossiers liés à la politique de défense, à l'OTAN, à la prolifération, à la dissuasion, aux questions nucléaires, à la cyberdéfense, à l'espace et aux crises régionales.

De septembre 2011 à mai 2012 il exerce les fonctions de premier conseiller à l'ambassade de France en Israël (numéro deux).

Nommé conseiller diplomatique du Ministre de défense entre juillet 2012 et janvier 2014, il devient alors directeur de la stratégie à la Direction des applications militaires du CEA, jusqu'en août 2016.

En septembre 2016 il est nommé directeur des affaires stratégiques, de sécurité et du désarmement au Ministère des affaires étrangères.

A partir de mai 2019, et jusqu'en mai 2022, il exerce les fonctions de directeur de cabinet de M. Jean-Yves Le Drian, Ministre de l'Europe et des affaires étrangères.

Il était ambassadeur de France en Iran depuis novembre 2022.

Secrétaire général adjoint du SGDSN



Général Cédric GAUDILLIERE

Né le 25 décembre 1971 à Vernon (Eure) | Général de corps aérien

- Diplômé ingénieur de l'école de l'air en 1994
- Breveté navigateur officier systèmes d'armes en 1997
- Élevé aux rang et appellation de général de corps aérien le 1^{er} septembre 2024

Fonctions actuelles

Depuis le 1^{er} septembre 2024 : secrétaire général adjoint de la défense et de la sécurité nationale.

Parcours professionnel

Ancien élève de la promotion Lieutenant-Major de l'École de l'Air (1992), le général de corps aérien Gaudillière est breveté navigateur officier systèmes d'armes en 1997. Il débute sa carrière opérationnelle sur Mirage 2000N, au sein de l'escadron de chasse 03.004 Limousin, sur la base aérienne 125 d'Isères. En 2003, il rejoint la base aérienne 118 de Mont-de-Marsan et le centre d'expérience aérienne militaire où il devient officier rapporteur de l'équipe de marque Mirage 2000. En 2005, il est nommé chef de l'équipe de marque.

En 2008, en tant que stagiaire de l'enseignement militaire supérieur de deuxième degré, il rejoint l'Air War College de l'US Air Force, à Montgomery (Alabama).

En 2009, le général Gaudillière est affecté sur la base aérienne 113 de Saint-Dizier-Robinson où il devient commandant en second de l'escadron de chasse 01.091 Gascogne sur Rafale avant d'en prendre le commandement en 2011. Durant cette période, il prend part à de nombreuses missions de guerre, notamment dans le cadre de l'opération Harmattan (Libye) durant laquelle il participe au tout premier raid de missiles SCALP de l'armée de l'air.

En 2012, il rejoint l'état-major des armées en tant qu'officier de programme ASMPA au sein de la division des forces nucléaires. Il est nommé conseiller « dissuasion » (CM2) au cabinet du ministre de la défense en 2014.

En 2017, il est nommé commandant de la base de défense et de la délégation militaire départementale des Landes, commandant de la base aérienne 118 Colonel-Rocaroiff de Mont-de-Marsan.

En 2019, il rejoint le cabinet du secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale en tant que conseiller « défense et sécurité ».

En 2022 il est nommé commandant de la division « cohérence capacitaire » à l'état-major des armées.

Cabinet

Le cabinet regroupe, autour du secrétaire général et du secrétaire général adjoint, des conseillers qui leur apportent une expertise de proximité dans leur domaine et suivent les travaux conduits dans les différentes entités du SGDSN.

Annexe 6
SGDSN

[↑ Haut de page](#)

Verfahren

legifrance.gouv.fr gouvernement.fr service-public.fr
data.gouv.fr

Plan du site	Accessibilité : partiellement conforme	Mentions légales	Données personnelles	Création des cookies
--------------	--	------------------	----------------------	----------------------

Sauf mention expresse du propriétaire intellectuelle dérivé par des tiers, les contenus de ce site sont proposés sous licence CC BY-NC-SA.

DIRECTION | 17 novembre 2022

Directions d'administration

La SGDSN s'appuie sur deux directions d'administration centrale, en charge de la protection et de la sécurité de l'Etat ainsi que des affaires internationales, stratégiques et technologiques.

Directeur de la protection et de la sécurité de l'Etat



II Xavier Brunetière

Nommé directeur de la protection et de la sécurité de l'Etat lors du conseil des ministres du 27 août 2025, le préfet Xavier Brunetière a pris ses fonctions au sein du secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale le lundi 22 septembre 2025.

Diplômé de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris, Xavier Brunetière a rejoint le ministère de l'intérieur à sa sortie de l'ENA en 1999, en qualité d'inspecteur adjoint de l'administration. En septembre 2003, il est détaché en qualité de sous-préfet et nommé secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire. Le mois suivant, en octobre 2003, il devient inspecteur de l'administration.

En août 2005, il est détaché en tant que sous-préfet de La Trinité, en Martinique, fonction qu'il occupe jusqu'en 2008. Il accède au grade de sous-préfet hors classe en janvier 2006, au cours de cette affectation. En juillet 2008, il est réintégré dans son corps d'origine et devient conseiller technique au cabinet du secrétaire d'Etat chargé de l'outre-mer. En novembre 2009, il rejoint le cabinet de la ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, chargée de l'outre-mer, toujours en qualité de conseiller technique.

En septembre 2010, il est nommé inspecteur général de l'administration. En février 2011, il redevient sous-préfet, hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Réunion.

En 2015, il est nommé directeur de l'Agence nationale des titres sécurisés. En mai 2017, il rejoint le cabinet du Premier ministre comme conseiller outre-mer, adjoint au chef de pôle.

En août 2020, il est nommé préfet du Gers, puis, en août 2023, préfet de la Manche.

Marié et père d'une fille, Xavier Brunetière est chevalier de la Légion d'honneur et chevalier de l'ordre national du Mérite.

Directrice des affaires internationales, stratégiques et technologiques



II Agnès Romatet-Espagne

Mme Agnès Romatet-Espagne a été nommée directrice des affaires internationales, stratégiques et technologiques lors du conseil des ministres du 27 novembre 2024. Elle a pris ses fonctions le 2 décembre et succède à Caroline Terrail.

Directrice des ressources humaines du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères de 2021 à 2024, Mme Agnès Romatet-Espagne a eu pour mission de conduire la transformation des ressources humaines d'un ministère au sein duquel elle a réalisé la majeure partie de sa carrière.

Diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris en 1982, Agnès Romatet-Espagne rejoint le ministère des affaires étrangères en 1983. Elle débute ainsi sa carrière en administration consulaire, avant de devenir troisième direction des Français à l'étranger puis en administration consulaire, avant de devenir troisième secrétaire à Madrid de 1985 à 1987. Affectée à la direction Afrique du Nord et du Moyen-Orient jusqu'en 1989, elle devient chef de cabinet du secrétaire d'Etat au commerce extérieur en 1991, puis chef de cabinet du secrétaire d'Etat à la communication en 1992. En 1993, elle rejoint la Jordanie en tant que conseillère culturelle. A partir de 1996, Agnès Romatet-Espagne rejoint la direction des Nations Unies et des Organisations internationales. Trois ans plus tard, elle est nommée première secrétaire à Ottawa. Elle rejoint en 2005 la direction de la communication et de la presse du ministère de l'Europe et des affaires étrangères en tant que sous-directrice de la presse. Elle deviendra en 2007 chef de cabinet et responsable de la communication du secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes, pendant la présidence de l'UE.

De 2008 à 2011, elle est détachée auprès de l'autorité des marchés financiers, en tant que conseillère du président. De 2011 à 2014, elle est nommée conseillère économique, chef de service économique régional au sein de l'ambassade de France à Canberrra. A l'issue, elle devient directrice des entreprises de l'économie internationale et de la promotion du tourisme, au sein du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, avant d'être nommée en 2017 directrice de la communication et de la presse, poste qu'elle occupe également la fonction de porte-parole du ministère. Après une expérience de deux ans au sein de SNCI Mobilités, où elle est détachée en tant que directrice générale adjointe international, Mme Agnès Romatet-Espagne est nommée en 2020 inspectrice générale déléguée au Quai d'Orsay.

Mme Agnès Romatet-Espagne est chevalier de la Légion d'honneur et officier de l'ordre national du Mérite. Nommée dans le corps des ministres plénipotentiaires en février 2016, elle est intégrée dans le corps des administrateurs de l'Etat le 1^{er} janvier 2023.

Cheffe du service de l'administration générale



II Line Bonmartel-Couloume

Line Bonmartel-Couloume, administratrice générale de l'Etat, qui était Déléguée à l'accompagnement régional du ministère des armées depuis mai 2019, se voit confier les fonctions de cheffe du service de l'administration générale au sein du Secrétariat Général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN). Elle succède à Philippe Decouaïs, administrateur général, qui occupait ces fonctions depuis 2017.

Line Bonmartel-Couloume a exercé, après un Diplôme d'études supérieures spécialisées Administration locale à Toulouse, différentes responsabilités en collectivités locales en Normandie en matière d'urbanisme, de transports et d'environnement de 1988 à 2002.

En 2005, à sa sortie de l'Ecole nationale d'administration, elle entre au ministère de la défense en qualité d'adjointe puis de cheffe du bureau de la programmation et du pilotage budgétaire à la direction des affaires financières.

Elle effectue sa mobilité comme rapporteure au sein de la Première chambre de la Cour des comptes avant d'exercer les fonctions d'adjointe du sous-directeur de l'immobilier et de l'environnement à la Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives.

De 2013 au printemps 2018, elle est sous-directrice des questions économiques, fiscales et internationales à la direction des affaires financières où elle a, entre autres, participé à l'exercice de la tutelle, pour les aspects budgétaires et financiers, des établissements publics du ressort du ministère et piloté les études statistiques et économiques.

Entre avril 2018 et mai 2019, elle est directrice de projet chargée de la coordination de la tutelle des établissements publics en matière de gestion des ressources humaines auprès du directeur des ressources humaines du ministère des armées.

Line Bonnamart-Couloume était, depuis mai 2019, Déléguée à l'accompagnement régional du ministère des armées, poste sur lequel, dans un cadre interministériel et dirigeant un réseau de délégués dans toutes les régions de métropole, elle a largement contribué aux politiques du ministère impliquant des actions ponctuelles ou des partenariats plus durables avec les acteurs publics ou privés des territoires (politique des achats, action vers les PME-PMI, reconversion des sites militaires, projets menés avec les collectivités locales et les régions, etc.).

Elle est officier de l'Ordre National du Mérite, chevalier de la Légion d'honneur, auditrice de la 65ème session nationale de l'Institut des hautes études de défense nationale Politique de défense (2012-2013) et auditrice de la 16ème session du Cycle des hautes études pour le développement économique (2019).

Elle est membre du Cercle de la réforme de l'Etat.

Elle est mariée et mère de deux garçons.

Haut-commissaire à l'énergie atomique



Il Vincent Berger

Conseiller maître à la Cour des comptes, Vincent Berger occupe depuis le 14 septembre 2023 la fonction de haut-commissaire à l'énergie atomique. Par le décret n° 2023-1383 du 30 décembre 2023, le SGDSN est en charge de la gestion administrative et budgétaire du haut-commissaire à l'énergie atomique.

Titulaire d'un doctorat de physique et ancien élève de l'École normale supérieure, Vincent Berger débute sa carrière en 1993 chez Thomson-CSF (devenu Thales en 2000), où il rédige une thèse sur les dispositifs semiconducteurs à puits quantiques, au sein du Laboratoire central de recherches, avant de devenir chercheur au sein de l'entreprise.

En 2001, il rejoint l'université Paris-Diderot VII, où il sera directeur du laboratoire Matériaux et Phénomènes Quantiques jusqu'en 2006 et professeur à l'UFR de physique jusqu'en 2013. Il dirigera cette UFR de 2006 à 2009, avant d'être élu président de l'université ; fonction qu'il exercera jusqu'en 2013.

Membre de l'Institut universitaire de France de 2008 à 2013, il fera partie de l'équipe thématique « recherche – université » au sein de l'équipe de campagne de Martine Aubry, entre octobre et juillet 2011.

En octobre 2013, il est nommé conseiller à la présidence de la République, en charge de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, avant de devenir, en 2015, le directeur des sciences de la matière au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives. De 2016 à 2019 il exerce la fonction de directeur de la recherche fondamentale, puis de 2019 à 2020 de conseiller de l'administrateur général du CEA et du HCEA.

De 2021 à 2022, il sera chargé de conduire une mission sur la réforme de la haute fonction publique pour les corps techniques de l'Etat, confiée par le Premier ministre Jean Castex. Celle-ci donnera lieu au rapport « Réforme de la haute fonction publique : pour une gestion des ingénieurs par domaines de compétences ».

Il est conseiller maître à la Cour des comptes depuis octobre 2020 et haut-commissaire à l'énergie atomique depuis septembre 2023.

Chevalier de la Légion d'honneur depuis 2010 et Officier de l'ordre national du Mérite depuis 2017, Vincent Berger a obtenu en 2001 les prix Fabry de Gramont (décerné par la Société française d'optique) et Young Innovator (décerné par le Massachusetts Institute of Technology).



Vidéo

Test de connaissance en secret

Contact

Liens utiles

SGDSN in English



legfrance.gouv.fr [gouvernement.fr](#) [service-public.fr](#)

data.gouv.fr

Plan du site [Accessibilité](#) [particulièrement conforme](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention explicite de propriété intellectuelle détenue par des tiers, les contenus de ce site sont proposés sous licence [attribution 3.0](#)

Section française de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)

International Groupes interparlementaires Assemblées interparlementaires Coopération Colloques et évènements

Liste des Députés membres de la section française

- Mme Audrey ABADIE-AMIEL (Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires), Ariège
- Mme Nadège ABOMANGOLI (La France insoumise - Nouveau Front Populaire), Seine-Saint-Denis
- M. Laurent ALEXANDRE (La France insoumise - Nouveau Front Populaire), Aveyron
- Mme Marie-Josée ALLEMAND (Socialistes et apparentés), Hautes-Alpes
- M. Pouria AMIRSHAHI (Écologiste et Social), Paris
- Mme Farida AMRANI (La France insoumise - Nouveau Front Populaire), Essonne
- M. Rodrigo ARENAS (La France insoumise - Nouveau Front Populaire), Paris
- M. Joël AVIRAGNET (Socialistes et apparentés), Haute-Garonne
- Mme Ancha BAMANA (Rassemblement National), Mayotte
- Mme Géraldine BANNIER (Les Démocrates), Mayenne
- M. Christian BAPTISTE (Socialistes et apparentés), Guadeloupe
- M. Romain BAUBRY (Rassemblement National), Bouches-du-Rhône
- M. Thibault BAZIN (Droite Républicaine), Meurthe-et-Moselle
- Mme Béatrice BELLAMY (Horizons & Indépendants), Vendée
- M. Karim BEN CHEIKH (Écologiste et Social), Français établis hors de France
- M. Guillaume BIGOT (Rassemblement National), Territoire de Belfort
- M. Carlos Martens BILONGO (La France insoumise - Nouveau Front Populaire), Val d'Oise
- M. Emmanuel BLAIRY (Rassemblement National), Pas-de-Calais
- Mme Sylvie BONNET (Droite Républicaine), Loire
- M. Florent BOUDIÉ (Ensemble pour la République), Gironde
- Mme Yaël BRAUN-PIVET (Ensemble pour la République), Yvelines
- M. Jérôme BUISSON (Rassemblement National), Ain
- Mme Gabrielle CATHALA (La France insoumise - Nouveau Front Populaire), Val d'Oise
- M. Vincent CAURE (Ensemble pour la République), Français établis hors de France
- M. Eric CIOTTI (UDR), Alpes-Maritimes
- M. Bruno CLAVET (Rassemblement National), Pas-de-Calais
- M. Michel CRIAUD (Horizons & Indépendants), Morbihan
- M. Laurent CROIZIER (Les Démocrates), Doubs
- Mme Julie DELPECH (Ensemble pour la République), Sarthe
- M. Jocelyn DESSIGNY (Rassemblement National), Aisne
- Mme Dieynaba DIOP (Socialistes et apparentés), Yvelines
- M. Julien DIVE (Droite Républicaine), Aisne
- Mme Nicole DUBRÉ-CHIRAT (Ensemble pour la République), Maine-et-Loire
- M. Yannick FAVENNEC-BÉCOT (Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires), Mayenne
- M. Jean-Marie FIÉVET (Ensemble pour la République), Deux-Sèvres
- M. Guillaume FLORQUIN (Rassemblement National), Nord
- M. Charles FOURNIER (Écologiste et Social), Indre-et-Loire
- M. Bruno FUCHS (Les Démocrates), Haut-Rhin
- M. Perceval GAILLARD (La France insoumise - Nouveau Front Populaire), Réunion
- M. Frank GILETTI (Rassemblement National), Var
- M. Damien GIRARD (Écologiste et Social), Morbihan
- Mme Olga GIVERNET (Ensemble pour la République), Ain
- M. Michel GUINIOT (Rassemblement National), Oise
- M. Frantz GUMBS (Les Démocrates), Saint-Barthélemy et Saint-Martin
- M. Steevy GUSTAVE (Écologiste et Social), Essonne

Liste des Sénateurs membres de la section française

- M. Bruno BELIN (Les Républicains), Vienne, Président du groupe interparlementaire d'amitié France-Afrique de l'Ouest
- Mme Catherine BELRHITI (Les Républicains), Moselle (Grand Est), désignée par le groupe
- Mme Corinne BOURCIER (Les Indépendants - République et Territoires), Maine-et-Loire, désignée par le groupe
- M. Hussein BOURGI (Socialiste, Écologiste et Républicain), Hérault, désigné par le groupe
- Mme Valérie BOYER (Les Républicains), Bouches-du-Rhône, Présidente du groupe interparlementaire d'amitié France-Pologne
- Mme Sophie BRIANTE GUILLEMONT (Rassemblement Démocratique et Social Européen), Français établis hors de France, désignée par le groupe
- M. Bernard BUIS (Rassemblement des démocrates, progressistes et Indépendants), Drôme, Président du groupe interparlementaire d'amitié France-République Tchèque
- M. Alain CADEC (Les Républicains), Côtes d'Armor, Président du groupe interparlementaire d'amitié France-Vietnam
- M. Christian CAMBON (Les Républicains), Val-de-Marne, Président du groupe interparlementaire d'amitié France-Maroc
- M. Yan CHANTREL (Socialiste, Écologiste et Républicain), Français établis hors de France, Président du groupe interparlementaire d'amitié France-Canada
- M. Alain CHATILLON (Les Républicains), Haute-Garonne, Président du groupe interparlementaire d'amitié France-Andorre
- M. Guillaume CHEVROLIER (Les Républicains), Mayenne, Président du groupe interparlementaire d'amitié France-Afrique centrale
- Mme Marta de CIDRAC (Les Républicains), Yvelines, Présidente du groupe interparlementaire d'amitié France-Balkans occidentaux
- Mme Hélène CONWAY-MOURET (Socialiste, Écologiste et Républicain), Français établis hors de France, Présidente du groupe interparlementaire d'amitié France-Caraïbes
- M. Edouard COURTIAL (Union Centriste), Oise, Président du groupe interparlementaire d'amitié France-Pays Baltes
- Mme Karine DANIEL (Socialiste, Écologiste et Républicain), Loire-Atlantique, Présidente du groupe interparlementaire d'amitié France-Croatie
- Mme Nathalie DELATTRE (Rassemblement Démocratique et Social Européen), Gironde, Présidente du groupe interparlementaire d'amitié France-Moldavie
- M. Stéphane DEMILLY (Union Centriste), Somme, désigné par le groupe
- M. Gilbert-Luc DEVINAZ (Socialiste, Écologiste et Républicain), Rhône, Président du groupe interparlementaire d'amitié France-Arménie
- M. Aymeric DUROX (Réunion administrative des Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe politique), Seine-et-Marne, désigné par le groupe
- M. Vincent ÉBLÉ (Socialiste, Écologiste et Républicain), Seine-et-Marne, Président du groupe interparlementaire d'amitié France-Cambodge et Laos
- Mme Dominique ESTROSI SASSONE (Les Républicains), Alpes-Maritimes, Présidente du groupe interparlementaire d'amitié France-Monaco
- Mme Corinne FÉRET (Socialiste, Écologiste et Républicain), Calvados, Présidente du groupe interparlementaire d'amitié France-Tunisie
- M. Bernard FIALAIRE (Rassemblement Démocratique et Social Européen), Rhône, désigné par le groupe
- M. Christophe-André FRASSA (Les Républicains), Français établis hors de France, Président du groupe interparlementaire d'amitié France-Vanuatu-Iles du Pacifique
- M. Fabien GENET (Les Républicains), Saône-et-Loire, désigné par le groupe
- Mme Nathalie GOULET (Union Centriste), Orne, désignée par le groupe
- Mme Michelle GRÉAUME (Communiste républicain citoyen et écologiste - Kanaky), Nord, désignée par le groupe
- Mme Pascale GRUNY (Les Républicains), Aisne, désignée par le groupe

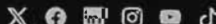
- M. Stéphane HABLOT (Socialistes et apparentés), Meurthe-et-Moselle
- Mme Marine HAMELET (Rassemblement National), Tarn-et-Garonne
- M. Michel HERBILLON (Droite Républicaine), Val-de-Marne
- Mme Marietta KARAMANLI (Socialistes et apparentés), Sarthe
- Mme Amélia LAKRAFI (Ensemble pour la République), Français établis hors de France
- M. Thomas LAM (Horizons & Indépendants), Hauts-de-Seine
- Mme Hélène LAPORTE (Rassemblement National), Lot-et-Garonne
- M. Arnaud LE GALL (La France Insoumise - Nouveau Front Populaire), Val d'Oise
- Mme Karine LEBON (Gauche Démocrate et Républicaine), Réunion
- M. Vincent LEDOUX (Ensemble pour la République), Nord
- M. Stéphane LENORMAND (Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires), Saint-Pierre-et-Miquelon
- M. Julien LIMONGI (Rassemblement National), Seine-et-Marne
- M. Philippe LOTTIAUX (Rassemblement National), Var
- M. Benjamin LUCAS-LUNDY (Écologiste et Social), Yvelines
- Mme Hanane MANSOURI (Union des droites pour la République), Isère
- M. Emmanuel MAUREL (Gauche Démocrate et Républicaine), Val d'Oise
- M. Nicolas MEIZONNET (Rassemblement National), Gard
- M. Ludovic MENDES (Ensemble pour la République), Moselle
- Mme Sophie METTE (Les Démocrates), Gironde
- Mme Maxime MICHELET (Union des droites pour la République), Marne
- Mme Joséphine MISSOFFE (Ensemble pour la République), Paris
- Mme Maud PETIT (Les Démocrates), Val-de-Marne
- Mme Béatrice PIRON (Horizons & Indépendants), Yvelines
- M. Thomas PORTES (La France insoumise - Nouveau Front Populaire), Seine-Saint-Denis
- M. Alexandre PORTIER (Droite républicaine), Rhône
- M. Jean-Hugues RATENON (La France Insoumise - Nouveau Front Populaire), Réunion
- Mme Isabelle RAUCH (Horizons & Indépendants), Moselle
- M. Davy RIMANE (Gauche Démocrate et Républicaine), Guyane
- Mme Catherine RIMBERT (Rassemblement National), Vaucluse
- Mme Valérie ROSSI (Socialistes et apparentés), Hautes-Alpes
- M. Aurélien ROUSSEAU (Socialistes et apparentés), Yvelines
- Mme Sandrine RUNEL (Socialistes et apparentés), Rhône
- M. Emeric SALMON (Rassemblement National), Haute-Saône
- M. Charles SITZENSTUHL (Ensemble pour la République), Bas-Rhin
- M. Bertrand SORRE (Ensemble pour la République), Manche
- M. Aurélien TACHÉ (La France insoumise - Nouveau Front Populaire), Val d'Oise
- Mme Liliane TANGUY (Ensemble pour la République), Finistère
- M. Thierry TESSON (Rassemblement National), Nord
- Mme Prisca THÉVENOT (Ensemble pour la République), Hauts-de-Seine
- M. Jean-Louis THIÉRIOT (Droite Républicaine), Seine-et-Marne
- M. Antoine VILLEDIEU (Rassemblement National), Haute-Saône
- M. Frédéric-Pierre VOS (Rassemblement National), Oise
- M. Laurent WAUQUIEZ (Droite Républicaine), Haute-Loire
- Mme Estelle YOUSOUFFA (Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires), Mayotte
- M. Olivier HENNO (Union Centriste), Nord, désigné par le groupe
- M. Loïc HERVÉ (Union Centriste), Haute-Savoie, Président du groupe interparlementaire d'amitié France-Bulgarie
- M. Alain HOUPERT (Les Républicains), Côte-d'Or, Président du groupe interparlementaire d'amitié France-Caucase
- M. Jean-François HUSSON (Les Républicains), Meurthe-et-Moselle, Président du groupe interparlementaire d'amitié France-Belgique et Luxembourg
- M. Claude KERN (Union Centriste), Bas-Rhin, Président du groupe interparlementaire d'amitié France-Hongrie
- M. Gérard LAHELLEC (Communiste républicain citoyen et écologiste - Kanaky), Côtes-d'Armor, désigné par le groupe
- M. Michel LAUGIER (Union Centriste), Yvelines, Président du groupe interparlementaire d'amitié France-Madagascar et Pays de l'Océan Indien
- M. Daniel LAURENT (Les Républicains), Charente-Maritime, Président du groupe interparlementaire d'amitié France-Mexique-Pays d'Amérique centrale
- Mme Christine LAVARDE (Les Républicains), Hauts-de-Seine, Présidente du groupe interparlementaire d'amitié France-Liban
- M. Jean-Baptiste LEMOYNE (Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants), Yonne, désigné par le groupe
- Mme Marie-Claude LERMYTTE (Les Indépendants - République et Territoires), Nord, désignée par le groupe
- M. Didier MARIE (Socialiste, Écologiste et Républicain), Seine-Maritime, Président du groupe interparlementaire d'amitié France-Grèce
- M. Akli MELLOULI (Écologiste - Solidarité et Territoires), Val-de-Marne, désigné par le groupe
- M. Franck MENONVILLE (Union Centriste), Meuse, désigné par le groupe
- Mme Catherine MORIN-DESAILLY (Union centriste), Seine-Maritime, Présidente du groupe interparlementaire d'amitié France-Egypte
- M. Philippe MOUILLER (Les Républicains), Deux-Sèvres, désigné par le groupe
- Mme Mathilde OLLIVIER (Écologiste - Solidarité et Territoires), Français établis hors de France, désignée par le groupe
- M. Pierre OUZOULIAS (Communiste républicain citoyen et écologiste - Kanaky), Hauts-de-Seine, Président du groupe interparlementaire d'amitié France-Albanie
- M. Olivier PACCAUD (Les Républicains), Oise, désigné par le groupe
- M. Georges PATIENT (Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants), Guyane, désigné par le groupe
- M. Cédric PERRIN (Les Républicains), Territoire de Belfort, Président du groupe interparlementaire d'amitié France-Suisse
- M. Rémy POINTEREAU (Les Républicains), Cher, Président du groupe interparlementaire d'amitié France-Québec
- Mme Laurence ROSSIGNOL (Socialiste, Écologiste et Républicain), Val-de-Marne, désignée par le groupe
- Mme Sophie PRIMAS (Les Républicains), Yvelines, Présidente du groupe interparlementaire d'amitié France-Roumanie
- M. Hugues SAURY (Les Républicains), Loiret, Président du groupe interparlementaire d'amitié France-Pays de la Corne de l'Afrique
- Mme Elsa SCHALCK (Les Républicains), Bas-Rhin, désignée par le groupe
- M. Rachid TEMAL (Socialiste, Écologiste et Républicain), Val-d'Oise, Président du groupe interparlementaire d'amitié France-Algérie
- M. Dominique THÉOPHILE (Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants), Guadeloupe, désigné par le groupe
- M. Mickaël VALLET (Socialiste, Écologiste et Républicain), Charente-Maritime, désigné par le groupe
- M. Pierre-Jean VERZELEN (Les Indépendants - République et Territoires), Aisne, Président du groupe interparlementaire d'amitié France-Syrie
- Mme Mélanie VOGEL (Écologiste - Solidarité et Territoires), Français établis hors de France, désignée par le groupe

(Mise à jour le 4 novembre 2021)

Partager cette page



NOUS SUIVRE SUR LES RÉSEAUX



LIENS PRATIQUES

Foire aux questions
Règlement du Sénat
Recrutement et stages

SERVICES

Visiter le Sénat
Les abonnements du Sénat
Participer aux consultations



Voir le fil d'Ariane

Assemblées interparlementaires

Le Sénat participe, aux côtés de l'Assemblée nationale, à sept assemblées interparlementaires. Les délégations françaises auprès des assemblées interparlementaires sont ainsi composées de sénateurs et de députés, désignés par leur assemblée respective.

International	Groupes interparlementaires	Assemblées interparlementaires	Coopération	Études internationales	Colloques et événements
---------------	-----------------------------	---------------------------------------	-------------	------------------------	-------------------------

Union interparlementaire

L'Union interparlementaire (UIP) est l'organisation mondiale des parlements nationaux. Créée en 1889, elle est la plus ancienne organisation interparlementaire. L'UIP dispose du statut d'Observateur permanent auprès des Nations Unies depuis 2002.

L'UIP favorise la diplomatie parlementaire et œuvre en faveur de la promotion de la paix, de la démocratie et du développement durable dans le monde. L'UIP tient à jour une très riche base de données sur les parlements dans le monde.

Le Groupe français de l'UIP comprend 100 membres (50 députés et 50 sénateurs). Son secrétariat au Sénat est assuré par la Direction des Relations internationales et du Protocole.

→ Accéder à la page du Groupe français de l'Union interparlementaire



Assemblée parlementaire de l'OTAN

L'Assemblée parlementaire de l'OTAN regroupe des parlementaires des pays de l'Alliance atlantique. Elle assure le lien entre les assemblées législatives et l'organisation internationale en vue de favoriser le débat démocratique sur les orientations et les politiques mises en œuvre dans le cadre de l'Alliance.

À travers ses deux sessions plénières annuelles et les travaux de ses commissions, elle examine les principales questions de sécurité internationale intéressant les pays membres.

La délégation française à l'Assemblée de l'OTAN comporte 18 députés (11 députés et 7 sénateurs).

→ Accéder à la page de la délégation française à l'Assemblée parlementaire de l'OTAN



Assemblée parlementaire de la Francophonie

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie se compose de parlements et d'organisations interparlementaires partageant les valeurs de la Charte de la Francophonie, répartis sur les cinq continents. Elle met en œuvre des actions dans les domaines de la coopération interparlementaire et du renforcement de la démocratie.

La section française de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie compte 150 membres (90 députés et 60 sénateurs). Son secrétariat au Sénat est assuré par la Direction des Relations internationales et du Protocole.

→ Accéder à la page de la section française de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie



Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe est l'organe parlementaire du Conseil de l'Europe, organisation internationale créée en 1949 qui regroupe aujourd'hui 46 États européens s'engageant à promouvoir les droits de l'Homme, la démocratie et l'État de droit.

La délégation parlementaire française comprend vingt-quatre députés (douze titulaires, douze suppléants) et douze sénateurs (six titulaires, six suppléants). L'Assemblée nationale renouvelle ses députés après chaque élection législative générale et le Sénat après chaque renouvellement triennal.

→ Accéder à la page de la délégation française à l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe



Assemblée parlementaire de la Méditerranée

Créée en 2005, l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM) a succédé à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Méditerranée (CSCM).

L'APM entend renforcer la coopération politique, économique et sociale entre les parlements membres des régions euro-méditerranéennes et du Golfe, et créer un espace de paix et de prospérité pour ses peuples.

La délégation française auprès de l'APM comprend trois députés et deux sénateurs. Son secrétariat au Sénat est assuré par la Direction des Relations internationales et du protocole.

➔ Accéder à la page de la délégation française à l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée



➔ Accéder à la page de la délégation française à l'Assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée



Assemblée parlementaire de l'OSCE

L'Assemblée parlementaire de l'OSCE a son origine dans la relance du processus de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), décidée en 1990 lors du "sommet" de Paris qui se tenait un an après la chute du mur de Berlin.

La "Charte de Paris pour une nouvelle Europe" adoptée lors de ce sommet prévoyait en effet la création d'une Assemblée parlementaire de la CSCE composée de représentants des parlements de tous les États participants (la dénomination actuelle de l'Assemblée résulte de la transformation de la CSCE en OSCE le 1^{er} janvier 1995).

➔ Accéder à la page de la délégation française à l'Assemblée Parlementaire de l'OSCE



Assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée

Créée en 2002, l'Assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée (AP-UPM) constitue l'organe parlementaire du processus de Barcelone, engagé en 1995 pour relancer la coopération entre l'Union européenne et les pays du pourtour méditerranéen et dont l'Union pour la Méditerranée a pris la suite en 2008.

L'AP-UPM se réunit en session plénière au moins une fois par an et comporte 280 membres, répartis à égalité entre les rives nord et sud de la Méditerranée.

Elle adopte des résolutions et des recommandations, non contraignantes juridiquement, sur tous les aspects de la coopération euro-méditerranéenne.

8 020726 A

Annexe 9



PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE MEDITERRANEAN
ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DE LA MEDITERRANEE

برلمان البحر الأبيض المتوسط

Nos réseaux
sociaux



EN |
FR |
AR

Chercher...



HOMEPAGE

L'ASSEMBLÉE

ACTIVITÉS

MÉDIAS

ÉVÉNEMENTS

DOCUMENTATION

DOCUMENTS INTERNES

VIDÉO

PAM-CGS DIGEST SUR L'IA ET LES TECHNOLOGIES ÉMERGENTES

CERTIFICAT PAM LAISSEZ-PASSER CSCA

Bureau de l'APM 2025-2026

L'Assemblée

Comités

Notre histoire

États membres

Organigramme

Bureau de l'APM

Représentants permanents de l'APM

Président de l'APM

Rapporteurs de l'APM

Secrétariat

Président de l'APM

- L'honorable Giulio Centemero (Italie)

Vice-présidents de l'APM

- Sénateur Suhair Al-Ali (Jordanie) – Président de la deuxième commission permanente
- L'hon. Abdulla Nasser AlSubaey (Qatar)
- Sénatrice Marie-Arlette Carlotti (France)
- L'hon. Dejan Djurovic (Monténégro)
- Sénateur Abdelkader El Kihal (Maroc) – Président de la Première Commission Permanente
- L'honorable Belal Qasem (Palestine)
- M. Pedro Roque (Portugal) – Président de la Troisième Commission permanente
- L'honorable Nissim Vaturi (Israël)
- L'honorable Mariam Bin Theneya (EAU) - en sa qualité de Présidente du Forum des Femmes Parlementaires de l'APM

BUREAUX PAM

Bureau régional du PAM - Palazzo Pico

Via Terracina, 230 - 80125 Naples, Italie

Bureau PAM - Saint-Marin

Viale Antonio Onofri, 103 - 47890 Ville de Saint-Marin, Saint-Marin

Courriel : secretariat@pam.int

Tel. : +39 345 16 82 994

NOTRE OBJECTIF

Travail

Coopération politique et sécuritaire

Coopération économique, sociale et
environnementale

Dialogue des civilisations et droits de l'Homme

LIENS RAPIDES

Homepage

L'Assemblée

Activités

médias

Événements

Documentation

Documents Internes

Vidéo

PAM-CGS Digest sur l'IA et
les technologies
émergentes

Certificat PAM Laissez-
Passer CSCA

CARRIÈRES

Postes vacants

Stages

Candidature spontanée

SUIVEZ-NOUS



Annexe 10

Voir le fil d'Ariane

Composition de la délégation française de l'APM

[International](#) [Groupes interparlementaires](#) [Assemblées interparlementaires](#) [Coopération](#) [Colloques et événements](#)

Assemblée nationale



M. Gabriel Amard →
Député



M. Julien Gabarron →
Député



Mme Caroline Yadan →
Députée

Sénat



Mme Marie-Arlette Carlotti →
Vice-présidente de l'APM - Groupe Socialiste, Écologiste et Républicain



Mme Sylvie Goy-Chavent →
Groupe Les Républicains

Annexe 11



PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE MEDITERRANEAN
ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DE LA MEDITERRANEE
برلمان البحر الأبيض المتوسط

Nos réseaux
sociaux



EN |
FR |
AR

Chercher...



HOME PAGE

L'ASSEMBLEE

ACTIVITES

MEDIAS

EVENEMENTS

DOCUMENTATION

DOCUMENTS INTERNES

VIDEO

PAM-CGS DIGEST SUR L'IA ET LES TECHNOLOGIES ÉMERGENTES

CERTIFICAT PAM LAISSEZ-PASSER CSCA

Comités

L'Assemblée

Comités

Notre histoire

États membres

Organigramme

Bureau de l'APM

Représentants permanents de l'APM

Président de l'APM

Rapporteurs de l'APM

Secrétariat

Les activités de l'Assemblée sont par les trois Commissions Permanentes qui émettent des avis et des recommandations. Les Commissions Permanentes sont essentielles pour le fonctionnement et les délibérations de l'Assemblée, ils concentrent leur attention sur les domaines stratégiques suivants:

Première Commission permanente : Coopération en matière de politique et de sécurité

Sénateur El Kihal (Maroc)

Première Commission permanente

Deuxième Commission permanente : Coopération économique, sociale et environnementale

Sénateur Al Ali (Jordanie)

Deuxième Commission permanente

Troisième Commission permanente : Dialogue entre les civilisations et droits de l'homme

L'honorable Roque (Portugal)

Troisième Commission permanente

Afin de mettre en œuvre les décisions prises par l'Assemblée, un plan de travail pour le long et moyen terme et sur une période de cinq ans, les Commissions Permanentes déterminent leurs priorités basées sur les questions clés indiquées par l'Assemblée Générale. Chaque Commission Permanente transmet régulièrement un rapport de ses activités à l'Assemblée. Sur certains sujets, la Commission peut décider de renvoyer la discussion à une Commission Ad Hoc ou vers un Groupe d'Etude Spécial créée dans ce but.

Le travail des Commissions prend forme dans les activités des rapporteurs, qui sont à la tête des Groupes d'Etudes et des Groupes d'Etudes Spéciaux. Les rapporteurs informent régulièrement les Commissions Permanentes des progrès dans leurs groupes respectives et des recommandations à transmettre à l'Assemblée. Ces groupes de travail, composés d'un noyau de cinq ou six participants, sont ouverts à tous les membres de l'Assemblée qui sont intéressés afin d'assurer la majeure participation possible au débat sur un sujet.

BUREAUX PAM

Bureau régional du PAM - Palazzo Pico

Via Terracina, 230 - 80125 Naples, Italie

Bureau PAM - Saint-Marin

Viale Antonio Onofri, 103 - 47890 Ville de Saint-Marin, Saint-Marin

Courriel : secretariat@pam.int

Tel : +39 345 16 82 994

NOTRE OBJECTIF

Travail

Coopération politique et sécuritaire

Coopération économique, sociale et
environnementale

Dialogue des civilisations et droits de l'Homme

LIENS RAPIDES

Homepage

L'Assemblée

Activités

médias

Événements

Documentation

Documents internes

Vidéo

PAM-CGS Digest sur l'IA et
les technologies
émergentes

Certificat PAM Laissez-
Passer CSCA

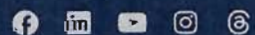
CARRIÈRES

Postes vacants

Stages

Candidature spontanée

SUIVEZ-NOUS



Membres des Comités Spécialisés Permanents

MEMBRES ÉLUS PAR LA 19^e CONFÉRENCE DE L'UPCI

COMITÉ SPÉCIALISÉ PERMANENT DES AFFAIRES POLITIQUES ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES

COMITÉ SPÉCIALISÉ PERMANENT DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT

COMITÉ SPÉCIALISÉ PERMANENT DES DROITS DE L'HOMME, DES FEMMES ET DES AFFAIRES FAMILIALES
COMITÉ SPÉCIALISÉ PERMANENT DES AFFAIRES CULTURELLES, JURIDIQUES ET LE DIALOGUE DES CIVILISATIONS ET DES RELIGIONS

COMITÉ SPÉCIALISÉ PERMANENT DES AFFAIRES POLITIQUES ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES

GROUPE ARABE

1. République du LIBAN
2. Royaume du MAROC
3. État de PALESTINE
4. État du QATAR

GROUPE ASIATIQUE

5. République D'INDONÉSIE
6. République Islamique d'IRAN
7. MALAISIE

8. République de Tl

- GROUPE AFRICAIN**
9. BURKINA FASO
10. République de GAMBIE
11. République de MOZAMBIQUE
12. République du TCHAD

COMITÉ SPÉCIALISÉ PERMANENT DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT

GROUPE ARABE

1. République Démocratique
2. République Arabe d'ÉGY
3. République d'IRAQ
4. ÉMIRATS ARABES UNIS

GRUPE ASIATIQUE

5. République d'AZERBAÏDJAN
6. République d'INDONÉSIE
7. MALAISIE
8. République de la TÜRKIYE

GROUPE AFRICAÏN

9. BURKINA FASO
10. République du CAMEROUN
11. République du SÉNÉGAL
12. République de l'OUGANDA

Dernières Nouvelles

- [illegible]

COMITÉ SPÉCIALISÉ PERMANENT DES DROITS DE L'HOMME, DES FEMMES ET DES AFFAIRES FAMILIALES

GRUPE ARABE

1. République Démocratique
2. État de LIBYE
3. Royaume du MAROC
4. État de PALESTINE

GROUPE ASIATIQUE

5. République d'INDONÉSIE
6. République Islamique d'IRAN
7. République KIRGHIZE
8. République de TÛRKIYE

GROUPE AFRICA IN

9. République de CÔTE D'IVOIRE
10. République du GABON
11. République de GAMBIE
12. République de MOZAMBIQUE

COMITÉ SPÉCIALISÉ PERMANENT DES AFFAIRES CULTURELLES, JURIDIQUES ET LE DIALOGUE DES CIVILISATIONS ET DES RELIGIONS

GRUPE ARABE

1. Royaume du BAHREÏN
2. Royaume du MAROC
3. République Fédérale de SOMALIE
4. République de TUNISIE

GROUPE ASIATIQUE

5. République d'AZERBAÏDJAN
6. République Islamique d'IRAN
7. République d'INDONÉSIE
8. République du TADJIKISTAN

GROUPE AFRICAÏN

9. République du CAMEROUN
10. République de CÔTE D'IVOIRE
11. République du GABON
12. République de NIGERIA

Contactez nous

Adressee: 34 Avenue Persyan, Zelenograd, Tchécoslovaquie
P.O. Box 19395, 3051, Tchécoslovaquie
Zip Code: 190033053
Téléphones du Siège: (902-1) 22-15000-2
Fax: (902-1) 22-41807-8

Publications

Bulletin d'Informations
10e Anniversaire
28e Anniversaire
Jubilé d'Argent de l'UPC

Interviews et Commentaires

Interviews et Commentaires

Nouvelles des Membres



Dernières Nouvelles

	Union Parlementaire Internationale	Date d'adhesion 2001
	Union Interparlementaire arabe	Date d'adhesion 2001
	Union Parlementaire Africaine	Date d'adhesion 2001
	Assemblée des Parlements Islamiques (API)	Date d'adhesion 2001
	Conseil Consultatif de l'Union du Maghreb Arabe	Date d'adhesion 2001
	Organisation de la Coopération Islamique	Date d'adhesion 2001
	Ligue des Etats Arabes	Date d'adhesion 2001
	L'Union africaine (ancienne organisation de l'unité africaine)	Date d'adhesion 2001
	Comité International de la Croix Rouge	Date d'adhesion 2004
	République turque de Chypre du Nord	Date d'adhesion 2004
	L'Assemblée Parlementaire de la Communauté des Etats Indépendants	Date d'adhesion 2006
	Assemblée Parlementaire de la Méditerranée	Date d'adhesion 2009
	Forum de la Jeunesse de la Coopération Islamique	Date d'adhesion 2010
	Centre de Recherches pour l'Histoire, l'Art et la Culture Islamiques	Date d'adhesion 2011
	Organisation du Monde Islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture (OIC-ESCO)	Date d'adhesion 2011

	Assemblée Parlementaire pour la Coopération Economique de la Mer Noire	Date d'adoption 2011
	Assemblée Parlementaire des Pays Turcophones	Date d'adoption 2011
	Le Front des Libération Nationale Moro	Date d'adoption 2012
	le Centre de Recherche Scientifique, Economiques et Sociales et de Normalisation des Pays asiatiques	Date d'adoption 2012
	Assemblée parlementaire de BIOUCASSIE et de la population du Russe	Date d'adoption 2012
	Parlement Mali	Date d'adoption 2013
	La Ligue des Parliaments Pour l'Afrique (LPA)	Date d'adoption 2021
	le Réseau Parlementaire du Regroupement des pays africains	Date d'adoption 2023
	L'Association des Secrétaires Généraux des Parlements Arabes	Date d'adoption 2023
	Le Bureau de l'Unité contre le Terrorisme (BUUCT)	Date d'adoption 2024

Publications

Bulletin d'Informations
 100 Anniversaire
 200 Anniversaire
 Jubilé d'Argent de l'UPPC

Normal? or die Winter?

Union Parlementaire des Etats Membres de l'Océan Indien (UPEOI)

Projet de Statuts

ASSOCIATION NATIONALE RUSSE
pour la Ligue des Nations

Pacte
d'une Ligue des États et Nations civilisées

pour le Développement et la Défense

du Droit International Codifié

(en remplacement du Pacte
de la Société des Nations
signé à Versailles le 28 juin 1919).

Projet présenté à la V^e Conférence
de l'Union des Associations pour la
S. D. N., se réunissant à Genève,
les 7-11 juin 1921, au nom de
l'A. N. R. L. N., par son Président,
M. A. N. BRIANTCHANINOFF.

PARIS-LAUSANNE
Avril 1921

AVANT - PROPOS

L'insuffisance, la partialité et l'impraticabilité du Pacte de Versailles ont été évidentes pour tous ceux qui ont cherché l'idée de la Paix par le Droit.

Mais dès les débuts de l'application du Pacte, deux modalités de sa modification ont fait le sujet des pacifistes partisans : l'une était celle des amendements partiels suggérés aux organes de la S. d. N. par la pratique de la vie internationale, modalité conservatrice, lentement évolutive, comme on pourrait la dénommer ; l'autre était celle de l'arrêt franc et loyal par devant les peuples, que le Pacte de Versailles est pour dans son principe fondamental et par cela insupportable comme instrument de moralisation internationale. Cette modalité comportait l'élaboration d'un texte bien assis sur des principes fondamentaux, également applicables à tous et devenant opérant par la pression en sa faveur de l'opinion publique des masses intelligentes d'en finir une bonne fois avec les guerres, résultant non de fautes irréversibles, mais de l'absence d'un accord précis sur la teneur du Droit International en vigueur.

Cette deuxième modalité pourrait être dénommée révolutionnaire, en ce qui concerne le Pacte de Versailles, si ce Pacte ne renfermait lui-même les germes des guerres et des révolutions futures, n'étant qu'une caricature hypocrisie des nobles aspirations et des projets plus honnêtement réalisables, nos avant lui et par lui relégués au second plan et compromis.

On sait trop bien, hélas ! que la première Assemblée de la S. d. N., ayant siégé à Genève en Novembre-Décembre 1920, s'est complue à ne vouloir admettre de révision du Pacte que dans la première de ces deux modalités. Toutefois elle a dû, sous la pression de l'opinion publique, céder en ce sens, qu'elle a invité les Etats participants à présenter leurs projets d'amendements pour le 1^{er} Mars 1921, afin de les examiner et d'élaborer la nouvelle rédaction du Pacte à la deuxième session fixée à Septembre 1921. Temps bien long étant donnée la rapidité des événements tragiques qui s'enchaînaient ! allongé encore par le Président du Conseil de la S. d. N., mourant la session à novembre 1921 !

L'Union des Associations, inspirée jusqu'à présent par les mêmes personnalités que la S. d. N. officielle, a bien marqué sa tendance à suivre la même pente douce des amendements partiels et timorés du texte existant. Mais, à côté de cette tendance conservatrice, touchant d'orienter l'Union vers les courants somnolents d'une collaboration de second ordre avec les organes de la S. d. N. officielle, un autre courant s'est dessiné, surtout à partir de la IV^e Conférence de Milan, et non sans l'influence de la Famiglia Italiana per la Società delle Nazioni. Ce courant veut que l'Union devienne le porte-parole d'avant-garde de l'Internationale, une juridique indépendante, sérieux, mais radical, dans ce sens que les formules des réalisations soient cherchées et trouvées, non en conformité des vœux politiques de certaines Puissances, dites principales ou grandes, quoique moralement elles sont souvent loin de l'être, mais en accord avec les aspirations légitimes des peuples, indépendamment du fait qu'ils soient grands ou petits.

L'Association Nationale Russe pour la Ligue des Nations s'est constituée et fonctionne en six sections en vue de la réalisation de cette dernière modalité et ne fera partie de l'Union qu'en tant que cette modalité pourra y être défendue avec quelque espoir de succès. L'idée de la révision totale du Pacte a fait l'objet de ses efforts systématiques au sein des conférences et en dehors d'elles. C'est en cédant à son initiative motivée que le Conseil de l'Union, dans sa séance du 17 Janvier 1921, au Palais du Luxembourg, à Paris, a décidé, quoique le compte-rendu officiel

le mentionne insuffisamment, de consacrer la V^e Conférence de l'Union, devant se réunir à Genève en Juin 1921, à l'examen et à la rédaction d'une nouvelle rédaction d'un Pacte qui servirait à même de légiférer la défense du Droit International par une force Internationale organisée.

Porte de l'appui moral reçu de tous ceux pour lesquels l'idée de la Ligue des Nations doit être présente du scepticisme public et de dissensions d'opinions pour son application pratique, l'Association Nationale Russe pour le développement et l'application pratique de l'idée de la Ligue des Nations — car tel est le titre complet de l'Association — a confié à son président général, M. A.-N. Briantchouff, venant d'être réélu pour l'année 1921, le soin de rédiger un projet conforme aux principes éternels de liberté, d'égalité et de fraternité qui devraient régir les Nations autant que les hommes.

Le présent projet est le résultat de ce travail. Présenté à la date convenue au Secrétariat Général de l'Union, à Bruxelles et à son ami-poste de Berne, il n'a été que mentionné d'une façon imparfaite dans le recueil des propositions soumises à l'étude de la V^e Conférence. L'A. N. R. L. N. s'est donc vue dans la nécessité de le publier à extension afin de donner aux membres de la Conférence la possibilité d'en relire tout ce qui y pourra leur paraître utile. Ce n'est pas à nous de juger des qualités et des défauts du projet. Mais ce de quoi nous sommes sûrs, c'est qu'aucun cœur loyal, soucieux de rechercher les formes d'un internationalisme pratique et juste, ne lui refusera l'honneur de reconnaître la sincérité dévouée dans lequel il a été conçu et rédigé.

N.-B. — Les propositions émanant de l'Union sont soumises à la direction de la Ligue Internationale de la Paix Nationale Russe.

PL 92077A

ASSOCIATION NATIONALE RUSSE pour la Ligue des Nations

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL :

33, Avenue du Léman

SÉCRÉTAIRE A :

LAISSANT, GARCIN, PARIS

LAISSANT

BOYER, BOU, BOUTIN

PACTE D'UNE LIGUE DES ÉTATS ET NATIONS CIVILISÉES POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA DÉFENSE DU DROIT INTERNATIONAL CODIFIÉ

PROJET DE M. A.-N. BRIANTCHANINOFF

—

PREAMBULE

Considérant que la Paix entre les peuples ne peut être atteinte en dehors de la reconnaissance d'une base morale commune à tous les États et Nations civilisés, faisant partie d'une Ligue sacrée pour la défense du Droit International ;

Considérant que la morale dans les rapports entre États, Nations, Classes et Groupements doit être la même qu'entre individus ;

Considérant qu'en dehors d'une conception commune de la liberté, de l'égalité et de la fraternité entre États et Nations, aucun équilibre international ne pourrait être atteint ;

Considérant que la liberté entre États comporte le droit de chaque État de disposer souverainement de son avoir, de légitimer, d'administrer et de progresser socialement dans la voie nationale qui lui est propre, tout ceci en tant que l'application

de ce droit ne va pas à l'encontre des droits correspondants des autres États, devenus reconnus par les dispositions explicites ou des textes internationaux ;

Considérant que l'égalité entre États civilisés comporte non leur égalité matérielle, mais bien leur égalité devant le Droit International, de même que leur droit à égale protection par l'autorité et les forces internationales au nom du Droit International au cas où leur dignité ou leur souveraineté aurait à souffrir et qu'ils demanderaient protection aux institutions internationales ;

Considérant que la fraternité entre États et Nations civilisés doit se manifester dans le caractère tolérant et humanitaire de leurs législations nationales envers les étrangers et en ce qu'elles touchent les problèmes de caractère international.

Nous, les délégués des États et Nations ci-dessus mentionnés, avons signé ce Pacte solennel dans la Foi en la Justice Internationale dirigeant les Peuples et les hommes de bonne volonté vers leur Progrès initial.

Article premier. — Tout État (ou Nation) qui se gouverne en vertu d'une Constitution écrite dont les bases sont conformes aux principes généraux du Preamble de ce Pacte peut, s'il le veut, faire partie de la Ligue pour le développement et la défense du Droit International codifié. Pour ce faire, son Assemblée représentative (Parlement) doit s'adresser au Conseil du Pouvoir Suprême par une déclaration à laquelle doit être joint un exemplaire de sa Constitution en vigueur.

Le Conseil du Pouvoir Suprême nomme une Commission de sept Membres qui, après étude de la Constitution et de la pratique de son application chez l'État ou la Nation ayant fait la requête, présente un rapport au Conseil. Celui-ci statue sur l'adoption ou la non adoption de l'État au sein de la Ligue. La décision peut être conditionnelle, prévoyant la modification préalable de telle ou telle autre disposition ou pratique constitutionnelle de l'État ou Nation desirant de faire partie de la Ligue. Le refus doit être motivé publiquement et n'évite pas par aucune considération d'ordre qui ne soit pas strictement constitutionnel.

Remarque. — On entendra pour l'usage de ce Pacte par État toute société humaine gouvernée constitutionnellement, sou-

véritablement et en accord avec les principes du Preamble de ce Pacte sur un territoire défini.

On entendra par Nation toute société humaine autonome régie par une langue et des traditions communes, se gouvernant sur ou en dehors d'un territoire défini en vertu d'une discipline intérieure conforme aux principes du Preamble de ce Pacte.

Art. 2. — Au cas de l'acceptation par le Conseil de tel Etat ou Nation pour faire partie de la Ligue, les représentants de l'Assemblée représentative de cet Etat ou Nation au nombre de 1 par chaque million d'individus qu'ils représentent mais pas plus de 12 au maximum) se rendent au siège du Conseil et apposent solennellement leurs signatures en séance publique au bas du Pacte de la Ligue en s'engageant au nom de la Nation qu'ils représentent à employer tous les efforts pour y rester fidèles en esprit et de travailler sous sa relance à la propagation de l'idée de la fraternité humaine par la Justice dans la Paix.

Le Conseil élaborera la formule d'adhésion solennelle des Etats au Pacte.

Art. 3. — Les premiers sept Etats qui adhéreront au Pacte auront le titre de membres originaires de la Ligue et auront droit à la présence dans les institutions de la Ligue dans les premières sept années de leur fonctionnement.

Art. 4. — Aussitôt que sept peuples auront adhéré au Pacte les institutions internationales prévues par ce dernier seront formées enbruniment et commenceront à fonctionner en ce qui concerne les Etats et Nations adhérents. Tous ceux des autres Etats ou Nations qui en manifesteraient le désir joindraient aussi de l'application partielle de ce Pacte dans la mesure que ce désir serait manifesté. Les modalités du fonctionnement partiel des institutions du Pacte par rapport aux non adhérents seraient établies par les institutions respectives de la Ligue avec l'approbation et sous le contrôle du Conseil du Pouvoir Suprême.

LES INSTITUTIONS

Art. 5. — Les institutions de la Ligue se composent : 1) des organes du Pouvoir Suprême ; 2) des organes du Pouvoir Législatif ; 3) des organes du Pouvoir Judiciaire ; 4) des organes du Pouvoir Administratif ; 5) des organes du Pouvoir de Défense Internationale et Sociale.

Le Pouvoir Suprême de la Ligue

Art. 6. — Le *Pouvoir Suprême* est exercé au nom de la Ligue par un collège des délégués personnels des chefs d'Etats ou premiers magistrats des Nations (ne formant pas des Etats indépendants) faisant partie de la Ligue.

Ce collège est dénommé « Conseil du Pouvoir Suprême » de la Ligue, et siège en permanence.

Les délégués au Conseil du Pouvoir Suprême seront nommés le jour de l'équinoxe du printemps, proclamée fête de la Ligue, pour un an. Ils seront irévocables sauf pour raison : a) d'absence de plus d'un mois ; b) d'action condamnable par les Tribunaux ou contraires à la dignité de leurs hautes fonctions (ceci sur l'avis unanime de leurs collègues) et c) d'aliénation mentale. Ils pourront être renommés par leurs Chefs d'Etats respectifs sur la requête écrite de la majorité de leurs collègues adoptée en séance secrète en leur absence par voie de ballottage secret.

Le Chef d'Etat pourra, néanmoins, envoyer un autre délégué à la fin de l'année expirée en motivant les raisons qui l'empêchent de se ranger à l'avis du Conseil du Pouvoir Suprême.

Art. 7. — Les décisions du Conseil du Pouvoir Suprême sont prises à la majorité d'un moins deux tiers des membres présents. Les propositions constitutionnelles qui ne seraient pas approuvées par les 2/3 de tous les membres du Pouvoir Suprême sont considérées comme non obligatoires.

Art. 8. — Le Conseil du Pouvoir Suprême n'a aucune initiative ni législative, ni administrative, ni judiciaire, ni militaire. Son rôle se borne à constater la conformité des décisions prises par les organes des Pouvoirs de la Ligue aux dispositions et à l'esprit du Pacte et à donner aux lois et aux décisions administratives force obligatoire pour tous les Membres de la Ligue.

Les délégués au Conseil du Pouvoir Suprême décideront les questions d'après leur conscience et ne pourront recevoir aucun mandat défini, ni retarder leurs votes par attente d'instructions. Ils n'auront pas droit de s'abstenir de voter dans chaque question d'une manière définie. Toutes les délibérations du Pouvoir Suprême sont immédiatement publiques.

Art. 9. — Le Président du Conseil Suprême élu par ses Pairs chaque septième du mois n'a aucune attribution spéciale sauf celle de présider les séances et d'en diriger le secrétariat.

Art. 10. — En l'exercice de leurs fonctions les membres du Conseil du Pouvoir Suprême auront un insigne spécial de leur dignité qu'ils porteront à découvert sur une chaîne d'or et d'argent.

Art. 11. — Tout acte d'inspèct commis contre eux quand ils seront porteurs de leur insigne sera puni quatre fois plus sévèrement que d'après le code ordinaire des châtements infligés sur le territoire ou l'acte d'inspèct serait perpétré.

Art. 12. — Les dessins de l'emblème et des insignes de la Ligue seront établis par le Conseil du Pouvoir Suprême. Tout emploi de l'emblème par un inspèct sera châté trois fois plus rigoureusement que le prescrt le code local pour usurpation de nom, de titre, de dignité ou d'uniforme par qui n'en a pas le droit.

Art. 13. — Les délégués au Conseil du Pouvoir Suprême habiteront chacun une maison séparée située dans un Parc à eux attribué au siège central de la Ligue. Ils seront entretenus eux et les membres de leurs familles résidant avec eux aux frais de la Ligue sur un budget spécial, alloué à l'administrateur de la Chancellerie du Pouvoir Suprême et responsable devant ce Pouvoir.

Art. 14. — Les Membres du Conseil du Pouvoir Suprême ne recevront aucun traitement personnel spécial. Chacun d'eux sera pourvu d'un secrétaire, de deux diactyles et d'une automobile avec chauffeur et valét aux frais de la Chancellerie du Pouvoir Suprême.

Art. 15. — La Chancellerie du Conseil du Pouvoir Suprême se composera d'un Secrétaire Général nommé tous les ans par les Membres du Conseil du Pouvoir Suprême, deux secrétaires, quatre diactyles, et de plusieurs secrétaires adjoints, diactyles et autres fonctionnaires, sur un budget de la Chancellerie arrêté pour sept années à l'avance par le Parlement de la Ligue.

Le Pouvoir législatif de la Ligue

Art. 16. — Le *Pouvoir législatif* de la Ligue sera exercé par deux Chambres formant dans leur ensemble le « Parlement de la Ligue ».

Art. 17. — La première Chambre appelée *Senat* de la Ligue sera composée de sénateurs élus par les Assemblées législatives des Nations participant à la Ligue en proportion d'un sénateur par cinq millions d'individus que chacun des Parlements représente. Dans tous les cas chaque peuple participant sera représenté au moins par un et au plus par 10 sénateurs.

Art. 18. — Les conditions personnelles requises pour être membre du *Senat* de la Ligue sont : *a*) l'âge de 35 ans revêlus ; *b*) une éducation universitaire ou travaux publics prouvant une

culture générale suffisante pour conférer les problèmes de la vie mondiale ; *c*) une connaissance suffisante de la langue officielle internationale (français ou espéranto) selon la décision du Parlement de la Ligue ; *d*) un *citoyennat réel* par de toute accusation d'acte incompatible avec l'honneur personnel et la dignité civique.

Art. 19. — La deuxième Chambre dénommée « *Chambre des représentants des Peuples* » se compose de députés élus directement par les Nations en proportion d'un par cinq millions d'habitants mais dans tous les cas au nombre de un minimum et de maximum vingt par Nation.

Art. 20. — Sont éligibles pour être les députés de la Ligue tous les citoyens ayant atteint l'âge de 21 ans ; 1) ayant un diplôme d'éducation moyenne et 2) n'ayant subi aucune condamnation incompatible avec la morale et la dignité civique.

Art. 21. — Sont éligibles pour la députation de la Ligue tout individu 1) ayant atteint 21 ans ; 2) ayant un diplôme d'éducation moyenne ; 3) n'ayant subi aucune condamnation incompatible avec la morale et la dignité civique ; 1) pouvant s'exprimer dans la langue internationale (français ou espéranto) selon la décision du Parlement de la Ligue et 2) étant porte sur la liste des candidats à la députation mondiale élaborée par la Representation nationale correspondante, ou non désapprouvée par l'organe de cette Representation.

Art. 22. — L'organisation des élections des sénateurs et députés de la Ligue incombe à la Representation Nationale correspondante. C'est de même cette Representation qui valide les élections en première instance ou prononce un veto suspensif auquel cas le candidat suspendu peut en appeler au Parlement de la Ligue qui procède à une enquête et en publie le résultat en redressant le droit du candidat, s'il y a lieu. Le Parlement de la Ligue a de son côté le droit de suspension motivée de tout candidat à la signature ou à la députation de la Ligue. La suspension ne peut être prononcée que par les 2/3 des membres du Parlement respectif présents et dans tous les cas par au moins la moitié du total des membres de ce Parlement.

Art. 23. — Les sénateurs et députés de la Ligue sont élus pour sept ans. Ils sont doublement responsables devant les tribunaux ordinaires pour toute infraction à la morale ou à l'ordre public du lieu où ils se trouvent mais ne sont responsables devant personne, sauf en leur conscience pour leur activité sociale et politique en tant que sénateurs ou députés de la Ligue.

Art. 24. — Toutefois les Parlements Nationaux ou de la Ligue, respectivement, pourront prononcer des arrêts publiquement

motives suspendant leurs membres de l'exercice de leurs fonctions et de leurs prérogatives dans le cas de leur activité en désaccord flagrant avec les principes de ce Pacte et des buts de pacification générale par le Droit, que chaque sénateur et député doit poursuivre partout et toujours.

Art. 25. — L'arrêt du Parlement suspendant la prérogative d'un sénateur ou d'un député de la Ligue devra être publiquement motivé et pris par la majorité des 2/3 des voix présentes à la discussion et par au moins la moitié du nombre total des membres du Parlement statuant. C'est le Conseil du Pouvoir Suprême qui prononce définitivement l'invalidation.

Art. 26. — Les sénateurs et députés mondiaux ont droit de libre séjour et circulation dans tous les pays de la Ligue. En l'exercice de leurs fonctions, ils auront un insigne spécial qu'ils porteront sur chaque d'or, (des sénateurs), sur chaque d'argent (des députés). Son dessin sera approuvé par le Conseil du Pouvoir Suprême.

Art. 27. — Les deux Chambres du Parlement de la Ligue sont égales en fonctions et en droits. Chacune aura droit d'initiative législative illimitée en tout ce qui touche le progrès de la civilisation et la bonne gestion des institutions mondiales. Aucune d'elle n'aura le droit d'ingérence dans le fonctionnement des institutions nationales des peuples faisant partie de la Ligue, toutefois, dans la mesure dans laquelle ce fonctionnement reste constitutionnel. Dans le cas contraire, elles peuvent, et — dans les cas de coup d'État ou d'anarchie — doivent exprimer leur avis, en prononçant, si nécessaire, des sanctions utiles pour le redressement du Droit, de l'Ordre et de la Paix Générale.

Art. 28. — Les décisions de chaque Chambre sont prises à la simple majorité des voix et une fois votées sont immédiatement renvoyées à l'examen de l'autre Chambre. En cas de vote favorable par l'autre Chambre le projet de loi ou de décision renvoyé à la signature du Conseil du Pouvoir Suprême après laquelle il devient loi ou décision obligatoire pour tous les membres de la Ligue. Si l'autre Chambre désapprouve le projet, ou dans le cas où le Conseil du Pouvoir Suprême ne le sanctionne pas pour des raisons d'irrégularité de procédure, le projet est débattu à nouveau en séance plénière des deux Chambres réunies et, après vote, renvoyé à la signature du Conseil du Pouvoir Suprême.

Art. 29. — Le règlement intérieur des deux Chambres est le même. Il est préparé, voté et modifié par les Chambres réunies en Parlement et approuvé par le Conseil du Pouvoir Suprême.

Art. 30. — Les Chambres siègent en permanence, en décidant

elles-mêmes des vacances annuelles de leurs membres, par séries. Chaque membre du Parlement aura droit à deux mois de congé par an en totalité. Ces congés seront combinés de manière que le budget des institutions de la Ligue soit voté en détail par au moins les 2/3 des membres de chaque Chambre.

Art. 31. — Chaque peuple membre de la Ligue sera tenu de verser à la Caisse de la Ligue sa quote-part annuelle dans les six premiers mois de l'année, en échange de quoi les organes de la Ligue seront tenus à protéger de toutes leurs forces disponibles les droits, conformes à l'esprit du Pacte, du participant et à lui faciliter de toute façon son progrès dans la voie de la culture générale. Tout membre qui, sans raison suffisante (catastrophe physique, crise économique aiguë, etc...), ne verse-rait pas à temps sa cotisation serait *ex ipso* considéré comme sorti de la Ligue et perdrait du coup tous les avantages d'y appartenir. Le retrait d'un peuple ne serait toutefois rendu public qu'en vertu d'une décision motivée du Parlement de la Ligue qui, néanmoins, pourrait garder dans son sein les représentants de la Nation ou l'État sortant, s'ils désapprouvaient la conduite de leurs pouvoirs politiques ayant causé le retrait de la Nation ou l'État de la Ligue.

Art. 32. — Le budget global des institutions de la Ligue sera établi par le Parlement de la Ligue pour chaque septennat en avance. Il sera coté en monnaie internationale (qui sera le franc-or) et fixera pour chaque septennat à l'avance la part à payer qui tombe sur chaque l'État ou Nation participant à la Ligue. Cette part Nationale dépendra d'un coefficient spécial composé des éléments : 1) de la population ; 2) de l'étendue du territoire ; 3) de la longueur des frontières et des voies de transport ; 4) des richesses naturelles ; 5) du budget national des recettes ; 6) de la somme des échanges ; 7) de l'étendue des terres en culture de la Nation participante.

Art. 33. — Les Nations qui entreraient dans la Ligue durant le cours d'un septennat budgétaire seraient tenues de verser annuellement (comptant l'année de leur entrée) leur quote-part calculée par le Parlement de la Ligue par application de la même formule qui a été appliquée pour le septennat en cours aux autres membres de la Ligue ; ceci à partir de la date de l'entrée budgétaire mondiale courante, commençant le jour de l'équinoxe du printemps.

Art. 34. — Le Parlement de la Ligue procéderait de suite après son entrée en activité à l'élaboration des lois générales pour faciliter le crédit international et du commerce, progressivement libéré au sein de la Ligue de toutes restrictions bureaucratiques et douanières. Une banque d'émission de la Ligue

serait fondée dès la première année du fonctionnement du Parlement de la Ligue.

Art. 35. — La formule à appliquer à chaque Nation pour le premier septennat, afin d'établir sa quote-part de versement annuel à faire à la Caisse de la Ligue, serait :

$$X = \sum \left(\frac{P}{N} + \frac{S}{S} + \frac{T}{T} + \frac{A}{A} + \frac{V}{V} + \frac{M}{M} + \frac{B}{B} + \frac{O}{O} \right)$$

ou : X est la part à payer annuellement par tel Etat ou Nation :

Σ la somme totale des dépenses annuelles de la Ligue ;

N le nombre des Peuples membres de la Ligue ;

P P Nombre de la population ; P — de tous les participants ;

P — de celui dénommé par X ;

S S Superficie du territoire ; de tous les participants ; et de X ;

T T Longueur des frontières ; de tous les participants ; et de X ;

A A Superficie des terres en culture ; de tous les participants ; et de X ;

V V Voies navigables et terres ; de tous les participants ; et de X ;

M M Réserves de minerais de charbon, de fer, de naphte, d'or et de cuivre ; de tous les participants ; et de X ;

B B Budget des recettes d'Etat ; de tous les participants ; et de X ;

O O Total brut (en franc or) des importations et exportations ; de tous les participants ; et de X ;

Les Nations voulant faire partie de la Ligue sans avoir une organisation d'Etat verseraient leur quote-part par application, à chacun de leur cas particulier, d'un calcul analogue à base des données qui lui sont applicables. Le peuple lui pourra avoir p. e. sa représentation nationale sans que pour cela il doive occuper un territoire défini, avoir un budget d'Etat, etc. Le Parlement de la Ligue établira la formule à appliquer pour chaque cas particulier.

Financière. — Les émoluments des sénateurs et députés du Parlement de la Ligue seront fixés chaque septennat à l'avenue par le Conseil du Pouvoir Suprême.

Pour le premier septennat, ils seront de 10.000 francs or avec un appointement de 7 chambres au plus entretenant aux frais de la Ligue.

Les institutions judiciaires de la Ligue

Art. 36. — La guerre étant abrogée comme phénomène de droit, les institutions de la Justice Internationale connaissent tous les conflits entre peuples et Etats, entre individus et juri-

dictions à eux étrangères, desquelles ces individus pourraient dépendre, entre les législations de différents pays intéressant la civilisation mondiale et les libertés imprescriptibles de l'homme.

Art. 37. — Les décisions des institutions de la Justice Internationale sont définitives et renfermées, en cas d'inexécution, par des sanctions d'ordre moral et matériel.

Art. 38. — Les institutions de la Justice Internationale fonctionnent en vertu d'une loi votée par le Parlement de la Ligue et approuvée par le Conseil du Pouvoir Suprême.

Art. 39. — La loi assure la composition et le fonctionnement des institutions de la Justice Internationale, ainsi que « Le code de Droit International Public » seront élaborés en premier par une assemblée de juristes de tous les Membres de la Ligue assésés que le chiffre de ces membres aura atteint sept. Cette assemblée convoquée au siège des institutions de la Ligue par le Conseil du Pouvoir Suprême, aussitôt après la constitution de ce dernier, sera composée de représentants de toutes les facultés de Droit, des membres de la Ligue, un par faculté.

Art. 40. — Le projet élaboré par les juristes dans les deux mois à partir de leur convocation sera soumis à l'examen du Parlement de la Ligue et recevra force obligatoire pour sept ans après son approbation par le Parlement de la Ligue et le Conseil du Pouvoir Suprême.

Art. 41. — Toute loi sera considérée comme organique et immuable pour chaque période de sept années. Vers la fin de la 6^e année de son application toutes les modifications désirables, et dont les projets seraient dus à n'importe quelle initiative, seront étudiés par une Commission, composée par moitié par les deux Chambres du Parlement de la Ligue. Cette Commission présentera le projet des amendements désirables au Parlement qui vers la fin de la 7^e année de l'exercice statuera par la procédure ordinaire sur la rédaction de la loi valable pour la période septennale suivante.

Art. 42. — Les institutions de la Justice Internationale ayant à charge d'attribuer à la pacification des esprits et au relèvement du prestige de l'autorité morale internationale compétence de trois genres distincts d'organes de jurisprudence internationale : 1^o Organes de la jurisprudence arbitrale pendant des décisions définitives et obligatoires sous peine de sanction ; ces organes trancheront toutes les questions en litige entre Etats ou Nations, sans exception aucune, si les parties en font demande, par écrit ; 2^o Organes de jurisprudence civile qui connaîtront les conflits de législations ou de pratiques d'administration différentes. Ces organes seraient saisis par une des parties en cause

et appliqueraient pour les solutions un « Code des lois internationales » devant être élaboré par le Parlement de la Ligue sur l'initiative de l'Institut du Droit International. Ces organes seraient compétents pour les procès entre Etats, Nations, organisations de nationalité mixtes et individus en tout ce qui concerne les droits civils des intéressés en pays étrangers et les conflits des lois nationales faisant l'objet du Droit International privé.

a) Organes de jurisprudence criminelle pour toute infraction par un Etat, Nation, organisation ou individu des devoirs envers la bienveillance et la législation internationale. L'initiative de la mise en accusation incomberait à la Procuration Internationale ou aux intéressés, à quelque titre que ce soit, qui en auraient convenu le Parlement de la Ligue.

Art. 43. — Toutes les délibérations des organes de la Justice Internationale affectant les intérêts généraux sont sténographiquement publiées in extenso immédiatement après la proclamation des jugements et des sentences. Les organes de la presse qui publieraient des mensonges ou des indécisions sur des procès, ou délibérations en cours pouvant porter atteinte à la Justice ou à la Paix Publique s'exposent à l'encontre d'un appel à la discrétion « fait publiquement par le Conseil du Pouvoir Suprême, seraient passibles de condamnations internationales rendues par un Tribunal International spécial des délits de la Presse et suivies de sanctions immédiatement applicables sur tout le territoire des peuples de la Ligue.

Art. 44. — Une haute Cour de Cassation de la Ligue se composera de 7 membres élus par l'Assemblée des doyens des Facultés de Droit de tous les membres de la Ligue pour 7 ans. Sept candidats seront élus pour remplacer les membres en vacances, ou sortant avant la septième année écoulée.

Art. 45. — La compétence de la Cour de Cassation de la Ligue sera définitive pour toute procédure des institutions de justice internationale en ce qui touche les garanties formelles des jugements et procès en cours avec droit d'intervoir dans des cas d'irrégularité flagrante — *non proprio* — même avant que les décisions ne soient prises.

Art. 46. — Dans les cas flagrants d'irrégularité de la procédure des organes de la Justice Internationale, la Cour de Cassation peut en suspendre la confirmation et l'exécution des jugements à condition d'en rendre immédiatement un arrêt motivé et d'assurer le redressement des irrégularités soit par la même institution ayant reconnu son irrégularité, soit par une autre composition du personnel de l'institution remplacant *ad hoc* celle qui est censée. Dans ce dernier cas, c'est le Conseil du Pouvoir Suprême qui, sur un rapport de la Haute Cour de Cas-

sation, nomme la nouvelle composition de l'organe de la Justice compétent pour revoir l'affaire.

Art. 47. — En matière d'irrégularité de procédure pouvant porter atteinte au fonctionnement et à l'autorité de toutes les institutions internationales en général, la Cour de Cassation de la Ligue a le droit et le devoir d'initiative devant le Conseil du Pouvoir Suprême. Ses avis motivés doivent être publiés et immédiatement envisagés par le Conseil du Pouvoir Suprême dont la décision motivée doit également être publiée.

Art. 48. — Une haute Cour de Défense de la bienveillance internationale sera instituée par le Conseil du Pouvoir Suprême pour juger, avec juries élus par ce Conseil, des cas de toutes accusations portées contre les personnes et *officio* occupant des positions dans toutes les institutions internationales sans en excepter aucune. Les sentences de la Haute Cour seront sans appel et ne comporteront que des sanctions d'ordre moral. S'il y a lieu, des jugements par la voie ordinaire seront rendus indépendamment dans les mêmes cas ayant pour suite des sanctions matérielles. La Haute Cour existera nominativement en permanence, mais ne fonctionnera que sur l'initiative précisée pour chaque cas par : 1) le Conseil du Pouvoir Suprême ; 2) une des deux Chambres du Parlement ; 3) la Cour de Cassation.

Art. 49. — Une Haute Commission des Comptes Internationaux siégera en permanence avec des pouvoirs par procuration de la Haute Cour de Défense pour vérifier la comptabilité des institutions et organes de la Ligue en relevant ses avis à la Haute Cour de Défense et au Parlement, simultanément.

Art. 50. — En l'exercice de leurs fonctions les titulaires et les fonctionnaires de la Justice Internationale porteront des vêtements spéciaux, dont les dessins seront approuvés par le Conseil du Pouvoir Suprême. Chacun qui manquera de respect à un Juge du Tribunal International en l'exercice de ses fonctions sera passible de peine doublement plus sévère que ne comporte un cas analogue envers un titulaire d'un poste analogue administratif.

Les émoluments des juges de la Ligue seront pour le premier septennal de 40.000 francs-or en plus d'une maison séparée de 4 chambres pour chaque. Par la suite c'est le Conseil du Pouvoir Suprême qui pourra reviser ces traitements. Le personnel de la Justice de la Ligue sera rétribué selon la loi budgétaire d'une année.

Les institutions complémentaires de la Ligue

Art. 51. — Les institutions administratives de la Ligue sont formées sur un plan proposé au Parlement de la Ligue par le



Conseil du Pouvoir Suprême aux fins : 1) d'administrer toutes les unions internationales ayant en jusqu'à présent une existence contractuelle entre gouvernements ; 2) de gérer les finances internationales composées : a) des quote-parts des participants ; b) des legs et dons volontaires ; c) des dépenses faites par les recettes brutes des budgets des territoires directement administrés par la Ligue ; d) des excédents des recettes sur les dépenses des exercices précédents ; 3) de faire la police intérieure des institutions internationales au sein desquelles aucune autre force publique matérielle ne pourra ni entrer ni exercer aucune espèce d'action internationale ; 4) de diriger les institutions d'éducation et de propagande générale et spéciale ; 5) de gérer les immeubles de la Ligue et surveiller l'exécution de ces organes matériels ; 6) d'exercer la surveillance du développement continu des territoires de la Ligue.

Art. 52. — Pour faciliter et rendre moins onéreuses les dépenses imprévues de l'entretien des forces armées internationales, des territoires spéciaux, considérés comme « els stratégiques mondiales », seraient directement protégés et administrés par la Ligue. Ces territoires pourraient être : a) l'Isthme de Panama ; b) le territoire englobant le canal de Suez et Alexandrie ; c) Gibraltar ; d) le territoire bordant le canal de Kiel ; e) le territoire des Détroits de Constantinople ; f) Vladivostok et Sahaline ; g) Kia-Tcheou ; h) les îles de la Jamaïque, Madagascar, Formose, Havaï, Ceylan, Jap et Sumatra ; i) La Lorraine ; j) La Libananie ; k) Chypre ; l) la Crète ; m) l'Archipel ; n) les îles de l'Atlantique et d'Islande ; o) l'île de Heligoland ; p) la Haute-Silésie ; r) la Prusse Orientale ; s) la Carélie ; t) les îles de Jersey et de Guernesey et tous ceux des territoires qui seraient jugés utiles à être protégés directement par les institutions de la Ligue et qui en feraient la demande par plénipotence garantie libre, indépendante et consent.

Art. 53. — La souveraineté absolue et directe de la Ligue serait reconnue sur chacun de ces territoires.

Il serait administrés par des élus de la population de chacun dans une autonomie législative, administrative, financière et judiciaire complète. Ceci toutefois en accord avec les principes généraux de ce Pacte et sous le contrôle d'une administration de surveillance spéciale responsable devant le Conseil du Pouvoir Suprême. Les détails de l'organisation de cette surveillance seraient pour chaque territoire à part octroyés par une charte au nom de la Ligue par le Conseil du Pouvoir Suprême.

Art. 54. — Puisque les territoires gérés au nom de la Ligue seraient avantagés par le fait d'une protection spéciale par les forces armées internationales qui y séjourneraient, en versant au budget local les frais de leur entretien, il n'est que juste que

chaque des administrations des territoires verserait annuellement à la Caisse des Finances de la Ligue la dixième partie des revenus bruts qu'elle prélèverait sur la population à elle soumise. Entre cette participation financière et le devoir de se conformer dans la législation et dans la pratique de l'administration locale aux principes d'équité, d'humanité et de tolérance, aucune restriction à la liberté de développement local ne devrait être imposée, à l'autonomie différente de chacun des territoires, par des organes administratifs centraux de la Ligue.

Art. 55. — Chaque des administrations centrales de la Ligue, fonctionnant en vertu de règlements périodiquement révisables par le Parlement de la Ligue, sera dirigée par un titulaire personnellement et indépendamment responsable devant ce Parlement. Il portera le titre de « Délégué du Parlement de la Ligue » pour « telle branche de l'administration ».

Art. 56. — Chaque délégué aura en l'exercice de ses fonctions un insigne spécial dont les dessins seront approuvés par le Conseil du Pouvoir Suprême.

Art. 57. — Les délégués du Parlement de la Ligue pour l'administration formeront un Conseil sous la présidence de celui d'entre eux qui sera invité à cet effet par le Conseil du Pouvoir Suprême.

Art. 58. — Les « délégués » seront nommés par le Conseil du Pouvoir Suprême. Ils seront choisis parmi les membres spécialisés de toute branche au sein du Parlement de la Ligue. Ils seront responsables devant lui au cas de leur insuffisance professionnelle établie par le vote des deux Chambres à la majorité de la moitié plus un de tous les membres du Parlement. Ils ne pourront pas être remplacés par aucun de ceux qui auraient par leurs discours ou écrits publics directement contribué au vote défavorable du délégué sortant.

Art. 59. — Les « délégués » recevront chacun une maison meublée de 5 pièces, chauffée et entretenue sur le budget de la Ligue, ainsi que l'usufruit d'une automobile avec chauffeur. Pour subvenir à leurs besoins personnels, ils toucheront un traitement de 30.000 francs or par an, auront droit de parcours gratuit sur toute l'étendue de la Ligue et jouiront d'un mois de congé par an sans diminution de traitement. Chacun d'eux aura pour faciliter son travail deux adjoints, qu'il se choisira parmi ses collègues du Parlement de nationalité autre que la sienne et un « conseil de techniciens » permanent composé des chefs de bureaux à lui soumis, sans frais desquels il ne prendra aucune décision importante d'ordre technique.

Les adjoints toucheront 25.000 francs or par an et jouiront d'un appartement gratuit de sept pièces, chauffée, éclairée et

entretenu sur le budget de la Ligue. Ils auraient droit de parcours gratuit sur le territoire des pays de la Ligue, s'ils voyagent pour nécessité de service.

Les Forces Armées de la Ligue

Art. 60. — Les forces armées de la Ligue sont formées par voie d'engagements volontaires et sont organisées par un état-major composé de spécialistes de différentes nationalités engagés sur contrat par le Conseil du Pouvoir Suprême. Ils prêtent par devant le Conseil du Pouvoir Suprême un serment solennel de fidélité absolue aux institutions de la Ligue et au Pacte dans sa rédaction légale telle, qu'elle est légalement existante.

Art. 61. — L'état-major des forces de la Ligue est soumis directement à son Chef qui est révocable par le Conseil du Pouvoir Suprême. L'état-major comporte des sections : des armées de terre, des armées de mer, des armées de l'air. La direction et l'harmonisation de l'activité de toutes les branches de la défense armée reste sur la responsabilité du « Chef Suprême de la défense armée de l'ordre international et social » qui est nommé par contrat sur la proposition du Parlement par le Conseil du Pouvoir Suprême pour sept ans. Le contrat doit prévoir les cas de résiliation avant terme au profit du Conseil du Pouvoir Suprême, moyennant compensation matérielle, ou sans elle, suivant la raison de la résiliation. Le Conseil du Pouvoir Suprême statue sur la résiliation en séance secrète par simple majorité à condition que les raisons qui l'y ont amené soient publiquement expliquées sur la demande expresse de l'intéressé.

Remarque. — Le Chef Suprême de la défense armée... sera d'une autre nationalité que le Chef de l'état-major de ces forces.

Art. 62. — Chaque soldat et employé à la défense des institutions de la Ligue et de « l'ordre international et social » doit prêter, soit devant le Conseil du Pouvoir Suprême (pour les hauts grades) soit l'événement leur délégué spécial un serment, solennel, comme quoi il ne servira pendant la durée de son engagement volontaire, que les institutions de la Ligue en s'interdisant dans son service toute préoccupation nationale. La formule de ce serment doit être détaillée et signée. Elle sera gardée en double par le préteur du serment comme pièce d'identité obligatoirement présentable pour chaque acte. La formule comporte l'obéissance constitutionnellement consentie mais absolue à ses chefs, le consentement par avance à l'application de sanctions sévères pour tout acte d'insubordination et la compréhension de la nécessité de maintenir l'ordre international et social, s'il le

faut par la force physique, afin que la Civilisation et le Droit puissent devenir des réalités applicables sur tout le globe.

Art. 63. — Toutes les inventions techniques, pouvant faciliter l'attaque ou la défense des institutions de la Ligue, doivent être préalablement présentées, pour obtenir un brevet chez les seuls membres de la Ligue, à un office spécial de l'état-major international. Les États membres de la Ligue s'engagent à ne délivrer aucun brevet à ces inventions et à ne pas en acheter à leur profit en dehors du consentement du Conseil du Pouvoir Suprême. Chaque contrefaçon à cet engagement sera considérée comme une atteinte à la sécurité publique et comportera automatiquement des sanctions internationales d'abord morales, puis, s'il le faut, matérielles. Le but de l'état-major de la Ligue doit consister à aboutir à ce que le progrès technique militaire rende les attaques brusquées impossibles puisque trop dangereuses. Par contre, la défense du Droit doit être rendue par lui relativement si facile et si peu coûteuse que les chances de succès, pour ceux qui voudraient ne pas se conformer au Droit, deviendraient minimes.

Art. 64. — Les inventeurs qui vendraient leurs inventions dangereuses, au point de vue de la technique militaire, à l'insu de l'état-major de la Ligue seraient proclamés ennemis de la civilisation et seraient mis hors de la protection des lois internationales.

Art. 65. — Le budget annuel des forces de la défense armée serait fixé pour sept ans à l'avance et comporterait pour le premier septennat 5.000.000.000 de francs et par an. Prélève sur les quotes-parts générales des membres de la Ligue, en proportion de leur population, territoire, longueur des frontières et richesse matérielles à défendre, la dépense annuelle varierait pour chacun, au cas où la Ligue engloberait les principales puissances entre 1/10^e et 1/2 de ce qu'ils dépensent en dehors de la Ligue et en temps de paix pour l'entretien d'organes de défense nationale, en fait insuffisante, au cas d'une attaque brusquée.

Art. 66. — Un office central de propagande des idées de Paix par le Droit, avec un budget non moindre de celui de la défense, serait organisé par et sous la surveillance d'un Conseil académique spécial nommé par le Parlement du sein des administrations responsables. Nulle part sur le territoire de la Ligue, la guerre ne devrait être expliquée comme un phénomène inévitable et fatal de l'évolution sociale de l'homme. Tous les membres de la Ligue sont tenus à propager par tous les moyens, surtout par l'école et par l'école, l'idée de la paix par le respect des droits d'autrui, de même que les bienfaits d'une civilisation supérieure, résultant non de la lutte pour l'existence entre

nations, classes et individus, mais d'un minimum d'existence devenue assurée par le travail de chacun et par l'épanouissement de l'Amour créateur de tous.

Art. 67. — Le siège des institutions de la Ligue serait, si possible, choisi provisoirement dans le triangle antique : Alexandrie, île de Chypre et île de Crète. C'est le Conseil du Pouvoir Suprême conjointement avec le Parlement qui statue sur la fixation définitive de telle institution dans tel endroit.

Art. 68. — Les dispositions de ce Pacte ne sont que provisoires. C'est au Parlement de la Ligue sur l'initiative du Pouvoir Suprême ou des Parlements Nationaux qu'il appartient de les modifier au fur et à mesure du développement des institutions internationales et de la conscience de l'Idéalisme constructeur qui doit y présider.

Art. 69. — La Ligue aura un symbole et un drapeau. C'est le Parlement et le Conseil du Pouvoir Suprême qui en arrêteront les dessins et les modes d'emploi. En attendant cette décision, les groupes d'initiatives et les organisations préhabiles de la Ligue prendraient comme symbole une étoile à sept coins avec autant de rayons qu'il y aurait de membres de la Ligue. Chaque organisation nationale choisirait sa couleur ; c'est cette couleur qu'adopterait son drapeau et son rayon distinctif. Le drapeau de la Ligue aurait la couleur symbolique du blanc pour champ au coin de gauche et d'un haut duquel l'étoile dorée projèterait à travers le champ les rayons colorés nommés de chaque État ou Nation. Le drapeau national des membres de la Ligue aura le champ de sa couleur nationale ; une étoile d'argent au coin gauche en haut de ce champ et les rayons nommés de tous les autres membres partant de l'étoile et montant le champ. Au coin droit en bas les mots : « *Pax per Aer* » seraient écrits en caractères d'or ou d'argent, selon qu'il s'agit du drapeau national de la Ligue ou du drapeau des organisations de la Ligue élémentaire.

Art. 70. — L'ordre de la création des institutions de la Ligue serait comme suit : 1) sur l'initiative des associations nationales pour la Société des Nations, les Parlements nationaux seraient saisis du projet de loi pour adhérer au Pacte de la Ligue dans la rédaction arrêtée par le Congrès de l'Union des Associations ; 2) aussitôt que les sept premiers Parlements Nationaux se seraient entendus, leurs délégations spéciales réunies auraient commencé des travaux d'études préalables d'organisation dans le centre qui semblerait le plus propice à la majorité des délégués ; 3) aussitôt rassemblé, le Conseil des délégués purifierait un appel au monde civilisé accompagné du plan pratique du développement progressif général des esprits et des États par l'application du Pacte de la Ligue en invitant les Peuples de s'y

joindre ; 4) un office de propagande serait créé de suite après. Il exécuterait de la défense du projet par des membres des Parlements parvenant les plus sûrs pour comprendre les bienfaits pratiques d'un internationalisme affranchi à base de nationalisme libre, mais policé ; 5) aussitôt que les sept Parlements suivants auraient accepté le plan en principe, le Conseil des délégués constituerait l'embryon du Parlement de la Ligue (sans force obligatoire pour personne, rien que pour étudier les problèmes). Ce parlement s'appliquerait à établir les textes d'alliances défensives et de la mise en commun de fonds pour créer l'embryon de la force armée internationale ; 6) pendant ce temps le Conseil des Délégués continuerait sans relâche son œuvre de propagande sachant d'offrir à la Ligue les Parlements les uns après les autres, par l'action préalable, au sein d'un office de propagande spéciale, des soumission morales et intellectuelles du monde entier prises dans les corps des hommes de religion, des sciences et de l'art sans parti préconçu aucun.

Art. 71. — Une fois le Conseil des Délégués formé et devenu actif, rien ne pourrait l'empêcher, si même certains Parlements ne voulaient pas se joindre, d'établir les bulans périodiques des mandats de la civilisation et des remèdes à y appliquer. Ces bulans et proclamations seraient au Conseil des Délégués de par le monde une autorité d'autant plus grande que grands seraient leur courage et leur droiture ; d'autant plus salutaire que la démagogie et le chauvinisme des politiques apparaîtront plus impuissants dans le travail de reconstruction des bases de la vie internationale et sociale. Une fois cette autorité suffisamment acquise, le Conseil des Délégués pourra créer le Parlement de la Ligue et ses institutions en passant outre l'avis de Parlements et d'institutions récalcitrants. On peut être sûr que l'argent, merf de toute entente précaire, ne manquera pas par voie de donations volontaires, sinon par les votes des Parlements, si seulement les Délégués comprennent la grandeur sublime de leur tâche et de leur responsabilité. S'ils osent attaquer les problèmes de la vie internationale et sociale dans toute leur profondeur et dans toute leur complexité.

A.-N. BRIANTCHANINOFF.

*Président de l'Association Nationale Russe
pour la Ligue des Nations.*

PARIS
le 27 avril 1920.

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

Ideological foundations of Russian Slavonism.
La situation après trente mois de guerre (*épilogue*).
Mémoire secret à l'usage des Alliés de la Russie (*épilogue*).
Les neutres, le ravitaillement et la question sociale.
Le front de la Paix (*épilogue*).
De la seule réponse digne et efficace.
En défense du Peuple Russe (épître aux Alliés).
Quo Vadis, Europa ?
La Russie, l'Entente et la Société des Nations.

En voie de Publication

Bolchevisme, Socialisme, Judaïsme, Christianisme.
Le Pacte de la Confraternité des Peuples.

En Russe

Rospousk Gosondarstvennoï Doung.
Mejdodoumie.
Serbia kak symvol.
Scriabine kak sym:ol.
Fotchemoï narod ne verit Kodetam.
Bratstvo sviatoï Roussi.
Prosnis ! Opomnis ! Pokaïssia !
Gospodi Vladyko !.

En vente chez ARMAND, CRACOVSKAC, THIVOTEL, à Paris, KISS & SOHN,
à Londres, L'ASIX, à Copenhague, GEORGES, à Genève et chez
l'auteur.

CAHORS. — SOCIÉTÉ D'IMPRESSIONS DU LOT

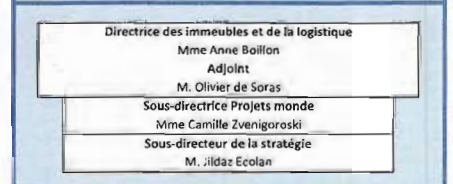
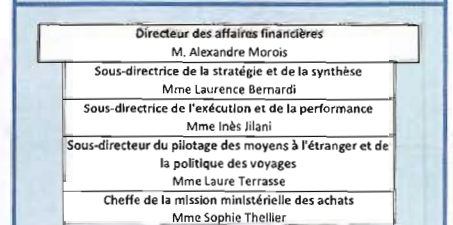
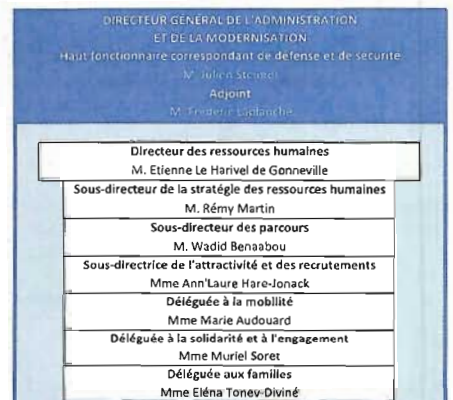
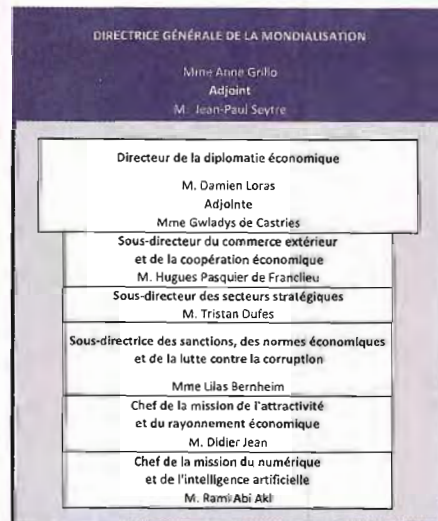
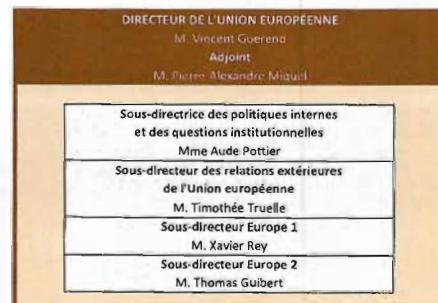
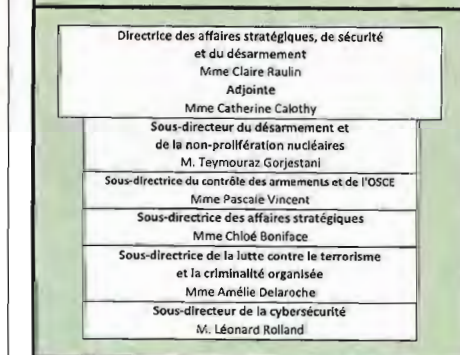
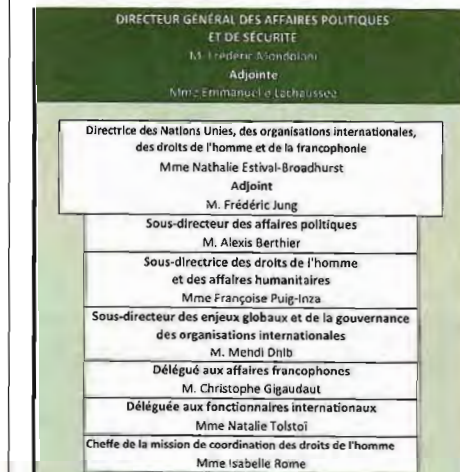
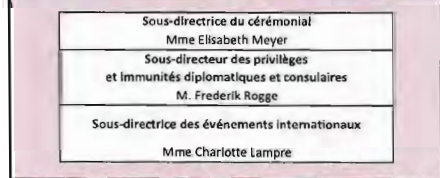
PRIN : DEUX FRANCS

Dépot général chez M^r L. TOLSTOY,

Secrétaire de la Société de Paris

22, rue de Prony (17) — PARIS

Mise à jour du 09/02/2026
Établi sur la base des informations officielles reçues de la DRH.



21.02.2014



DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES POLITIQUES ET DE SÉCURITÉ (suite)

Directeur de la coopération de sécurité et de défense
M. Stéphane Richou
Adjointe
Mme Emmanuelle Pavillon-Grossier

Sous-directeur des questions multilatérales et sectorielles
M. Olivier Masseret

Chef de la mission de l'Afrique subsaharienne
M. Olivier Ducret

Chef de la mission Monde
M. Sébastien Dordhain

Cheffe de la mission de l'administration générale et des finances
Mme Agathe Vasselin

Directeur de l'Europe continentale
M. Brice Roquefeuil
Adjoint
M. Benjamin Roehrig

Sous-directeur du Caucase et de l'Asie centrale
N.

Sous-directrice de la Russie et de l'Europe orientale
Mme Elisabeth Behrends

Sous-directrice de l'Europe balkanique
Mme Marguerite Costa de Beauregard

Directrice d'Afrique et de l'Océan indien
Mme Emmanuelle Blattmann
Adjoint
M. Olivier-Gabriel Richard

Sous-directrice d'Afrique occidentale
N.

Sous-directeur d'Afrique australe et de l'Océan indien
M. Alexandre Olmedo

Sous-directeur d'Afrique centrale
M. Jérémy Labarre

Sous-directeur d'Afrique orientale
M. Olivier-Rémy Bel

Directeur d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient
M. Romaric Roignan
Adjoint
M. Alexis Andres

Sous-directrice d'Afrique du Nord
Mme Dora Cattuti

Sous-directrice d'Egypte-Levant
Mme Mathilde Michel

Sous-directeur du Moyen-Orient
M. Raphaël Duizend

Directrice des Amériques et des Caraïbes
Mme Alix Everard
Adjoint
M. Jérôme Audin

Sous-directeur d'Amérique du Nord
M. Emmanuel Mayer

Sous-directeur d'Amérique du Sud
M. Thibault Samson

Cheffe de mission du Mexique, d'Amérique centrale et des Caraïbes
Mme Kim Ramoneda

Directeur d'Asie et d'Océanie
M. Benoît Guidée
Adjointe
Mme Myriam Saint-Pierre

Sous-directeur d'Asie méridionale
M. David Peneau

Sous-directrice d'Asie du Sud-Est
Mme Marie Hours

Sous-directrice d'Asie du Nord-Est
Mme Anne Rulliat

Sous-directeur d'Océanie
M. Nicolas Baudouin

Chef de la mission de coordination et de gestion du Programme 105
M. Eric Bayer

DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION ET DE LA PRESSE
M. Emmanuel Labrous-Damien

Adjoint, Porte-parole
M. Pascal Confavieux

Adjoint
M. Guillaume Kuster

Sous-directeur du porte-parolat, Porte-parole adjoint
M. Glenn Salic

Sous-directrice de la communication
Mme Julie Plus

Sous-directeur de la veille et de la stratégie
M. Edouard Dambrine

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA MONDIALISATION, DE LA CULTURE, DE L'ENSEIGNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL (suite)

Directrice des affaires globales
Mme Salina Grenet-Catalano
Adjointe
M. Jean-Sébastien Conty

Sous-directrice du développement humain
Mme Clarisse Paolini

Sous-directrice de l'environnement et du climat
M. Lionel Fabre

Cheffe de la mission d'appui à la démocratie
Mme Ina Pouant

Chef de la mission de la diplomatie féministe et de l'éducation
M. Balhazar Lionnard

Directrice de la diplomatie culturelle, éducative, universitaire et scientifique
Mme Sabine Sciortino
Adjointe
Mme Valérie Brisset

Sous-directeur de la culture et des médias
M. Aurélien Chanquin Torres

Sous-directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche
M. Audelin Chappuis

Sous-directeur du réseau de coopération et d'action culturelle
M. Pascal Lemaire

Sous-directrice de la langue française et de l'éducation
Mme Clarisse Gérardin

Directeur du pilotage et de la stratégie
Patrick Lachaussée

Sous-directeur du développement et de l'investissement solidaire et durable
M. Benoît Lerosey

Sous-directeur des moyens et des opérateurs
M. Thomas Wagner

Délégué pour les collectivités territoriales et la société civile
M. Frédéric Chole

Délégué pour le sport
M. Damien Combredet-Bassel

Chef de la mission G7/G20, OCDE, sommets internationaux
M. Raphaël Nolray

DIRECTRICE DES FRANÇAIS À L'ÉTRANGER ET DE L'ADMINISTRATION CONSULAIRE
Mme Pauline Carmona
Adjoint
M. François Penguilly

Chef du service des Français à l'étranger
M. François Penguilly

Sous-directrice de l'administration des Français
Mme Cécile Merle

Cheffe de la mission de l'aide à la scolarité et de l'action sociale
Mme Christelle Chatrian-Gomez

Chef du service des conventions, des affaires civiles et de l'entraide judiciaire
Mme Alexandra Bellayer-Rolle

Sous-directrice de l'état civil et de la nationalité
Mme Gaëlle Le Pape

Sous-directrice de la protection des droits des personnes
Mme Ilde Gorguet

Chef de la mission des conventions et de l'entraide judiciaire
M. Yannick Andrianarainjaka

Sous-directrice de la politique des visas
Mme Marianne Barkan-Cowdy

Chef de la mission de l'adoption internationale
M. Yves Teyssier-d'Orfeuil

Secrétaire général de l'Assemblée des Français de l'étranger
M. Olivier-Antoine Reynes

Cheffe de la mission de gestion administrative et financière
Mme Samira Bonbayl-Schefsiki

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION ET DE LA MODERNISATION (suite)

Cheffe de la mission projets France
Mme Emilie Cam

Chef de la mission innovation appui
M. Joseph Morvillier

Chef de la mission proximité usagers Ile-de-France
M. Teddy Fers

Directrice de la sécurité diplomatique
Mme Frédérique Camilleri
Adjoint
M. Jean-Philippe Maas

Chef de la mission de la sécurité de l'information et de la sûreté France
M. Emmanuel Carnesecca

Chef de la mission de la sûreté monde
M. Benoît Denise

Chef de la mission de la valise diplomatique du gouvernement
M. Denis Seltemann

Cheffe de la mission soutien et pilotage financier
Mme Myriam Rion-Beaufaron

Directeur de l'Académie diplomatique et consulaire
M. Didier Le Bret
Adjoint
M. Dominique Doudet

Secrétaire générale du Collège des Hautes Etudes de l'Académie Diplomatique
Mme Caroline Gondaud

Déléguée ministérielle à l'accompagnement, à la mobilité et à l'encadrement supérieur
Mme Marie Audouard

Sous-directrice des affaires juridiques internes
Mme Julia Di Ciccio

Délégué aux affaires générales à Nantes
M. Vincent Dalmals

DIRECTEUR DES AFFAIRES JURIDIQUES
M. Roger Collin
Directrice adjointe
Mme Christine Housay

Sous-directeur du droit international public
M. Nabil Hajjami

Sous-directeur du droit de l'Union européenne et du droit international économique
M. Jean-Loup Carré

Sous-directrice des droits de l'homme
Mme Millène Blanchard

Sous-directrice du droit de la mer, du droit fluvial et des pôles
Mme Caroline Krajka

Chef de la mission des accords et traités
M. François Gave

DIRECTEUR DES ARCHIVES
M. Vincent Bracconny
Adjointe
Sylvie Le Clech

Cheffe du département des archives
Mme Françoise Watel

Chef du département de la bibliothèque
N.

Chef du département des publics
M. Guillaume Frantzwa

Cheffe du centre des archives diplomatiques de Nantes
Mme Agnès Chablat-Beylot

DIRECTRICE DU NUMÉRIQUE
Mme Virginie Rezière
Adjointe
Mme Brigitte Botquelen

Chef de la mission de l'administration générale
M. François Boyer

Chef de la mission des outils et des services aux utilisateurs
M. Olivier Peguin

Chef de la mission des infrastructures, de l'exploitation et de la sécurité
M. Nadir Souabeg

Cheffe de la mission produits et systèmes d'information
Mme Elodie Dufour

Chef de la mission de la stratégie et de l'innovation numérique
M. Gaëtan Bigot



Déclaration conjointe franco-indienne.

Publié le 17 février 2026

Fait partie du dossier : Déplacement en Inde.

Sommaire

- I. Partenariat pour la sécurité et la souveraineté
- II. Partenariat pour la planète
- III. Partenariats humains

ministre sont convenus de relever les défis dans un environnement mondial de plus en plus incertain afin de bâtir un ordre international stable et fondé sur la règle de droit. Les deux pays ont célébré en 2023 le 25e anniversaire de leur partenariat stratégique et ont adopté à cette occasion la feuille de route Horizon 2047, année du centième anniversaire de l'indépendance de l'Inde, mais aussi du centenaire des relations diplomatiques entre les deux pays et des cinquante ans de leur partenariat stratégique. Le Président et le Premier ministre ont institué un dialogue annuel global entre leurs ministres des Affaires étrangères afin de passer régulièrement en revue les progrès de la coopération bilatérale et de la mise en œuvre du partenariat renforcé, notamment de la feuille de route Horizon 2047 dans les domaines de la sécurité économique, des enjeux globaux et des échanges humains.

3. La France et l'Inde ont une longue histoire en matière de coopération de défense et de sécurité, qui a été approfondie

en mettant l'accent sur la co-conception, le co-développement et la co-production de plateformes de défense, et la France est devenue un des principaux partenaires de l'Inde en matière de défense dans le monde. Les deux pays ont intensifié leur coopération sur l'énergie nucléaire civile en menant des discussions fructueuses portant sur leur potentiel de collaboration sur les centrales nucléaires de grande puissance et dans les domaines émergents tels que les petits réacteurs modulaires et les réacteurs modulaires avancés (SMR/AMR). Les deux pays mènent de longue date une coopération dans le domaine de l'espace, avec notamment la mise au point en commun de satellites, des lanceurs et des programmes de vols habités conjoints. Les deux pays ont également développé et diversifié leur coopération dans des domaines comme l'intelligence artificielle (IA), l'innovation, la recherche, les technologies, le numérique et le cyberspace, la santé, la culture, l'économie, les liens en matière d'éducation et les échanges humains. Leurs relations en matière de commerce et d'investissement se sont approfondies et les deux pays coopèrent pour bâtir des chaînes d'approvisionnement responsables, durables et résilientes, et pour préserver leur sécurité économique. Grâce à la création d'un Partenariat stratégique global spécial, la France et l'Inde sont déterminées à approfondir encore leur coopération et la coordination de leurs efforts aux niveaux bilatéral, régional et international, dans le cadre de la feuille de route franco-indienne Horizon 2047.

4. Le Président et le Premier ministre, reconnaissant qu'il est primordial de faire progresser les connaissances scientifiques, la recherche et l'innovation, et appelant l'engagement de longue date de la France et de l'Inde dans ces domaines, ont inauguré ensemble l'Année franco-indienne de l'innovation. Cette année sera marquée par une série de collaborations d'ampleur entre la France et l'Inde dans un éventail de secteurs aussi divers que l'innovation, les sciences et les technologies, le cyberspace et l'IA, la santé, le développement durable, l'économie culturelle et créative, la recherche et l'éducation. Ces engagements visent à enrichir les coopérations existantes et à en susciter de nouvelles en faveur de l'attachement commun de la France et de l'Inde à développer ensemble des solutions au service d'un avenir plus intelligent et durable.

5. Le Président français a félicité le Premier ministre indien pour l'organisation réussie du sommet sur l'impact de l'IA. Tout en traitant de ses risques, ce sommet a mis en lumière les possibilités offertes par l'IA et s'est appuyé sur les progrès accomplis lors du Sommet pour l'Action sur l'IA, accueilli en France en février 2025 et coprésidé par le Président français et le Premier ministre indien. Rappelant la déclaration franco-indienne sur l'intelligence artificielle, le Président et le Premier ministre se sont déclarés attachés à une IA sûre et digne de confiance, au service des personnes, de l'intérêt public, de la planète et du progrès pour les peuples. Ils ont également déclaré que démocratiser les ressources en matière d'IA, grâce à la transparence et à la réduction de la fracture mondiale en matière d'IA, constituent des principes importants. La France a également contribué de manière significative à cet événement en coprésidant le groupe de travail sur la résilience, l'innovation et l'efficacité.

6. Le Président français a invité le Premier ministre indien à prendre part au sommet du G7 qui sera accueilli en 2026 par la France, et a convié l'Inde à participer activement aux discussions et travaux préparatoires en vue de ce sommet, notamment sur les questions clés liées à la correction des déséquilibres macroéconomiques mondiaux et à la définition d'un nouveau modèle de partenariats et de solidarité internationaux. Le Premier ministre indien s'est félicité de cette invitation, en notant le partenariat de longue date de l'Inde avec le G7 et son engagement à contribuer de manière constructive aux discussions internationales sur les réponses à apporter aux déséquilibres économiques mondiaux, au financement du développement, aux partenariats internationaux, à la sécurité économique, à la résilience des chaînes d'approvisionnement, à l'action sur le climat et à la sécurité internationale. Le Président et le Premier ministre se sont montrés convaincus que la participation de l'Inde permettrait de renforcer les efforts collectifs pour faire face aux enjeux mondiaux et promouvoir un ordre international plus équilibré, solide et résilient. Le Président et le Premier ministre ont souligné l'importance des efforts collectifs pour faire face ensemble aux défis mondiaux, en particulier sur les enjeux macroéconomiques.

7. Le Président français a rappelé l'invitation faite conjointement avec le Président Ruto au Premier ministre indien de participer au Sommet « Africa Forward : partenariats entre l'Afrique et la France pour l'innovation et la croissance », qui se tiendra les 11 et 12 mai 2026 à Nairobi (Kenya). Compte tenu des liens amicaux anciens qui unissent l'Inde à la France et aux pays africains, le Premier ministre indien a remercié le Président français pour cette invitation et a réaffirmé son soutien dans les domaines d'intérêt commun, notamment la transition énergétique, l'IA, la santé, l'agriculture et l'économie bleue.

8. Le Président et le Premier ministre ont réaffirmé leur engagement en faveur d'un ordre fondé sur la règle de droit dans l'Indopacifique et au-delà. Le rehaussement des relations entre les deux pays renforcera leur coopération dans les secteurs d'avenir afin de consolider leur souveraineté et leur autonomie décisionnelle et leur permettra de répondre ensemble aux principaux enjeux mondiaux actuels, y compris grâce à la coopération entre l'Inde et l'Union européenne.

9. Ils ont réitéré leur appel à un multilatéralisme réformé et efficace pour préserver un ordre international équitable et pacifique, traiter les problématiques mondiales urgentes et préparer le monde aux nouvelles évolutions, notamment dans les domaines technologique et économique. Ils ont en particulier souligné le besoin urgent de réformer le Conseil de sécurité des Nations unies. Ils sont convenus de coordonner étroitement leurs efforts au sein des enceintes multilatérales, y compris sur les questions relatives au Conseil de sécurité des Nations unies, et se sont engagés à continuer à œuvrer à la conclusion des négociations sur la réforme du Conseil de sécurité. La France a réaffirmé son ferme soutien à ce que l'Inde devienne un membre permanent du Conseil de sécurité. Le Président français et le Premier ministre indien sont convenus d'intensifier les entretiens sur l'encadrement de l'utilisation du droit de veto dans les cas d'atrocités de masse. Ils se sont entretenus longuement sur les enjeux internationaux à long terme et sur la situation internationale actuelle, et sont convenus d'intensifier leur dialogue.

10. Le Président et le Premier ministre ont également souligné la nécessité de renforcer les relations entre l'Union européenne et l'Inde et ont salué le sommet historique qui les a réunis et a permis la conclusion des négociations sur l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et l'Inde. Cet accord de libre-échange ouvrira des possibilités de renforcement de la coopération entre la France, l'Inde et l'Europe en accroissant la compétitivité de leurs entreprises et en inaugurant une nouvelle ère caractérisée par une prospérité durable et des chaînes de valeur résilientes. Le Président et le Premier ministre ont salué la conclusion du Partenariat de sécurité et de défense, qui contribuera à l'autonomie stratégique de l'Union européenne et de l'Inde et fournira un cadre pour des échanges et une coopération approfondis sur les enjeux de sécurité communs comme la sécurité maritime, la cybersécurité, les menaces hybrides, l'espace et la lutte contre le terrorisme, ainsi que pour promouvoir une coopération mutuellement bénéfique en matière d'industrie de la défense.

11. Ils ont réaffirmé leur préoccupation au sujet de la guerre en Ukraine, qui continue de provoquer des souffrances humaines considérables et des conséquences négatives dans le monde. Ils ont souligné l'importance d'un arrêt des hostilités et ont exprimé leur soutien à une paix globale, juste et durable en Ukraine grâce au dialogue et à la diplomatie, conformément aux principes de la Charte des Nations unies et au droit international, notamment l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale.

12. Le Président et le Premier ministre ont abordé la situation préoccupante en Iran et dans la région. Ils ont souligné l'importance de recourir au dialogue et à la diplomatie pour régler les problèmes de manière pacifique.

13. Ils ont exprimé leur soutien à la mise en œuvre du plan de paix pour Gaza conformément à la résolution 2803 adoptée par le Conseil de sécurité des Nations unies et aux principes consacrés par la déclaration de New York. Ils ont encouragé toutes les parties à mettre en œuvre intégralement ladite résolution. Le Président et le Premier ministre ont réaffirmé leur disposition à soutenir les efforts menant à une paix juste et durable et ont souligné la nécessité de permettre l'acheminement de l'aide de manière rapide, sûre et sans entrave dans l'ensemble de la bande de Gaza. Ils ont réitéré l'engagement de la France et de l'Inde en faveur d'une solution juste et durable, fondée sur la mise en œuvre de la solution des deux États grâce au dialogue et à la diplomatie.

I. Partenariat pour la sécurité et la souveraineté

14. Rappelant la coopération intense de longue date entre la France et l'Inde dans le domaine de la défense, le Président et le Premier ministre sont convenus d'intensifier la recherche, la co-conception, le co-développement et la co-

21 0x977A

production de plateformes avancées de défense, notamment en matière aérienne, navale et terrestre, ainsi que de technologies émergentes à double usage, conformément à l'ambitieuse feuille de route ambitieuse pour l'industrie de la défense adoptée en 2024. Ils ont déclaré attendre avec intérêt la tenue du Dialogue annuel de défense entre les ministres en charge de la défense des deux pays, qui devait se tenir durant cette visite. Ils ont également salué la signature d'un accord technique de coopération sur les technologies de défense entre la Direction générale de l'armement (DGA) et la « Defence Research and Development Organisation » (DRDO) en novembre 2025, qui fournira un cadre pour les partenariats en matière de recherche et développement entre ces deux entités. S'appuyant sur la confiance actuelle en matière de coopération technologique entre la France et l'Inde, le Président et le Premier ministre sont convenus de mettre en place un groupe conjoint sur le développement des technologies avancées afin d'étudier les possibilités de développer ensemble les technologies émergentes et stratégiques dans des secteurs de niche pour conserver un avantage compétitif sur le plan militaire et pour remédier aux vulnérabilités des chaînes d'approvisionnement.

15. Ils se sont félicités des discussions en cours en vue d'approfondir la coopération de défense sur les hélicoptères et les moteurs à réaction et de l'excellente collaboration entre les organismes concernés des deux pays. Le Président et le Premier ministre ont notamment salué le contrat de fourniture de 26 avions de combat « Rafale Marine ». Ils ont exprimé la volonté de renforcer encore leur partenariat dans le secteur de l'aéronautique de défense, en particulier dans la production d'avions de combat et de leurs moteurs dans le cadre de l'initiative « Make in India », et ils ont salué les récents développements positifs à cet égard. Ils ont également noté l'excellente coopération entre les entités concernées du groupe Safran et leurs homologues indiens. Ils ont noté avec satisfaction le partenariat en cours entre Safran et HAL pour la mise au point d'un hélicoptère polyvalent indien (MRH). Ils ont salué l'inauguration d'une installation d'entretien, de réparation et de remise en état du moteur LEAP, la mise en place d'une installation similaire pour les moteurs M-88 montés sur les avions Rafale ainsi que la coentreprise avec Bharat Electronics Limited pour produire les missiles HAMMER en Inde. Le Président et le Premier ministre ont aussi inauguré ensemble la ligne d'assemblage final des hélicoptères H125, la première usine de ce type dans le secteur privé en Inde, qui représente une étape historique dans la mise en œuvre de l'initiative « Make in India » et qui associera les points forts d'Airbus et de Tata Advanced Systems pour alimenter le marché indien en pleine expansion et exporter vers des pays tiers. Le Premier ministre indien a noté avec appréciation l'intérêt croissant du côté français pour l'entreprise indienne Pinaka MBRL.

16. Le Président et le Premier ministre ont souligné la réussite du programme de fabrication en Inde des sous-marins Scorpène (P75 de la classe Kakra) dont le sixième a été livré le 15 janvier 2025 à la marine indienne, et se sont félicités de la poursuite de la coopération sur les sous-marins.

17. Ils se sont réjouis de la conduite régulière d'exercices militaires conjoints dans tous les domaines, notamment les trois principaux exercices bilatéraux qui ont eu lieu en 2025 (Varuna, Shakti et Garuda), ainsi que la participation des deux pays à des exercices multilatéraux, en particulier la participation de l'Inde aux exercices militaires spatiaux français.

Ils ont également salué la conduite régulière d'escalades dans les deux pays. Le Président et le Premier ministre ont également salué le détachement d'officiers dans nos armées respectives en 2026, ce qui contribuera à renforcer la connaissance mutuelle des forces armées des deux pays. Ils ont souhaité accroître les échanges opérationnels entre les forces armées des deux pays.

18. Ils ont réaffirmé leur attachement à approfondir la coopération bilatérale dans le domaine de la défense spatiale, conformément à la Déclaration d'intention signée en janvier 2024. L'accord technique entre la DGA et la DRDO, qui couvre le domaine de la défense spatiale, fournit un cadre pour des coopérations étatiques et industrielles innovantes d'intérêt commun.

19. Reconnaissant le rôle essentiel des minerais critiques pour appuyer une économie verte et numérique, les technologies émergentes et la fabrication de pointe, le Président et le Premier ministre sont convenus d'approfondir la coopération en matière de technologies d'exploration, d'extraction, de traitement et de recyclage des minerais critiques et des terres rares afin de bâtir des chaînes d'approvisionnement diversifiées, durables, responsables et résilientes. À cet égard, ils se sont félicités de la Déclaration d'intention conjointe relative à la coopération dans le domaine des minerais critiques entre la France et l'Inde.

20. Le Président et le Premier ministre ont rappelé leur volonté de coopérer dans le cadre du corridor économique Inde-Moyen-Orient-Europe (IMEC), en reconnaissant son potentiel transformateur pour remodeler et promouvoir le commerce, la connectivité et la prospérité à l'échelle mondiale. Se félicitant des discussions menées en amont du projet, ils ont encouragé l'organisation de la première réunion ministérielle relative à l'IMEC afin de prendre des mesures concrètes pour faire avancer cette initiative en 2026.

21. Ils se sont félicités de la coopération menée dans les formats trilatéraux avec l'Australie et les Émirats arabes unis et ont chargé leurs services compétents d'insuffler un nouvel élan à la coopération avec les représentants des gouvernements australien et émirien pour coopérer dans les domaines de travail définis conjointement dans le cadre de ces initiatives.

22. Ils ont rappelé leur attachement à un Indopacifique libre, ouvert, prospère et fondé sur la règle de droit, et ont appelé à renforcer la coopération dans l'Indopacifique, dans le prolongement de la Vision stratégique commune de la coopération franco-indienne dans la région de l'océan Indien de 2018 et de la feuille de route franco-indienne pour l'Indopacifique de 2023. Ils attendent avec intérêt de renforcer la participation à l'initiative pour les océans Indien et Pacifique (IPO) et d'approfondir la coopération dans le cadre de la présidence indienne de l'Association des pays riverains de l'océan Indien (IORA). Ils ont salué les récentes initiatives conjointes lancées dans la région, notamment de nouvelles formations en énergie solaire dans les pays de l'Indopacifique, grâce à l'Alliance solaire internationale (ASI) et à

des financements français et indiens, ainsi que la signature d'un mémorandum d'entente entre la Coalition pour une infrastructure résiliente face aux catastrophes (CDRI) et le groupe Agence française de développement (AFD) afin de renforcer la résilience face aux catastrophes dans les pays tiers. Ils se sont réjouis des progrès accomplis dans le cadre de la coopération triangulaire pour le développement dans l'Indopacifique, qui vise à appuyer les projets axés sur le climat et les objectifs de développement durable menés par des pays tiers de l'Indopacifique, les deux pays ayant défini ensemble des projets à mettre en place conjointement dans le domaine des jeunes entreprises du secteur numérique, de la santé et des infrastructures numériques publiques.

23. Dans le domaine spatial, ils se sont félicités de la solidité du partenariat entre le Centre national d'études spatiales français (CNES) et l'Organisation indienne de recherche spatiale (ISRO) et ils ont soutenu la mise en place de coopérations plus approfondies entre leurs industries spatiales. Prenant note de la contribution essentielle des deux premières sessions du dialogue stratégique spatial franco-indien à cet égard, ils ont appelé à organiser à brève échéance la troisième session en 2026. Dans le prolongement, notamment, de la Lettre d'intention relative à la coopération dans le domaine de la défense spatiale, le Président et le Premier ministre sont convenus de renforcer les synergies en termes d'accès souverain à l'espace et d'approfondissement de la connaissance de l'environnement spatial. L'Inde a salué l'organisation par la France du Sommet international sur l'espace qui se tiendra en juillet 2026, dont l'objectif est de renforcer le multilatéralisme dans le domaine spatial, et a confirmé sa participation audit sommet.

24. Le Président et le Premier ministre ont également souligné qu'il était important d'approfondir la coopération entre leurs principales institutions océanographiques et de renforcer les synergies entre les domaines océanique et spatial, notamment en renforçant la coopération entre le CNES et le Centre national indien pour les services d'information océanographiques (INCOIS) afin d'améliorer l'observation océanique en lien avec les flottes océanographiques et de soutenir une gestion durable qui concilie prospérité et protection des océans.

25. Dans le secteur de la cybersécurité, le Président et le Premier ministre se sont félicités du partenariat bilatéral solide fondé sur le renforcement des synergies entre les industries françaises et indiennes. Ils ont souligné le renforcement de la coopération dans le secteur de la cybersécurité par le biais d'un dialogue et d'échanges réguliers en la matière. Ils ont appelé à organiser le prochain dialogue en 2026. Le Président et le Premier ministre ont rappelé l'importance stratégique du cyberspace et leur volonté de renforcer leur collaboration dans le cadre de l'Organisation des Nations unies s'agissant de l'application du droit international et de la mise en œuvre du cadre de comportement responsable des États dans le cyberspace, ainsi que de la nécessité de faire face aux difficultés posées par la prolifération de pratiques et d'outils de cybermalveillance.

26. Le Président et le Premier ministre ont réaffirmé leur condamnation sans équivoque du terrorisme et de l'extrémisme violent sous toutes ses formes, notamment le terrorisme transfrontalier. Le Président français a fermement

condamné l'attentat de Pahalgam et a exprimé son soutien au droit de l'Inde à se défendre face au terrorisme. Il a également condamné l'acte terroriste commis près du Fort Rouge (New Delhi) en novembre 2025. Le Président et le Premier ministre ont rappelé leur engagement à coopérer dans la lutte contre les terroristes, les groupes terroristes et leurs affiliés, y compris ceux recensés par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999). Le Président et le Premier ministre ont appelé tous les pays à continuer d'œuvrer à éliminer les sanctuaires et infrastructures terroristes, à perturber les réseaux terroristes et à lutter contre le financement du terrorisme, conformément au Groupe d'action financière (GAFI). Ils ont rappelé leur volonté de travailler ensemble dans le cadre de l'ONU, du GAFI et d'autres plateformes multilatérales. L'Inde apporte son appui à la France pour l'organisation de la prochaine conférence contre le financement du terrorisme « No Money For Terror », qui se tiendra à Paris en mai 2026.

27. Le Président et le Premier ministre se sont félicités de la signature de la Lettre d'intention relative à la coopération dans la lutte contre le terrorisme entre le Groupe d'intervention de la Gendarmerie Nationale (GIGN) de la France et la National Security Guard (NSG) de l'Inde en novembre 2025. Ils se sont réjouis du soutien mutuel que sont apportés les deux pays dans l'organisation des salons MILIPOL dans les deux pays en 2025, et attendent avec intérêt l'organisation réussie du salon MILIPOL 2027 à Paris et à New Delhi. Le Président et le Premier ministre ont salué les conclusions du dialogue de contre-terrorisme qui s'est tenu en septembre 2025 et qui témoigne du renforcement de la coopération franco-indienne dans ce domaine et dans celui du renseignement.

II. Partenariat pour la planète

1. Le Président et le Premier ministre ont reconnu l'aggravation des effets du changement climatique, marquée par l'intensité et la fréquence croissantes des événements météorologiques extrêmes, et ont réaffirmé l'importance de l'Accord de Paris et de la promotion de modes de vie durables. Ils sont convenus de coopérer étroitement pour la mise en œuvre efficace de l'Accord de Paris et de conjuguer leurs efforts pour relever le niveau d'ambition à l'échelle mondiale, notamment dans l'objectif de limiter la hausse moyenne de la température mondiale nettement en-dessous de 2 °C par rapport aux niveaux de l'époque pré-industrielle et de poursuivre les efforts pour limiter la hausse de la température à 1,5 °C au-dessus des niveaux de l'époque pré-industrielle. La France et l'Inde ont réaffirmé leur détermination à défendre le rôle de la science

comme fondement de l'action climatique, et à soutenir le travail du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Ils ont salué la coopération bilatérale menée dans les enceintes multilatérales, dans le cadre des présidences française et indienne de la Coalition pour une infrastructure résiliente face aux catastrophes (CDRI) depuis 2024 et de l'Alliance solaire internationale (ASI) depuis 2018. Ils ont rappelé leur attachement à ces deux organisations qui siègent à New Delhi, ce qui se reflète dans l'accueil par la France, en tant que co-président, de la conférence internationale de la CDRI en 2025 et de l'appui concret que la France et l'Inde apportent aux deux organisations. Ils ont également salué les discussions en cours pour la création à Paris d'un bureau européen de l'ASI. Ils s'engageront en faveur de la décarbonation et de la résilience du secteur du bâtiment, notamment à travers la Déclaration de Chailiot et le Conseil intergouvernemental pour le bâtiment et le climat qui en découle, et ils appuieront les efforts de décarbonation des secteurs dans lesquels il est difficile de réduire les émissions, notamment grâce à l'initiative du groupe de direction pour la transition industrielle.

2. Le Président et le Premier ministre ont salué la solidité de la coopération bilatérale entre la France et l'Inde sur les questions climatiques et environnementales. Ils se sont félicités de la coopération bilatérale sur les projets de mobilité urbaine, de transition énergétique, de finance verte, de préservation de la biodiversité et de gestion des catastrophes en Inde avec la participation du groupe AFD. Ils ont relevé le progrès des négociations sur la déclaration d'intention entre Niti Aayog et le groupe AFD pour créer conjointement un nouveau modèle macroéconomique relatif aux répercussions de la transition énergétique en Inde.

3. Le Président et le Premier ministre se sont félicités de la réussite qu'a été la Conférence des Nations Unies sur l'océan, organisée à Nice en 2025. La France et l'Inde se sont félicitées de l'entrée en

vigueur de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (Traité BBNJ), qui constitue un pilier pour une gouvernance des océans inclusive et globale. Conscients que cet accord représente une avancée majeure pour le multilatéralisme, la science et les générations à venir, le Président et le Premier ministre sont convenus de l'importance de sa ratification par le plus grand nombre d'États pour garantir l'efficacité de sa mise en œuvre dès la première Conférence des Parties. Convaincus que la protection de la biodiversité des océans est d'une importance cruciale, la France et l'Inde ont appelé à l'extension des aires marines protégées à travers le monde. La France et l'Inde ont également rappelé leur attachement à la mise en œuvre pleine et efficace du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. La France et l'Inde ont réaffirmé leur engagement à renforcer leur coopération en matière d'exploration et d'observation des océans, à soutenir l'obtention et le partage de données scientifiques fiables pour la mise en œuvre du Traité BBNJ, le renforcement de la gouvernance des zones marines internationales et le développement de nouvelles aires marines protégées.

4. Reconnaissant la complémentarité entre toutes les économies sobres en carbone, parmi lesquelles l'énergie nucléaire est d'une importance certaine pour renforcer la sécurité énergétique et la transition vers une économie sobre en carbone, le Président français a salué l'objectif ambitieux que s'est fixé l'Inde, à savoir atteindre 100 GW de capacité de production nucléaire d'ici à 2047, et les réformes que l'Inde a récemment adoptées dans le secteur nucléaire, notamment en permettant des investissements privés dans ce secteur. Le Président et le Premier ministre sont convenus d'approfondir la coopération franco-indienne dans le domaine de l'énergie nucléaire au sein de la chaîne de valeur allant de la recherche aux applications industrielles en passant par le développement des capacités, et d'explorer les possibilités de

coopération, afin d'en faire un pilier essentiel du bouquet énergétique de l'Inde. Ils ont également relevé les réunions régulières du groupe de travail spécial sur l'énergie nucléaire civile, notamment les discussions en cours sur le projet de centrale nucléaire de Jaitapur. Dans le même contexte, ils ont partagé leur satisfaction quant à la participation d'entreprises et de représentants de l'industrie indiens à la sixième World Nuclear Exhibition (WNE) organisée à Paris en 2025, et vis-à-vis de la prochaine participation de l'Inde au Sommet mondial sur l'énergie nucléaire en France en coopération avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

5. À cet égard, le Président et le Premier ministre ont salué la relation de longue date qu'entretiennent le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives français (CEA) et le département de l'Énergie atomique indien (DAE) et ont appelé à une coopération renouvelée et renforcée dans le domaine des sciences et des technologies nucléaires à des fins pacifiques. En outre, le Président et le Premier ministre sont convenus d'explorer les possibilités pour renforcer la coopération entre leurs organismes de réglementation respectifs.

1. Rappelant la Déclaration d'intention pour la mise en place d'un partenariat sur les réacteurs modulaires avancés et les petits réacteurs modulaires (SMR/AMR) entre la France et l'Inde signée en 2025, et leur engagement à appliquer les normes les plus strictes en matière de sûreté, de sécurité et de non-prolifération, le Président et le Premier ministre ont noté les efforts des deux pays pour renforcer la coopération entre les start-ups françaises et les entreprises indiennes concernées du secteur. En outre, dans le cadre de ladite déclaration d'intention, le Président et le Premier ministre sont convenus d'explorer la possibilité d'instaurer une coopération dans la recherche et développement concernant les

petits réacteurs modulaires et les réacteurs modulaires avancés (SMR/AMR) entre le CEA et le DAE.

2. Le Président et le Premier ministre ont salué la hausse soutenue du commerce bilatéral et la solidité des investissements croisés. Ils ont rappelé leur engagement à mobiliser pleinement le potentiel économique inexploité, notamment par le biais des micro, petites et moyennes entreprises, des start-ups, de la numérisation, de l'intelligence artificielle et des entreprises innovantes. Dans ce contexte, le Président et le Premier ministre se réjouissent de la tenue du CEO Forum durant cette visite. Ils ont également partagé leur engagement à organiser une session du dialogue économique et financier cette année. Le Président et le Premier ministre se sont réjouis de l'approfondissement des relations économiques entre les entreprises des deux pays, en particulier dans le domaine de l'aérospatial, de l'énergie et de la logistique, de l'agroalimentaire, des télécommunications et des technologies. Le CEO forum qui aura lieu demain poussera plus loin le programme des partenariats commerciaux entre les deux pays.

3. Le Président et le Premier ministre ont également salué l'avenant à la convention fiscale bilatérale, qui sécurisera l'activité économique des entreprises françaises et indiennes et ouvrira la voie à des investissements plus importants et des coopérations plus ambitieuses entre les deux pays.

4. Le Président et le Premier ministre ont exprimé leur satisfaction quant à l'avancée continue de l'Unified Payments Interface (UPI) en France, premier pays européen à proposer ce service. Plusieurs grands magasins acceptent déjà l'Unified Payments Interface, ce qui fait de Paris une destination plus attrayante pour les touristes indiens. Le Président et le Premier ministre sont convenus de travailler vers la prise en charge de davantage de méthodes de paiement sécurisées et efficaces afin de faciliter les paiements des touristes.

5. Le Président et le Premier ministre ont salué la coopération dans

le secteur ferroviaire et ont exprimé leur intention de coopérer dans une grande diversité de domaines, notamment les opérations et la maintenance, les équipements pour les passagers, la durabilité et la gestion des conséquences environnementales, la formation et la montée en compétences du personnel ferroviaire, les technologies de construction telles que les réseaux ferrés à grande vitesse, les infrastructures et les technologies de fabrication, notamment les trains à hydrogène. À cet égard, ils attendent avec intérêt la signature d'une Déclaration d'intention conjointe relative à la coopération en matière de développement du secteur ferroviaire et du réseau ferré à grande vitesse en Inde.

III. Partenariats humains

38. Rappelant la riche histoire de la coopération franco-indienne dans les sciences et les technologies, le Président et le Premier ministre ont souligné la nécessité d'approfondir encore leur coopération dans ce domaine, en particulier dans le contexte de l'Année franco-indienne de l'innovation. Ils ont salué les progrès réalisés grâce à la coopération bilatérale existante dans le domaine des technologies émergentes et stratégiques, notamment sur l'espace, le nucléaire civil, l'énergie, le numérique et l'IA, et ils ont appelé à développer encore plus avant la coopération technologique. Ils se sont félicités de la mise en place du Réseau franco-indien de l'innovation, destiné à réunir les écosystèmes d'innovation français et indiens au sein d'un réseau numérique connectant les acteurs clés, notamment les porteurs de projets innovants, les jeunes entreprises innovantes, les entreprises et les incubateurs d'entreprises des deux pays.

39. Dans la continuité du succès rencontré par les dix jeunes entreprises innovantes accueillies à la Station F l'an passé, le Président et le Premier ministre ont salué les discussions en cours sur le développement d'incubateurs de jeunes entreprises innovantes et sur le renforcement des interactions des écosystèmes de jeunes entreprises innovantes français et indien, et la signature par Nord France Invest et T-Hub d'une Lettre d'intention sur la collaboration entre les deux écosystèmes de jeunes entreprises innovantes. Dans ce contexte, la France a également exprimé son intention d'implanter en Inde VivaTech, le salon technologique le plus important d'Europe, en partenariat avec le Bangalore Tech Summit. Dans le prolongement du solide partenariat existant dans le domaine scientifique, qui concerne de nombreux projets, le Président et le Premier ministre se sont en outre félicités de l'annonce de l'ouverture en Inde d'un centre binational sur les sciences et les technologies numériques, opéré par l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA) et le Département des sciences et des technologies (DST), sur lequel les deux pays ont signé

une Déclaration commune d'intention ; ils ont également salué le renouvellement du Mémorandum d'entente sur la collaboration scientifique entre le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et le DST, ainsi que la signature de la Lettre d'intention entre le CNRS et le DST pour la création d'un centre conjoint pour les matériaux avancés. Ils ont demandé que l'appel à projets de l'Agence nationale de la recherche et du DST dans le domaine de l'IA et des mathématiques appliquées soit finalisé au plus tôt.

40. Conformément à leur objectif de renforcement de la coopération bilatérale dans l'aviation civile, le Président et le Premier ministre ont salué la récente signature d'une Déclaration d'intention dans ce domaine. Ils ont accueilli avec satisfaction l'ouverture d'une nouvelle liaison aérienne entre Saint-Denis de la Réunion et Chennai, qui contribuera au développement des échanges économiques et culturels entre la Réunion et l'Inde. Le Président et le Premier ministre se sont félicités de la signature de la Lettre d'intention pour la création d'un centre national d'excellence en aéronautique et dans les domaines associés au National Skill Training Institute de Kanpur, et ils ont souligné qu'il est important de renforcer encore la coopération bilatérale dans le cadre du Mémorandum d'entente existant dans les domaines du perfectionnement des compétences, de la formation professionnelle et de l'éducation, en mettant l'accent sur l'amélioration des résultats de la main d'œuvre.

41. La France et l'Inde ont salué le dynamisme sans précédent de la coopération dans le domaine de la santé. Suite à la signature de la Déclaration d'intention sur la coopération dans le domaine de la santé et de la médecine lors de la dernière visite du Président français à New Delhi en janvier 2024, la France et l'Inde ont placé l'IA et la santé numérique au cœur de cette coopération stratégique. À cet égard, le Président et le Premier ministre attendent avec intérêt l'inauguration au cours de la visite d'un centre de recherche unique, consacré à l'utilisation de l'IA dans les soins de santé, qui impliquant une collaboration entre Sorbonne Université, IAII India Institute of Medical Sciences (AIIMS), New Delhi et l'Institut du Cerveau de Paris. La prometteuse coopération franco-indienne dans le domaine de la santé numérique renforcera cette dynamique, notamment les partenariats entre ParisSanté Campus et le Centre pour les plateformes cellulaires et moléculaires, et entre Health Data Hub et le Conseil indien de la recherche médicale. Le Président et le Premier ministre ont également salué les progrès et l'ambition du Campus franco-indien en sciences de la vie pour la santé, un projet phare qui réunit 22 établissements de l'enseignement supérieur et instituts de recherche prestigieux des deux pays dans le but de faire face aux grandes problématiques mondiales du domaine de la santé. Ils ont attendu avec intérêt la signature d'une Lettre d'intention sur la coopération franco-indienne pour promouvoir la recherche et le développement sur les maladies infectieuses et la recherche sur de la santé mondiale.

42. S'appuyant sur la coopération culturelle de longue date entre la France et l'Inde, le Président et le Premier ministre ont réaffirmé leur volonté de renforcer les liens culturels, en particulier dans le contexte de l'Année franco-indienne de l'innovation, en organisant dans les deux pays une série d'événements culturels visant à célébrer et promouvoir le riche patrimoine culturel partagé par la France et l'Inde. Le Président et le Premier ministre ont reconnu l'importance du

réseau mutuel de résidences « Villa Swagatam » dans la promotion des échanges culturels.

43. Rappelant la signature de l'Accord entre France Muséums Développement et le Musée national de New Delhi en décembre 2024, le Président et le Premier ministre se sont réjouis des progrès réalisés dans la transformation du musée Yuge Yugeen Bharat en établissement culturel de référence sur le plan mondial. Le Président et le Premier ministre se sont également félicités de l'avancement des discussions sur la coopération relative au complexe sur le patrimoine maritime national de Lothal. Ils ont salué l'annonce d'une année culturelle consacrée à l'Inde au Musée national des arts asiatiques (Musée Guimet) en 2028, et celle d'une exposition sur la photographie indienne contemporaine au Musée du quai Branly – Jacques Chirac pour célébrer le 30^e anniversaire du partenariat stratégique entre la France et l'Inde en 2028. L'exposition « Ce qui se tisse » (« Textile matters »), qui porte sur le savoir-faire textile des deux pays, après avoir été présentée au Mobilier national fin 2025 sera bientôt installée en Inde.

44. La France et l'Inde, toutes deux riches en traditions culturelles et créatives, annoncent leur souhait de coopérer pour la promotion des industries culturelles et créatives, afin d'encourager de nouvelles collaborations et d'échanger de bonnes pratiques.

45. S'appuyant sur le succès de l'invitation de l'Inde au Festival du Livre de Paris en 2022 et de l'invitation de la France au festival mondial du livre de New Delhi en 2023, la France et l'Inde entendent renforcer leur coopération dans le domaine du livre et de la littérature en encourageant les invitations réciproques de professionnels, les flux de traduction réciproques et les projets collaboratifs.

46. S'appuyant sur le succès du festival Namasté France de 2023, le Président et le Premier ministre sont convenus d'en organiser une nouvelle édition pour célébrer les 30 ans du partenariat stratégique entre la France et l'Inde en 2028 et d'en faire un événement régulier de la coopération culturelle bilatérale.

47. Ils ont salué le travail accompli par le réseau Alliance française en Inde et par le centre culturel indien à la Réunion. Ils ont salué l'ouverture du centre culturel indien Swami Vivekananda à Paris et ils ont chargé leurs représentants de conclure un accord bilatéral afin de reconnaître les missions spécifiques du centre culturel indien à Paris et du réseau des Alliances françaises en Inde. Dans ce contexte, les deux pays restent attachés à l'objectif du développement de l'enseignement du français dans les écoles du secondaire, les universités et les centres de formation professionnelle en Inde, notamment au moyen du programme « French for All, French for a Better Future ».

48. Le Président et le Premier ministre ont réaffirmé la priorité qu'ils accordent au renforcement de la coopération dans le domaine de l'éducation et à la mobilité étudiante. Dans ce contexte, ils ont exprimé leur satisfaction concernant l'initiative des « classes internationales », qui facilite l'accès aux universités françaises des étudiants indiens du secondaire en leur dispensant des cours de langue et de méthodologie ciblés. Cette initiative promouvra la mobilité étudiante dans le

but d'atteindre l'objectif d'accueillir en France 30 000 étudiants indiens d'ici à 2030 contre 10 000 aujourd'hui. Le Président et le Premier ministre ont salué la création d'un campus à Bombay, qui réunira l'école de commerce ESSEC Business School et l'école d'ingénieur Centrale Supélec. Le Président et le Premier ministre se sont félicités de la révision prochaine de l'accord sur la reconnaissance mutuel des qualifications académiques.

49. Le Président et le Premier ministre se sont félicités du développement de la coopération universitaire et scientifique et du succès des rencontres universitaires et scientifiques de haut niveau organisée par le AIIMS à New Delhi les 18 et 19 février derniers. Ces rencontres de haut niveau ont réuni plus de 200 universités, instituts de recherche et organisations scientifiques des deux pays et ont mis en lumière la coopération dynamique des plus grandes universités et institutions universitaires des deux pays, notamment les modalités concernant les doubles diplômes et les diplômes conjoints. Dans le domaine des sciences sociales, Le Président et le Premier ministre ont salué et appuyé le travail accompli par le Centre franco-indien pour la promotion de la recherche avancée pour promouvoir et financer la recherche scientifique bilatérale.

50. Dans le but de développer des compétences mutuellement bénéfiques et la mobilité des talents entre les pays, le Président et le Premier ministre ont souligné l'importance de l'Accord de partenariat pour l'immigration et la mobilité entre la France et l'Inde et du programme « jeunes professionnels ». Ils ont salué la signature d'un Mémoire d'entente sur la coopération dans le domaine du perfectionnement des compétences, de la formation professionnelle et de l'éducation qui permettra d'accroître les possibilités de mobilité des jeunes et des professionnels et de renforcer les liens interpersonnels entre la France et l'Inde. Dans cet esprit, le Président et le Premier ministre ont salué l'annonce de la mise en place prochaine du transit sans visa pour les ressortissants indiens par les aéroports français, qui fera l'objet d'un réexamen après une période pilote de six mois.

51. Le Président et le Premier ministre ont salué la première édition méditerranéenne du Raisina Dialogue, organisée à Marseille pour promouvoir des échanges de haut niveau entre représentants de gouvernements, dirigeants de l'industrie, experts des questions commerciales et de connectivité et autres acteurs concernés dans le but de stimuler le commerce et la connectivité entre la Méditerranée et les régions indopacifiques, et ils ont souligné que cela contribuera aux échanges bilatéraux entre universitaires et groupes de réflexion des deux pays ainsi qu'avec ceux des pays méditerranéens. À cet égard, le Président et le Premier ministre attendent avec intérêt la prochaine édition de ce forum.

52. La mise en place d'un partenariat stratégique global spécial entre la France et l'Inde marque le début d'un nouveau chapitre de la relation franco-indienne, ouvrant de nouvelles possibilités pour les peuples des deux pays et promouvant la paix, la stabilité et la prospérité internationales.